

Séminaire

LA LANGUE ET LA LOI

Vendredi 4 décembre 1992

Centre de Conférences Internationales

TRANSCRIPTION DES DEBATS

**Secrétariat d'Etat à la Francophonie
et aux Relations culturelles extérieures**

Séminaire

LA LANGUE ET LA LOI

Vendredi 4 décembre 1992

Centre de Conférences Internationales

TRANSCRIPTION DES DEBATS

**Secrétariat d'Etat à la Francophonie
et aux Relations culturelles extérieures**

PRESENTATION

Voici la transcription des débats qui ont été organisés au Centre de Conférences Internationales, le 4 décembre 1992, sur le thème : la langue et la loi.

Ce texte est adressé à chaque participant. Il s'agit d'une simple transcription. Il a paru nécessaire, pour faciliter la lecture de l'ensemble et lui donner tout son intérêt, de supprimer certains échanges purement formels et de débarrasser les discours oraux de ce que les spécialistes appellent parfois les "scories de la parole". J'ose espérer que ce travail, nécessaire pour aboutir à un texte aisément lisible, n'a trahi aucune pensée.

On trouvera en annexe le texte du projet de loi sur l'emploi de la langue française, tel qu'il a été déposé sur le bureau du Sénat le 17 mars 1993.

Je tiens, à cet égard, à exprimer ma gratitude à tous ceux qui ont participé au Séminaire du 4 décembre. Leur concours n'a pas seulement permis d'approfondir la réflexion, il a contribué à mieux définir les actions à entreprendre et il a constitué pour moi un véritable encouragement.

L'avenir de ce projet dépend désormais du travail parlementaire. En plus de la législation qui, je l'espère vivement, en résultera, l'important est la prise de conscience qu'il suscitera dans l'opinion publique. En effet, ce qui est en jeu aujourd'hui, c'est l'expression de notre identité culturelle dont la langue est l'instrument irremplaçable.

Catherine Tasca - Mars 1993

Secrétariat d'Etat à la Francophonie
et aux Relations culturelles extérieures

LISTE DES PARTICIPANTS

Madame Laure ADLER
Monsieur Bruno BAYEN
Monsieur Jean-Marie BORZEIX
Monsieur Michel BOURGEOIS
Monsieur Bernard CERQUIGLINI
Monsieur René CLEITMAN
Monsieur Noël COPIN
Monsieur Régis DEBRAY
Monsieur Raymond DEVOS
Monsieur Maurice DRUON
Monsieur Umberto ECO
Monsieur Pierre ENCREVE
Monsieur Stélio FARANDJIS
Madame Michèle GENDREAU-MASSALOUX
Monsieur Paul GERMAIN
Madame Françoise GIROUD
Monsieur François GROS
Monsieur Claude HAGEGE
Madame Armelle HELIOT
Monsieur Patrick IMHAUS
Monsieur Dominique JAMET
Madame Julia KRISTEVA

Monsieur Yves-Marie LABE
Monsieur Pham Khat LAM
Monsieur Bernard LATARJET
Monsieur Dominique LATOURNERIE
Monsieur Yvan LEVAI
Monsieur Henri LOPES
Monsieur Eric MARTY
Monsieur Dominique MAUDUIT
Monsieur Dominique NOGUEZ
Monsieur Erik ORSENNA
Monsieur Jean-Pierre PERONCEL-HUGOZ
Monsieur Pierre PERRET
Monsieur Bertrand POIROT-DELPECH
Madame Christine POUGET
Monsieur Bernard QUEMADA
Madame Marie REDONNET
Monsieur François REGNAULT
Madame Jacqueline de ROMILLY
Monsieur Philippe ROSSILLON
Madame Danièle SALLENAVE
Monsieur Michel SERRES
Monsieur Philippe SOLLERS
Madame Catherine TASCA
Monsieur Claude TRUCHOT
Monsieur Frédéric VITOUX

PROGRAMME

9H00 : Ouverture du Séminaire
par Madame Catherine Tasca

9H15 : L'ETAT DES LIEUX

Les faits
par Bernard Cerquiglioni
DEBAT

10H30 : FAUT-IL LEGIFERER ?

Points de vue
Régis Debray
Claude Hagège
DEBAT

12H30 : Apéritif/rencontre avec les médias

13H00 : Déjeuner

15H00 : LANGUE ET LANGUES

Point de vue
Umberto Eco
DEBAT

16H00 : LE ROLE DES INTELLECTUELS

Point de vue
Bertrand Poirot-Delpech
DEBAT

17H00 : Point presse

Les débats seront animés par Madame Danièle Sallenave

INDEX DES INTERVENTIONS

	Page
Monsieur Bruno BAYEN	111
Monsieur Michel BOURGEOIS	66
Monsieur Bernard CERQUIGLINI	6 - 48 - 71 - 99
Monsieur René CLEITMAN	23 - 94
Monsieur Régis DEBRAY	25 - 108
Monsieur Maurice DRUON	76
Monsieur Umberto ECO	78
Monsieur Stélio FARANDJIS	11 - 39 - 93 - 114
Madame Michèle GENDREAU-MASSALOUX	84
Madame Françoise GIROUD	74
Monsieur Claude HAGEGE	19 - 33 - 60
Monsieur Patrick IMHAUS	72
Monsieur Dominique JAMET	24 - 61
Madame Julia KRISTEVA	120
Monsieur Pham Khat LAM	75
Monsieur Dominique LATOURNERIE	17 - 64
Monsieur Henri LOPES	23 - 70 - 91
Monsieur Eric MARTY	25 - 113
Monsieur Dominique MAUDUIT	45
Monsieur Dominique NOGUEZ	15 - 96 - 106
Monsieur Erik ORSENNA	89
Monsieur Jean-Pierre PERONCEL-HUGOZ	12 - 47
Monsieur Bertrand POIROT-DELPECH	44 - 100
Monsieur Bernard QUEMADA	14 - 87
Madame Marie REDONNET	43
Monsieur François REGNAULT	49
Madame Jacqueline de ROMILLY	41 - 97
Monsieur Philippe ROSSILLON	68
Madame Danièle SALLENAVE	31 - 43 - 47 - 59 - 83 - 104 - 114 - 115
Monsieur Michel SERRES	88
Madame Catherine TASCA	1 - 22 - 32 - 54 - 98 - 117
Monsieur Claude TRUCHOT	50 - 110
Monsieur Frédéric VITOUX	52

PREMIERE PARTIE

Séance du matin

Catherine TASCA

Il me revient de vous dire les raisons de ce débat, à la fois son objet qui est, vous le savez, l'élaboration d'un projet de loi et ses motivations. J'ai décidé au printemps dernier d'engager un travail législatif pour réviser la loi dite "BAS-LAURIOL" du 31 décembre 1975, relative à l'emploi de la langue française, qui avait un champ assez particulier, l'emploi du français dans l'activité commerciale essentiellement. Cette loi fut adoptée en 1975 à l'unanimité. Depuis lors, elle a été contestée sur au moins deux plans : son efficacité (on trouve son champ aujourd'hui trop restreint et son application insuffisante), mais aussi son adéquation au contexte qui s'est notablement modifié et qui est beaucoup plus complexe aujourd'hui qu'en 1975. Au-delà du champ d'application de cette loi, la question de notre langue dans notre pays, de son statut et de son usage réel, de sa place relative à côté des autres langues, se pose en effet dans des termes bien différents. Tout d'abord, des termes d'ouverture, et je crois que cela est positif et que nous ne sommes pas là simplement pour relever les éléments alarmants, mais que nous devons aussi prendre en compte ce qui joue à mon avis positivement pour l'avenir de notre langue.

Premier facteur d'ouverture, la France appartient à un grand ensemble de 47 pays ou communautés francophones, c'est-à-dire qui ont en partage la langue française comme vecteur commun de communication et cela dans des espaces

géographiques qui vont de l'Afrique à l'Asie, à l'Amérique et qui sont tous plurilingues, sauf la France. La conscience de cette appartenance linguistique et des solidarités qui en découlent, a été renforcée par la création en 1986, à l'initiative du Président MITTERRAND, des Sommets de la Francophonie. Ce qui arrive à la langue française dans le monde n'est donc pas seulement l'affaire des Français, mais de tous ces peuples et ce qui arrive à la langue française sur le territoire de la France est aussi l'affaire de ces peuples. Ils ne peuvent comprendre que le choix imposé, puis assumé, qu'ils ont fait de parler le français en plus de leurs autres langues reçoive en écho de la France ce qu'ils jugent souvent comme un désintérêt des Français eux-mêmes, comme une soumission, une résignation, une démission face au grand rival qu'il faut bien nommer et qui est l'anglo-américain. Ces partenaires de la francophonie ont besoin pour conforter leur choix, leur pratique du français, de signes tangibles de notre part de notre attachement à notre propre langue et je crois que nous serions fous de laisser perdre cette communauté.

Deuxième ouverture : l'espace européen. Le Traité sur l'Union Européenne, le Traité de Maastricht, nous inscrit dans un contexte éminemment plurilingue dont il ne vise nullement, au moins dans les textes et les intentions déclarées, à effacer la diversité. Au contraire, et c'est une première, son article 128 repose sur l'épanouissement, je cite les termes de l'article, "l'épanouissement des cultures des états membres dans le respect de leurs diversités nationales et régionales, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun". Il y a là pour la culture française et pour la langue française des chances nouvelles, à conquérir certes, mais des chances très réelles, à la fois d'expression au dehors de nos frontières et de rencontres avec les autres langues et cultures européennes. Ne voit-on pas que le ralliement général actif ou passif à une

seule langue commune, l'anglo-américain, serait en contradiction de façon caricaturale avec l'esprit de la construction européenne. Affirmation des langues nationales et développement d'une véritable politique de plurilinguisme en Europe, telle est je crois l'invite du nouveau cadre européen. Au-delà du projet politique et culturel que constitue cette double exigence, il y a aussi une nécessité à la fois plus concrète et plus intime : une bonne pratique des langues étrangères est fondée sur un emploi assuré de la langue maternelle. Je crois que les enseignants auraient beaucoup de choses à dire sur ce sujet.

Mais dans la transformation du contexte depuis 1975, il n'y a pas, hélas, que ces appels positifs à l'ouverture, tant s'en faut. Je suis consciente, comme la plupart d'entre vous, je crois, des dangers que représentent certaines dérives. L'emploi du français est de plus en plus souvent menacé, abâtardi, voire complètement supplanté par le recours à l'anglo-américain, principalement dans quatre secteurs : la science, le commerce, l'audiovisuel, les relations internationales. Ceci est bien connu et sera sans doute réévoqué au cours de notre journée, je ne m'y attarderai pas. Simplement, je crois que l'on peut dire d'emblée que l'explication réside très largement dans le poids du marché et les rapports des forces économiques et qu'il y a là un paramètre que nous ne pourrions pas éluder dans notre entretien.

Je tire de ce constat, de cette situation, plusieurs questions et ce sont ces questions que je voulais formuler en introduction à notre rencontre.

Premièrement, comment vivons-nous ces dérives ? Sont-elles supportables, inéluctables ? Les conséquences en sont en tout cas visibles et graves. Je les énumère de façon sommaire. Appauvrissement et même, dans certains secteurs, tarissement progressif des productions d'expression originale française. Or, c'est dans ces créations qu'un peuple se reconnaît et exprime le

plus fortement, le plus intimement, son identité. Réduction de la langue à un simple langage vernaculaire. Uniformisation, banalisation culturelle, la langue unique entraînant peu à peu le modèle unique et aussi, cela on en parle moins souvent, discrimination sociale, sélection par la pratique d'une langue étrangère dominante dont l'usage reste encore largement élitaire, en tout cas très inégalement partagé. En fait, la seule langue démocratique dans ce pays, parce que comprise et parlée par tous les citoyens, c'est le français, du moins depuis un siècle, depuis l'école publique. C'est la seule langue commune à tous les Français, même si certains d'entre eux en possèdent d'autres qui ont aussi droit de cité, je veux parler des langues régionales. Et c'est cet acquis collectif qui fait partie de notre patrimoine et qui a été enfin consacré par l'article 2 de la Constitution, révisé le 12 mai 1992, qui stipule : la langue de la République est le français.

Deuxième question : doit-on aller plus loin avec la loi pour faire que cet article, qui est à la fois un constat et une pétition de principe, soit bien concrétisé dans la vie nationale? Je le pense, mais je souhaite confronter ma conviction aux vôtres. Vous avez reçu des documents sur la loi existante, sur l'avant-projet de révision, je pense que vous souhaitez vous exprimer très précisément sur celui-ci. On peut en effet s'interroger sur la légitimité de la démarche, c'est-à-dire une initiative législative du Gouvernement, et sur son efficacité : la loi est-elle un moyen adapté ? J'ai souhaité pour ma part recueillir l'expression de personnalités à la fois aussi diverses et aussi impliquées que vous l'êtes dans ces questions, avant que le Gouvernement ne fixe définitivement son projet.

Troisième question : la loi peut-elle suffire ? Mon sentiment est que non, qu'il faut une véritable prise de conscience des Français et je dois dire que dans les contacts informels que j'ai dans la vie ordinaire comme dans mes fonctions, je

mesure la distance qu'il y a entre notre propre interrogation et l'état d'esprit de beaucoup de nos concitoyens. Et c'est avec le souci de cette prise de conscience que j'ai engagé depuis mai une démarche, je dirai de partage de cette interrogation, aussi bien à travers l'organisation de la "Semaine de la langue française" dans les médias en mai dernier, à l'initiative du Conseil Supérieur de la langue française, qu'à travers l'élaboration même de ce projet de loi qui a impliqué de nombreuses consultations et de nombreuses réunions avec de nombreux ministères, à travers aussi cette rencontre de travail, volontairement restreinte entre personnes que je crois réellement impliquées dans ce questionnement. C'est aussi le but, en tout cas un des buts, des auteurs du manifeste pour l'avenir du français, qui ont lancé une vaste campagne, depuis juillet je crois, et qui la développent d'ailleurs ces jours-mêmes par plusieurs initiatives, notamment à travers la presse. Plusieurs signataires de ce manifeste sont présents aujourd'hui.

Enfin, dernière question : comment légiférer ? comment susciter la prise de conscience et la mobilisation des citoyens sur cet enjeu de notre langue, et c'est là bien difficile, sans donner prise au réflexe de conservatisme ou de chauvinisme et sans alimenter les tentations, à mes yeux les plus répugnantes, d'un nationalisme d'enfermement et d'exclusion ?

Vous l'aurez compris, Mesdames, Messieurs, l'enjeu est à mes yeux de première importance. C'est pourquoi il est vraiment indispensable pour moi de partager ces questions avec vous, d'entendre les réponses qui seront les vôtres, en toute liberté. Je vais laisser à Danièle SALLENAVE le soin de mener la rencontre. Je la remercie vraiment très vivement d'avoir accepté cette charge, comme je remercie en particulier ceux qui tout à l'heure exposeront pour lancer le débat et aussi tous ceux qui sont présents et prêts à participer.

Bernard CERQUIGLINI

Aborder la question de la langue française sous l'angle juridique peut surprendre, mais n'est point une nouveauté. La France possède une tradition de droit linguistique, cette tradition toutefois a rarement été portée au premier plan des débats publics. Les questions de fond concernant l'illustration de la langue par les oeuvres littéraires, concernant l'enseignement ou la diffusion du français à l'étranger, ont toujours pris le pas sur la législation et la réglementation tenues comme des outils, des auxiliaires du projet politique. Quand le roi prenait des mesures pour rendre plus transparentes l'administration et la justice, il imposait la langue française contre le latin. C'était l'ordonnance de Villers-Cotterêts, 1539. En établissant sa suzeraineté sur des provinces nouvellement conquises, il précisait, comme en Flandre au 17ème siècle, qu'on les administrerait désormais en français. Quand les révolutionnaires décidaient d'instruire le peuple dans les valeurs neuves de la raison et de la liberté, la langue française se trouvait promue comme instrument de la pédagogie républicaine. La langue française, on le voit, accompagnait le projet politique. Elle l'illustre en participant de sa promotion. Aujourd'hui, c'est le souci de la langue française en elle-même qui nous réunit. Cela témoigne d'une évolution que l'on peut déplorer, ou dont on peut se réjouir, mais qu'il convient d'examiner de toute façon d'une manière positive. Les raisons de cette évolution viennent d'être rappelées par Madame le Ministre. D'une part, un sentiment de responsabilité face à nos concitoyens, à leur droit légitime d'utiliser la langue qui les constitue, face à la communauté francophone qui attend de nous une conduite exemplaire. Un sentiment d'urgence ensuite. Pas de désespoir. Constituée depuis plus d'un millénaire, la langue française, qui n'a jamais été autant parlée ni écrite dans le monde et même en France (à

l'époque où, dit-on, elle était la langue de l'Europe, qui parlait français en France ?) donc, constituée depuis plus d'un millénaire, parlée par des millions d'êtres humains, la langue française est une grande langue internationale. Elle est toutefois, chez nous, concurrencée par l'anglo-américain dans plusieurs domaines, on l'a dit, dont trois en particulier. Les sciences, techniques et médecine, le commerce et les finances, l'audiovisuel sont des vecteurs de progrès. L'anglo-américain y prend figure de modernité. Il est nécessaire, il est désirable, il promet. Contre cela l'Etat réagit d'abord par une politique de la langue. Celle-ci concerne, d'une part, ce qu'on pourrait appeler le corpus de la langue, la langue en elle-même, par la production terminologique, et nous sommes très en pointe dans ce domaine. Faut-il rappeler les presque trente commissions ministérielles de terminologie, le réseau informatique que nous avons installé qui réunit les producteurs universitaires et les chercheurs en terminologie? Donc, une production de termes nouveaux qui donne au français les moyens d'exprimer lui aussi la modernité, laquelle est fondamentalement scientifique et technique. Par la production terminologique donc, par l'ingénierie linguistique qui permet le traitement et la circulation informatique de cette langue. La politique linguistique touche, d'autre part, le statut, l'emploi de la langue française, par l'aide aux publications scientifiques, le soutien du français à l'étranger, par d'innombrables actions de terrain ou de prestige. C'est dans cette politique de développement et de promotion du français que s'inscrit notre souci législatif. Il résulte lui-même de plusieurs facteurs, au nombre de quatre. Tout d'abord, la volonté d'exprimer positivement le statut du français dans nos institutions, dans le pays et ceci en prolongement, en conséquence, de l'amendement constitutionnel portant que la langue de la République est le français. Par suite, le projet de loi que nous avons préparé et qui est

actuellement en discussion interministérielle énonce en son article premier que la langue de la République, le français, est réputée connue de tous les citoyens. Ce qui distingue cette langue de l'ensemble des langues régionales, minoritaires, d'immigration, qui sont légitimement et naturellement pratiquées sur notre territoire. Seul le français a un statut politique, c'est la langue publique commune. On déduit, de cet article 1, l'article 2 : que le français est la langue de l'administration. L'Etat parle français, on lui parle en français. Article 3 : on en déduit que la maîtrise de cette langue publique commune est une des missions constitutives de l'enseignement. Article 4 : que les inscriptions dans les lieux publics, dans les moyens de transport, sont en français. Article 5 : que lorsque l'Etat subventionne ou parraine un congrès, une réunion, un colloque, il exige que le français soit présent, qu'on puisse le parler, qu'on puisse le lire, dans les documents, sur les affiches, dans les programmes, dans les résumés des communications. Il ne s'agit pas de brimer la liberté de la science : la République aime la science et ne la met pas sous tutelle. Il ne s'agit pas d'en ruiner l'essor, de freiner le développement du progrès scientifique, il s'agit - et ceci en plein accord avec le Ministre de la Recherche - d'exiger une pratique minimale. Et surtout de faire comprendre aux savants les enjeux sociaux de ce qui n'était pour eux qu'un outil de communication pour transmettre leurs données. Ainsi de suite, d'article en article : un dispositif se construit, général, cohérent, articulé.

Deuxième facteur qui a suscité notre souci législatif : des réflexions sur l'exemple québécois des lois 101 et 178, lois courageuses et qui ont conforté, et je dirai définitivement, le statut du français au Québec. Mais nous ne sommes pas, en France, 6 millions de francophones cernés par la masse anglophone de l'Amérique du Nord et participant d'un pays constitutivement bilingue. Les

conditions sont donc, tout étant examiné, fort différentes et notre solution législative sera autre, moins policière, plus volontariste.

Troisième facteur : l'adhésion à la construction européenne comme articulation de cultures et de langues. L'unification linguistique de l'Europe est aux antipodes de l'histoire et des traditions de cet ensemble de pays. Plurilinguisme, polyglottisme, c'est ce bouquet de langues, cette merveille de l'Europe comme disait Alberto Moravia, qu'il faut maintenir et magnifier. Ce qui implique que l'on puisse, sans chauvinisme ni honte, cultiver une de ces fleurs; ce qui implique que l'on doive, sans frilosité ni scrupule, butiner voluptueusement les autres. "Timeo hominem unius linguae", disaient les médiévaux. Notre projet de loi a pour avers très glorieux et très brillant la politique de diversification des langues étrangères à l'école, au collège et au lycée, que conduit le Ministère de l'Education Nationale. L'un ne se comprend pas sans l'autre.

Quatrième et dernier facteur d'incitation : l'état actuel du droit linguistique en France. Celui-ci est, d'une part, morcelé. Il est question du français dans la loi de 1973 sur le commerce, dans celle de 1986 sur la communication, dans celle de 1988 sur la consommation, etc. Il convient de reprendre tout cela en un texte construit. Ce droit est ensuite fort particulier, ce qui est d'ailleurs conforme à la tradition que je commentais au début. La loi, la seule loi qui explicitement fait référence à l'emploi du français, la loi du 31 décembre 1975, dite BAS-LAURIOL du nom des deux députés qui l'ont proposée, est une loi commerciale, défendue à l'Assemblée et au Sénat par le Ministre du Commerce et de l'Artisanat; elle a pour objet l'emploi du français dans la désignation, la présentation, l'emploi, etc. des biens et des services. Elle entend protéger le consommateur. C'est une bonne loi qui, dans son domaine, dans son domaine restreint, a eu des effets très positifs et, contrairement à ce qu'on lit souvent,

que l'Etat fait appliquer. J'en prendrai trois preuves : tout d'abord les quelque trois cents procès-verbaux que dresse tous les ans le Service de répression des fraudes. Il faut rendre hommage à ce Service qui fait bien son travail en fonction de cette loi limitée. Deuxième preuve, il ne se passe pas de semaine, et encore hier, sans que la Délégation générale à la langue française ne reçoive un appel téléphonique d'un entrepreneur, d'un publicitaire, d'un avocat surtout, qui nous consulte sur un produit, un mode d'emploi, une affiche. Nous sommes devenus, cela peut surprendre, de véritables experts en application de la loi BAS-LAURIOL. Troisième preuve : si nous pouvons être légitimement heurtés à Paris par le nombre des enseignes de consonance anglo-saxonne, allons nous promener dans les rues de Bruxelles ou de Genève où les affiches publicitaires rédigées en anglais se multiplient. Il n'y en a pas à Paris et ceci parce que la loi BAS-LAURIOL l'interdit. Cette loi BAS-LAURIOL, il convient dans son domaine commercial de l'étendre, par exemple aux termes génériques des enseignes ("driving school" est odieux). Il convient de rendre ces sanctions plus efficaces, plus opérationnelles, par exemple en faisant publier et afficher la condamnation, si un objet dangereux a été vendu avec un mode d'emploi dans une langue étrangère. La Chancellerie est d'accord. Inutile de vous dire que le C.N.P.F. et les Chambres de Commerce traînent un peu les pieds. Mais surtout cette loi BAS-LAURIOL ainsi étendue dans son domaine, ainsi rendue plus opératoire, il convient d'en inscrire les dispositions, d'une part dans un ensemble plus large qui découle des principes constitutionnels, ce que j'appellerai la solution française de législation linguistique; ensuite, dans une politique positive de développement et de promotion du français ; enfin, dans une dynamique en faveur des autres langues. Ainsi, quand une inscription en français dans un lieu public, dans un moyen de transport, est traduite, nous souhaitons exiger que

cela soit fait dans deux autres langues au moins, pour, par cette loi, participer au plurilinguisme constitutif de l'Europe. Il convient enfin d'inscrire cette loi renouvelée dans un large mouvement d'opinions. Que vaut une loi si ses objectifs ne sont pas légitimes ni désirables aux yeux des citoyens et principalement à ceux qui éclairent l'opinion des citoyens.

Stélio FARANDJIS

Quatre tendances lourdes doivent être à mon sens bien notées, si l'on veut comprendre les possibilités de notre action et ses limites. Mondialisation de l'histoire, américanisation de la planète, mercantilisation de la société, et industrialisation de la culture. Il faut bien décrire quelle est la situation au niveau sociologique. Il y a un groupe de pression, il y a une couche sociale, influente dans le domaine qui nous concerne. Comment peut-on l'appeler : la technostucture médiatique publicitaire ? Mesdames et Messieurs, Madame le Ministre, tenez, voici des faits concrets. Hier soir, en réfléchissant à notre débat de ce matin, et en continuant à travailler comme je le fais depuis tant d'années, je notais ce que je voyais à la télévision. La chanson qui accompagne la publicité pour la Banque Populaire à 20 h 38 sur ANTENNE 2 : en américain ! La chanson qui accompagne la publicité pour Christian Dior, ANTENNE 2 à 20 h 39 : en américain ! La chanson qui accompagne les publicités pour LABEYRIE, je crois que c'est des vins, TF1, 20 h 49 : en américain ! Donc nous avons un groupe qui a été formé aux Etats-Unis, qui ne lit que les revues en américain et qui pèse très lourd au niveau, important aujourd'hui, de l'ambiance médiatique et publicitaire. Je suis un historien sémanticien, mais je m'intéresse aussi à la sémiologie. Que veut dire ce flot de publicités ? Que veulent dire ces signes ? Ils veulent dire que pour faire moderne, jeune, dans le vent, il faut

s'exprimer en américain. La bataille est donc psychique, symbolique, et dans le débat d'aujourd'hui, quand on abordera le point de savoir s'il faut légiférer, on reviendra sans doute sur le fait qu'à côté de la législation il y a d'autres politiques à mener. Enfin, et ce sera mon dernier point, je regrette - et c'est un petit peu une sorte de remords que j'exprime ici - je regrette que nous n'ayons pas dans nos débats sur la politique linguistique en France tâché de trouver des alliés. Il faudrait que tous ceux qui sont attachés comme nous ici, aujourd'hui, à ce débat, puissent trouver le moyen avec nos amis hispanophones, arabophones, et germanophones, de susciter un débat au niveau le plus élevé, le plus spectaculaire, car il n'y a pas d'action politique qui ne s'inscrive dans un rapport de forces. La géopolitique aujourd'hui ne nous laisse qu'une seule chance, c'est cette alliance avec ces trois partenaires.

Jean-Pierre PERONCEL-HUGOZ

Je voudrais aborder très brièvement un aspect qui n'a jamais été abordé à ma connaissance par une loi, y compris au Québec, mais qui me semble important, enfin, je le vois à travers mon métier : la rubrique francophonie au *Monde* est modeste, en tout cas par la place qu'on lui attribue dans les colonnes, mais elle reçoit un assez abondant courrier et depuis longtemps. Je suis très influencé, je dois dire, par ce courrier, et ce qui me frappe, ce sont les réactions notamment de francophones non Français, de Français aussi, provinciaux surtout je dois dire, devant les manquements - enfin je ne sais pas quel mot il faut employer - les mauvais exemples, avec ou sans guillemets comme vous voulez, donnés par un certain nombre de personnalités qui, étant en mission officielle ou pas, ou en tout cas paraissant en public à l'étranger, ne s'expriment pas en français. Evidemment, l'exemple est ancien et remonte très haut dans la hiérarchie de

l'Etat : on se souvient très bien de Giscard d'Estaing élu, faisant sa première déclaration à la radio en anglais, on se souvient moins de Giscard d'Estaing allant en Louisiane, parlant à l'Université de La Fayette devant les francophones, enfin devant les Louisianais, mais en particulier les francophones (qui avaient d'ailleurs payé des sommes assez élevées pour assister, à l'américaine, à cette prestation) et on a vu un certain nombre d'adultes, d'hommes, verser des larmes en entendant Giscard d'Estaing parler exclusivement en anglais. Mais encore des exemples plus récents qui m'ont été cités par des lettres ou qu'on a lus dans la presse : le Commandant Cousteau, qui est l'homme le plus populaire de France dit-on, le plus connu à l'étranger, qui, à la conférence sur l'environnement de Rio, entre le Prince héritier du Maroc qui parlait en français, (il n'était d'ailleurs pas le seul, Boutros-Ghali, selon son habitude, a employé le français et l'anglais) et brusquement, le Commandant Cousteau, qui est la France (on ne connaît pas Ségolène Royal ou je ne sais plus qui était encore là-bas) et qui parle en anglais ! Mais il y a d'autres exemples et je ne l'aurais pas fait si Monsieur HAGEGE n'était pas là, mais puisqu'il est là, il pourra peut-être nous donner sa version des faits, ou en tout cas nous expliquer les raisons de son comportement, puisque dans un récent congrès linguistique au Québec où il y avait des centaines de personnes, dont beaucoup de francophones, (je ne sais pas s'ils étaient en majorité, en tout cas le Québec est une terre francophone) dans ce colloque, des Egyptiens et même des Nord-américains et d'autres nationalités se sont exprimés en français, et tout le monde a été étonné. J'ai reçu cinq ou six lettres de lecteurs à ce sujet, car je n'étais moi-même pas présent à ce colloque. Monsieur HAGEGE, linguiste connu, qui publie des livres, qui a participé à des sommets francophones, qui était là pour représenter le Collège de France, s'exprimant en

anglais ! Alors, l'effet psychologique sur les gens qui assistent à ces congrès, qui voient des Français - il y aurait beaucoup d'autres exemples, bien entendu, mais je cite ceux-là que j'ai en mémoire - est absolument désastreux. Je reçois des lettres de Haïtiens, de Tunisiens, de gens qui croient que *Le Monde* peut faire quelque chose dans ce domaine, (j'ai une espèce de boîte à doléances francophones), qui me disent : Monsieur, pourquoi voulez-vous que je continue à faire apprendre le français à mes enfants, puisque vos grands noms se promenant dans nos pays s'expriment en anglais et quand j'écris à une banque ou à une société de location de voitures (c'est arrivé récemment à un député suisse) pour louer une voiture, je m'exprime en français, on me répond en anglais ! Alors, que peut faire la loi ? Est-ce qu'une loi peut faire quelque chose pour empêcher, réprimer, ce genre de comportement qui, je le répète, a certainement un effet psychologique désastreux sur les francophones non Français et surtout les gens qui dans le monde, dans ces 47 pays que citait tout à l'heure Catherine Tasca, continuent de faire apprendre le français, de l'apprendre, de le répandre, de l'écrire, etc ?

Bernard QUEMADA

Je voudrais ici apporter le témoignage du Conseil Supérieur, c'est-à-dire le témoignage de 24 personnalités qui se sont exprimées sur l'avant-projet qui a été commenté, et présenté remarquablement par Bernard CERQUIGLINI tout de suite. Je crois que ceci pourrait renforcer un certain nombre de prises de position tout à l'heure.

D'abord, nous avons consulté donc tous nos membres et, fait quand même assez remarquable, nous avons reçu sur 25 personnalités, 23 réponses. Toutes ces réponses étaient favorables ou très favorables. Les seules réserves que

nous avons relevées émanent des scientifiques qui trouvent difficile d'appliquer quelque législation que ce soit et quand ils nous font des recommandations, ils rappellent bien entendu que des moyens considérables seront indispensables. Et les autres réserves émanent de linguistes. Dans la mesure où ils font allusion aux perspectives européennes, ils ne croient aucunement à une législation possible si des préalables ne sont pas pris à l'échelle de nos Communautés. Ensuite, ils avancent des réserves en matière de législation linguistique et surtout de sanctions, notamment en ce qui concerne par exemple le choix des termes. Peut-on sérieusement déterminer quels sont les bons et les mauvais mots dans une liste non contestable. Enfin, dernier point, les préoccupations. L'applicabilité d'une loi. D'abord, ils soulignent un grand problème de communication. Il faut faire accepter toutes les dispositions légales et ensuite, comment les faire respecter, c'est-à-dire quel type de sanction imaginer ? Alors ils rappellent, pour la plupart d'entre eux, l'esprit dans lequel le Conseil Supérieur a travaillé depuis 4 ans, c'est-à-dire essentiellement se battre pour l'avenir du français en valorisant et en promouvant le français lui-même, plutôt qu'en cherchant des solutions policières. Voilà l'esprit de ces recommandations, qui répondent très bien, je crois, à l'exposé que nous a présenté Bernard CERQUIGLINI.

Dominique NOGUEZ

Je voudrais simplement observer que je me réjouis fortement de l'initiative de Madame Tasca et de l'existence, enfin, d'un nouveau projet de loi linguistique pour la France. Je voudrais simplement remarquer que le fait de légiférer n'est qu'une partie des interventions possibles des pouvoirs publics en matière de langue et qu'il y en a d'autres. Il y en a deux autres en particulier pour

lesquelles j'ai l'impression que les pouvoirs publics ont été - pour dire ça d'une façon litotique - singulièrement discrets. Le premier de ces points, c'est les relations en Europe, dans l'Europe même, entre les Etats. Il me semble que, depuis longtemps, des politiques d'échanges en matière d'enseignement, des sortes de pactes bilatéraux auraient pu être passés, par exemple avec l'Allemagne, notre principal allié, avec des pays comme l'Espagne ou l'Italie, dans lesquels la langue française avait une position forte, mais qu'elle est en train de perdre, des accords auraient pu être passés pour que, dans les lois d'enseignement, le statut de la langue française soit préservé. Ce qui implique évidemment, en échange, ce que malheureusement nous ne faisons pas, que l'enseignement des langues comme la langue allemande, la langue italienne, la langue espagnole, soit systématiquement encouragé, qu'une véritable diversification des langues soit promue en France. C'est un premier point, mais un autre point dans lequel les pouvoirs publics auraient pu, auraient dû, intervenir davantage, mais où ils ne sont guère intervenus, c'est que l'Etat pourrait commencer par faire respecter sa langue par ses propres serviteurs. On a évoqué le cas d'innombrables diplomates français renonçant à leur langue à l'étranger et dans les institutions internationales, même lorsque le français est une langue de travail, ou même lorsque le français est une des principales langues de ces institutions internationales - c'est au point, d'ailleurs, que le Président de la République s'en est ému plusieurs fois - mais je donnerai simplement deux exemples. L'un, c'est celui de la publication l'année dernière, en mai 1991, dans le Bulletin de l'Agence Spatiale Européenne, dont le siège est à Paris, d'un article du Ministre français des Postes et des Télécommunications qui était alors Monsieur Paul Quilès, et cet article était écrit uniquement en anglais. Je peux même vous donner le titre, c'était : Europe

future in space. Et par ailleurs, j'ai reçu une lettre d'un chargé de mission au Commissariat Général du Plan, cette année, si vous me le permettez, je vous en citerai deux phrases, qui me dit ceci : "Aujourd'hui, chargé de mission au Commissariat Général du Plan, je subis comme mes collègues l'obligation de plus en plus forte de travailler à partir de travaux de recherches rédigés en seule langue anglaise par des chercheurs français appointés par l'Etat, l'INSEE, le CEPREMAP (je ne sais pas ce que c'est), le CPI, notamment. De nombreux documents émanant d'organismes publics français et principalement destinés aux administrations françaises, notamment la mienne, sont rédigés exclusivement en mauvais anglais. A titre d'exemple : j'ai participé, il y a quinze jours à peine, à un groupe de travail du groupe PERSPECTIVES ECONOMIQUES, dans le cadre de la préparation du 11ème plan, au cours de laquelle plusieurs documents de base ont été distribués par leurs auteurs français, en langue anglaise. Si la CGT a refusé de siéger à cette réunion pour ce seul motif et si le représentant du CNPF a fortement protesté à titre personnel, mes représentations préalables à ce sujet ont été vaines, bien que je sois rapporteur de plusieurs commissions du 11ème plan". Eh bien, tant que des témoignages comme celui-ci nous arriveront, cela signifie que l'Etat a encore beaucoup de pain sur la planche et beaucoup de nettoyage à faire dans ses propres services.

Dominique LATOURNERIE

J'ai été frappé lorsque, il y a quelques années, on m'a demandé une étude sur l'état des lieux - comme le porte cette partie de notre intervention - en matière juridique de l'emploi du français, j'ai été frappé de constater que ce droit était tout à fait lacunaire, c'est-à-dire qu'il y a très peu de dispositions en droit

français. Il y a un luxe extraordinaire de détails pour que les modes d'emploi de votre paquet d'Ajax soient en français, ce qui a quelque utilité, mais jusqu'à la loi constitutionnelle du 12 mai qu'a citée Monsieur CERQUIGLINI tout à l'heure, on ne disait même pas dans la Constitution que le français était la langue de la République. Et aujourd'hui il n'y a toujours aucun texte, simplement un usage de gens courtois, qui fait qu'à l'Assemblée Nationale on doit parler français, mais ce n'est dit nulle part, ni au Sénat, ni dans aucun de nos Conseils Généraux, ni dans aucun de nos Conseils Régionaux, ni dans aucune collectivité publique. Les seuls textes pour les collectivités locales sont ceux d'Alsace-Lorraine qui permettent de s'expliquer en allemand, mais je me suis demandé pourquoi on n'a jamais légiféré dans ces domaines. Je crois que la réponse est toute simple, c'est que ça allait de soi et qu'aujourd'hui ça ne va plus de soi, notamment parce que des revendications régionalistes, ont fait que, aujourd'hui, il n'est plus évident que dans le Conseil Général de Corse on doive parler français. Il n'est plus évident qu'à Metz on doive parler français. Ce ne sera peut-être même plus évident demain à l'Assemblée Nationale. A tel point que nous avons eu, il y a quelques années, un recours au Conseil d'Etat d'un requérant, où seuls les mots "Conseil d'Etat, Place du Palais Royal - Paris" étaient écrits en français, le reste était écrit dans une langue que j'ai cru pouvoir identifier avec le breton. Alors, nous nous sommes demandé : que faire, puisque la loi ne dit rien et que nous sommes chargés d'appliquer la loi ? Et nous avons décidé avec cet esprit de liberté qui est celui du juge, que ce n'était pas recevable, mais nous l'avons tiré de notre chapeau. Il y a donc, dans l'état des lieux actuel, un constat que le Français est prodigue en matière législative (nous, nous faisons plusieurs milliers de textes législatifs et réglementaires chaque année), mais que pour des choses aussi essentielles

que de pouvoir s'expliquer entre les 55 millions de Français dans les enceintes publiques, il n'y a rien.

Claude HAGEGE

Je n'avais pas prévu de prendre la parole en dehors de ce pourquoi on m'a convié et qui concerne les raisons mêmes de nos assises, mais je pense qu'il est utile que je la prenne, si vous voulez bien écouter deux minutes ce que je souhaite dire en réponse à l'importante et utile intervention de Monsieur PERONCEL-HUGOZ. Je ne vois pas, en ce qui me concerne, de contradiction entre mon engagement dans la défense du français et dans sa promotion, aussi large que possible, et mon comportement en tant que chercheur scientifique. Le congrès auquel il a été fait allusion, s'est déroulé à Québec en août 1992, il y a par conséquent 3 mois, et c'était un congrès international. Nous en faisons tous les 5 ans. Le précédent était à Berlin Est, qui s'appelait encore ainsi à l'époque, et le précédent encore à Tokyo. Il se trouve que, bien que le français soit une des deux langues du Canada, le Canada est bilingue, et il se trouve d'autre part que, ayant présenté ma communication sous forme écrite en français, ayant l'intention qu'elle soit publiée comme telle, ayant remis par conséquent la version écrite française, je m'apprêtais à faire une communication orale également en français. Mais dans les journées qui ont précédé, j'ai été soumis à de fortes pressions de linguistes tchèques, russes, australiens, du Proche-Orient non francophone, des Etats-Unis bien entendu, d'Allemagne, des Pays-Bas, d'un certain nombre de pays qui m'ont fait valoir la chose suivante : nous sommes très désireux d'entendre ce que sont actuellement vos prises de position théoriques, (c'était donc un débat de techniciens du langage et c'était comme tel que j'étais prié d'intervenir) nous

aimerions beaucoup qu'un débat s'ensuive, puisqu'il s'agit de réflexions techniques sur les problèmes linguistiques et par conséquent notre français n'étant pas suffisant, nous vous prions - ils sont venus en délégation, nombreux, l'un d'entre eux prenant la parole, pour exprimer ce souhait - nous vous prions de parler en anglais. J'ai fait valoir que ce serait fort mal vu et je prévoyais, en somme, ce dont Monsieur PERONCEL-HUGOZ se fait opportunément l'écho ici même, que les réactions seraient amères, sinon même violentes comme elles l'ont été dans des lettres que j'ai moi-même reçues. Mais la pression fut telle que je finis par me résoudre à présenter ma communication, encore une fois orale et non pas écrite en anglais, selon les considérations suivantes : congrès scientifique dans lequel le minimum exigible pour un chercheur (c'était en tant que tel que j'intervenais), c'était une certaine audience, et par conséquent le souhait que circule l'information, que les débats puissent s'ouvrir. Ce n'est pas sans déchirement que je l'ai fait. Et je dois ici même, sans souhaiter recueillir sur vos lèvres une approbation, vous exposer le débat : qu'auriez-vous fait, les uns et les autres, à ma place, s'agissant non pas d'un congrès politique, je n'intervenais pas en tant qu'homme public, je ne suis pas un homme public, j'intervenais en tant que chercheur et par conséquent, si déchirant que le choix fût, je l'ai fait en faveur d'une communication orale anglaise, faute de laquelle, je crois, je n'aurais pas été compris. La communication, qui était le but principal de la chose, ne serait pas passée et les débats qui s'en sont suivis (que j'ai pour certains menés en français, car l'intervention des francophones de la salle existait tout de même et celle des Québécois était évidemment en français) n'auraient pas pu se dérouler pour ceux, majoritaires, qui ont pris l'anglais pour voix d'expression. Alors, je termine sur cette intervention qui est une réponse à la très opportune

et très utile mention que vient de faire de cet événement récent, de ce mini événement anecdotique, Monsieur PERONCEL-HUGOZ, je termine en disant ceci : autre chose est notre engagement en faveur de la promotion du français, dans lequel je suis à fond et dans lequel je ne vois aucune incompatibilité avec le choix que j'ai fait lors de l'épisode que je viens de retracer, autre chose est la prise de conscience de la situation actuelle du français dans les sciences. Si je souhaite que les générations qui viendront soient de plus en plus gagnées par les travaux scientifiques et par l'éducation, par l'école, au français, je ne puis me comporter de manière contradictoire vis-à-vis d'un état des lieux qui est que dans les congrès scientifiques la prise de parole, (il ne s'agissait pas d'un congrès politique, il ne s'agissait pas non plus d'une représentation auprès des Chancelleries étrangères, je n'intervenais pas comme homme public, je le répète) est en général anglophone, qu'on le veuille ou non. Il y a là un problème que je propose à la réflexion de tout le monde, même si ce n'est pas le lieu maintenant d'en débattre, il y a un problème sérieux pour un chercheur et je répète que je ne vois pas qu'il y ait d'incompatibilité entre le choix que j'ai fait et mon engagement présent. J'ajoute pour terminer que Monsieur Maurice Gross, qui n'est pas parmi nous et qui ne m'en voudra pas de le mentionner, a strictement la même position, l'a quelquefois même exposée en public à un de vos déjeuners, chère Madame, Madame le Ministre, et que personne n'en a pris ombrage. Les chercheurs scientifiques français qui exposent en anglais devant des auditoires majoritairement anglophones le font dans un contexte de communication scientifique, même si, prenant leur parti de l'état des faits, ils regrettent que le français ne soit pas plus reçu. Par ailleurs, ils combattent pour qu'il le soit. C'est là ma position.

Catherine TASCA

Je voulais répondre à Monsieur NOGUEZ au sujet de l'enseignement des langues étrangères en France et de l'enseignement du français à l'étranger. Je voulais lui dire que les pouvoirs publics, justement, agissent vigoureusement dans ce domaine et en particulier avec le partenaire allemand que vous avez raison de désigner comme un partenaire essentiel pour nous sur ce problème en Europe. J'étais hier à Bonn pour le sommet franco-allemand et, parmi les sujets traités, il y avait l'enseignement du français en Allemagne et l'enseignement de l'allemand en France. Il faut savoir que nous avons, de façon très efficace depuis quelques années, même si c'est en quantité encore limitée, une politique d'ouverture de sections bilingues de part et d'autre de la frontière, qui donne des résultats tout à fait passionnants pour nos deux communautés. Ce sont des sections bilingues dans l'enseignement secondaire, il y en a je crois une cinquantaine en Allemagne et une quarantaine en France, où les enfants font leurs études avec un horaire très renforcé d'allemand et apprennent même un certain nombre de disciplines en allemand, et à l'inverse, côté allemand, en français. Nous avons également, à l'occasion de ce Sommet, pu souligner l'importance de la délivrance commune du baccalauréat et de l'Abitur et enfin nous avons décidé d'engager ensemble une politique de l'enseignement de deux langues étrangères dans le secondaire. Tout ceci est encore, vous avez raison de le souligner, un terrain expérimental par rapport au fonctionnement général de l'enseignement, mais je crois qu'il y a là un progrès assez exemplaire pour la politique linguistique en Europe. Cela est d'ailleurs repris dans la déclaration finale du Sommet.

Henri LOPES

Je ne suis pas français mais francophone. Cela veut dire que, en dehors du français, j'ai comme langue maternelle une et même plusieurs autres langues maternelles. Je suis, par ailleurs, fonctionnaire international, ce qui fait que je suis obligé de parler plusieurs langues et tout en étant, je pense, un militant de la francophonie, quelqu'un qui aime beaucoup le français, (c'est peut-être la langue que je parle certainement le moins mal) je me trouve autorisé à utiliser d'autres langues, dont l'anglais ou l'espagnol, quelquefois pour des raisons tout simplement pratiques. On se trouve dans des circonstances que je n'ai pas besoin de décrire, ce serait trop long, dans des situations quelquefois où l'impact est plus fort. Pourquoi ne pas utiliser la langue de l'autre ? J'ai commencé par dire que je n'étais pas Français, parce que je pense que le multilinguisme est pour moi un enrichissement, avec tout l'amour que j'ai pour le français. J'appartiens à plusieurs familles. J'appartiens à la famille francophone mais j'appartiens aussi à la famille africaine et la famille africaine n'est pas que francophone. Je l'aime autant que la famille francophone et lorsque je me trouve en présence d'anglophones qui, dans 95 % des cas, n'ont pas l'ouverture vers le français que nous avons vers l'anglais, je me plais à leur parler anglais parce que, à un moment de la discussion, la question se pose : où avez-vous appris l'anglais ? Vous avez vécu en Angleterre ou aux Etats-Unis ? Et je réponds : jamais. Je l'ai appris en France. Et je crois que, ce faisant, cela déclenche une autre conversation qui donne une image de marque de l'éducation, soit en France, soit dans les pays francophones, quant au contenu et à l'ouverture.

René CLEITMAN

Quand j'entends des Français s'exprimer parfaitement en anglais, je n'ai en général pas peur qu'ils oublient le français. Donc, je ne suis pas très inquiet par

leur pratique multilingue. Ce n'est pas l'anglo-américain qui menace l'audiovisuel en France et puis en Europe, puisque les produits américains, les films américains, les téléfilms américains, les feuilletons américains, sont vus dans chacun des pays dans la langue nationale. Il n'y a pas de menace linguistique. Il y a une menace culturelle évidente, cela va même au-delà d'une menace. On est dans une crise grave, mais ce n'est pas une menace linguistique, c'est une menace culturelle.

Dominique JAMET

Lorsque j'ai entendu tout à l'heure Monsieur CERQUIGLINI dire ce qui est en principe fondé, que le français est la langue de l'administration, je me suis demandé comment il fallait entendre cette affirmation. Car une chose est d'employer une langue, une autre chose est la qualité de la langue que l'on emploie. Et l'époque où Stendhal souhaitait que l'on rédigeât dans le style du Code civil est une époque révolue, car le style de l'administration, le style des codes, le style des lois, la langue que l'on emploie, et quelquefois même la syntaxe sont, nul ne l'ignore ici, mauvais, contestables bien souvent et n'ont pas la perfection ou la pureté que l'on pourrait en attendre et que l'on souhaite, théoriquement. Lorsque l'on dit que l'anglais, ou l'anglo-américain, s'étend sans cesse, diffuse sans cesse son aire d'expansion ou d'usage, c'est exact, mais c'est un anglo-américain, c'est un anglais qui la plupart du temps est un anglais technique, est un anglais pratique, est un anglais commercial, est un anglais utile, mais n'est pas un bon anglais. Donc, c'est pour cela sans doute qu'on parlait d'anglo-américain. Est-ce que la voie par laquelle le français peut regagner des positions, est-ce que la voie qu'il faut indiquer au français ou dont on peut espérer qu'elle permettra de l'étendre est celle de la technicité ? Je

crois que le français est une langue dont le rayonnement à l'heure actuelle est assuré et peut s'étendre demain par l'amour et à travers l'amour qu'on lui porte, et que le problème de la qualité du français que l'on parle, ne devrait pas être étranger aux préoccupations d'une instance, quelle qu'elle soit, qui souhaiterait qu'on le parle davantage.

Eric MARTY

On pourrait multiplier les exemples de manquements au français. Les micros que nous utilisons sont marqués "on" et "off", comme tout le monde l'a remarqué. Mais il y a un autre problème qu'il faudrait poser qui me semble peut-être plus paradoxal. J'ai assisté au "Faust" de Gounod à l'Opéra Bastille il y a quelques jours et l'opéra était surtitré en anglais. Il faut savoir que l'équivalent de l'Opéra Bastille en Angleterre, c'est English National Opera qui joue les opéras français ou italiens en anglais. Il y a un problème, je crois, d'amour de la langue et de désir de la langue. Ce n'est pas seulement un problème de défense de la langue qui se pose, c'est un problème de désir de la langue. Cet exemple du "Faust" de Gounod, surtitré en anglais, me semble plus symbolique encore que les manquements comme "on" et "off" pour les micros.

Régis DEBRAY

Madame la Présidente, Madame le Ministre, vous m'aviez demandé de prendre la parole. J'ai accepté. Mon cœur de petit citoyen d'une grande République n'a fait qu'un bond et j'ai accepté, mais n'étant ni juriste, ni linguiste, je suis vraiment le moins habilité, autour de cette table, à prendre la parole. Je ne peux donc émettre que des opinions d'une grande banalité, ce que je vais faire le plus brièvement possible, d'abord en répondant simplement à votre lettre

Madame le Ministre. Vous posiez un certain nombre de questions à ceux qui sont autour de cette table.

Une telle entreprise, c'est-à-dire un projet de loi, vous semble-t-elle à l'heure actuelle nécessaire ou juste ? Je réponds oui.

Une loi en ce domaine peut-elle être efficace ? Non, évidemment.

Peut-elle susciter une vraie mobilisation ? Certainement pas.

Ou, au contraire, risque-t-elle de réveiller de vieux démons, voire de susciter des malentendus ? Certainement, oui.

Alors, une telle entreprise est-elle nécessaire ? Oui, si l'Etat reste l'Etat. On a tous appris à l'école : 842, Serment de Strasbourg, 1539 Villers-Cotterêts, 1792, l'Abbé Grégoire, bref, il y a toujours de l'Etat derrière la langue française et il y a toujours des actes de langage derrière les fondations d'Etat, cela est bien connu. Juste, je le crois, parce que chacun sait que l'Europe ne vaudra que par son pluralisme religieux, culturel et politique et que le plurilinguisme devrait être le complément du pluripartisme, si nous sommes démocrates. Au fond, le monolinguisme devrait être l'équivalent d'un parti unique dans la culture mondiale. Disons que, face à l'harmonisation des normes et des fiscalités dans le marché commun, disons, face à l'homogène marchand ou à la monotonie économique, c'est à ce qui reste de l'Etat de rétablir les discontinuités de territoire et d'imaginaire, de seuils et de frontières, bref, des différences d'échelles. Et puisque la seule tare mortelle pour une société est d'être seule, comme disait Lévi-Strauss, la pire des solitudes serait d'avoir une langue universelle. En ce sens, le babel européen est à protéger. Là où l'on sort du lieu commun, c'est qu'il faille aujourd'hui des lois pour préserver des singularités historiques, et non pour soumettre les cas particuliers à la règle générale. Mais au fond, la justification du pouvoir politique est peut-être là, faire en sorte que

tout ne soit pas réglé par l'économique dans le système commutation-computation des échanges et donc opposer ses propres lois, les lois du pouvoir politique, à la loi du plus fort, qui serait en l'occurrence la langue du plus solvable, selon la ligne économiste de la plus forte pente. Alors, votre entreprise, Madame le Ministre, me paraît tout à fait juste, et je le dis en tant qu'Européen, c'est-à-dire quelqu'un qui est, comme tout le monde, contre le tribalisme et pour les frontières, contre le nombrilisme et pour les mémoires, contre la communication courte et pour les transmissions longues, dont les langues ont le dépôt. Je la trouve juste, votre entreprise, en tant que républicain, parce qu'au fond, le seul bien culturel commun à tous les citoyens d'un pays, comme le rappelait Alain Rey récemment, est la langue, la langue qui fait de l'unité et de l'égalité, comme la loi d'ailleurs, alors que tout le reste fait de la hiérarchie et du ghetto. Je la trouve juste aussi, en tant que Français, parce que la France s'est toujours faite par le fer et par le mot, à coup d'épées et d'énoncés, c'est-à-dire par des actes d'Etat, y compris à Londres en 1940, quand il n'y avait plus d'Etat ni d'épée, mais qu'il y avait encore des mots pour le dire. J'ajouterai une note plus personnelle, si vous me le permettez, Madame le Ministre. Un avant-projet de ce genre me paraît juste et nécessaire, parce qu'il va à l'encontre de tout ce que pensent et pratiquent les élites de ce pays. Je note, d'ailleurs, que les milieux économiques ne sont guère représentés ici, où je vois beaucoup de brillance d'esprit, mais assez peu de ceux qu'on appelle des "décideurs" et des "gagneurs".

Alors, deuxième point : une loi en ce domaine peut-elle être efficace ? J'avais dit non. Je m'explique par un adage tiré des pages roses du Petit Larousse "quid leges sine moribus". La loi exprime une volonté et elle n'est plus rien, dès que cette volonté a cessé, rien qu'une lettre morte par défaut de conviction.

Autrement dit, une loi n'a pas d'effet si personne n'y croit, à commencer par l'Etat qui l'édicte. Disons que c'est alors une clause de style, une caution, un alibi, ce qu'on appelle un droit de vitrine. La question étant, évidemment, celle des sanctions pour qui viole la loi, non pas de leur possibilité ou de la faculté mais du caractère applicable et effectif de ces sanctions. Bref, une loi peut-elle être efficace ? En démocratie, peut-être, si la démocratie s'entend dans le modèle anglo-saxon, on peut faire une démocratie avec des lois et des codes. Mais dans le modèle français on fait une république avec des citoyens. Car une république est un régime tel qu'aucune structure juridique ne puisse y fonctionner seule, comme le fait un logiciel ou un programme. Je ne vais pas vous ressortir les formules scolaires, la vertu et le principe du gouvernement républicain, mais enfin, vertu signifie force, c'est-à-dire que la loi n'est pas une affaire de forme, mais de coeur, or le coeur, me semble-t-il, n'y est plus depuis longtemps. Et permettez-moi tout de même de m'inquiéter, ou en tout cas de m'informer. Je voudrais savoir si cet avant-projet a été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale par le Gouvernement, avant la fin de cette législature ou non. D'une façon générale, en matière de francophonie, il me semble que moins on sait ce qu'on veut, plus on fait de lois et de comités ou de commissions, alors que chacun sait évidemment qu'une loi ne remplace pas une politique. Et je constate, d'ailleurs, que toutes les lois ou, disons, toutes les interventions des pouvoirs publics dans l'histoire de la langue française ont toujours accompagné une politique, n'est-ce pas ? Villers-Cotterêts, ça ne portait que sur la chose judiciaire, mais enfin ça s'inscrivait dans un combat pour soustraire la justice à l'influence du clergé, qui parlait la langue de Rome, le latin, afin que le roi soit empereur en son royaume. Quand vous regardez *La Politique de la langue* de Michel de Certeau à propos de la Révolution

française, vous voyez que le français de l'abbé Grégoire était peut-être le viol des campagnes, mais enfin, il se donnait les moyens de sa fin, c'est-à-dire qu'il ouvrait des routes et des écoles. Réseau scolaire, réseau routier, autrement dit, il y avait peut-être un civisme linguistique très dur au patois, mais il était le symptôme d'un vouloir-faire. Et puisque vous nous posez la question, Madame le Ministre, "une loi peut-elle être efficace ?" et qu'il s'agit de francophonie, je vais me permettre une opinion personnelle : il me semble, pour m'être occupé de ces problèmes jadis, que le problème principal de la francophonie c'est qu'elle est traitée par le pouvoir politique comme une question linguistique, à la rigueur culturelle, et non comme une question politique. C'est-à-dire que la mouvance francophone s'est dotée d'institutions mais, contrairement à ce que l'Espagne a fait de sa mouvance hispanophone à elle, elle n'a pas créé, la France, une institution proprement diplomatique et stratégique. Alors, si vous voulez, je crois que la meilleure des lois, et celle-là n'est pas mauvaise, même si elle est perfectible, la meilleure des lois restera inefficace pour des raisons, Madame le Ministre, qui ne vous regardent pas, en termes administratifs, mais dont vous dépendez, dont nous dépendons, et qui sont de politique étrangère, de défense nationale, de stratégie, etc. pour s'en tenir au domaine régalién de l'Etat. Bref, il faudrait parler de DESERT STORM, de la réintégration du NATO par la France, de sa non utilisation du droit de veto au Conseil de Sécurité depuis un certain nombre d'années. Bref, sans même entrer dans le hit parade, les panels, les french doctors, etc. (cela regarde la société civile) mais en ce qui concerne l'Etat, j'ai une inquiétude. J'ai une deuxième inquiétude, qui répond peut-être à la troisième question : la vraie mobilisation. Si vous voulez, nous sommes tous européens, mais je crains que la France ne se replie en ce moment frileusement sur l'Europe en abandonnant plus ou moins son Outre-

Mer, c'est-à-dire, non seulement son Outre-Mer colonial, mais peut-être un certain nombre de territoires : Asie, Amérique Latine, Proche et Extrême-Orient, alors que nous savons que le français revit et se revitalise par les périphéries et qu'il décline en Europe continuellement, continuellement en tout cas depuis le traité de Rome qui, si je ne me trompe, avait été rédigé en français en 1958. C'est le texte français du Traité de Rome qui faisait foi, il n'y en avait d'ailleurs pas d'autre. Alors, les malentendus, oui, et des malentendus, votre projet de loi, Madame le Ministre, risque d'en réveiller. Je crois que vous commettez là, et c'est tout à votre honneur, une imprudence. Alors que la prudence passe pour la sagesse politique. Mais enfin, la prudence, cette sottise vertu disait Voltaire, est souvent synonyme de scepticisme, d'habileté ou de renonciation conservatrice. Imprudence pourquoi ? Parce que je crois que vous allez braver l'opinion et, notamment, une grande partie de l'empire du journalisme, sous lequel vivent les gouvernements d'Europe. On peut d'ailleurs déjà rédiger, ce serait peut-être intéressant d'ailleurs de l'annexer à votre projet de loi, de rédiger déjà les articles de presse n'est-ce pas, entre apitoyés et rigolards, sur le thème : crispation nationaliste, jacobinisme grotesque, purisme dépassé, à l'heure de Maastricht, etc. Tout ça me semble vraiment programmé. Imprudent aussi, parce que, et encore une fois, je vous répète que c'est tout à votre honneur cette imprudence-là (il faudrait faire peut-être un éloge de l'imprudence), parce qu'il se pourrait que l'Europe, paraît-il en construction, soit celle des régions et des cités, qui souffle donc plutôt dans le sens des parlers régionaux, breton, occitan ou basque - que votre projet d'ailleurs ne met absolument pas en péril et c'est bien pourquoi il est très appréciable - puisque dans la logique d'un plurilinguisme conséquent, on devrait pouvoir harmoniser, me semble-t-il, les termes classiques de l'antinomie sempiternelle : comment défendre une langue

nationale à l'extérieur, sans brimer les langues régionales à l'intérieur ? Enfin, tout de même, reste à savoir si l'Europe, telle que la dessinent nos traités, sera supra-nationale ou infra-nationale. Dans un premier cas, elle ne parlerait plus que l'anglais, dans le deuxième, elle parlerait plutôt des parlers régionaux. Mais voilà des questions, en tout cas politiques, qui débordent un peu le sujet. Je note d'ailleurs que, quand l'Europe de la Culture existait, disons au 13ème ou au 18ème siècle, elle n'avait pas d'institutions. Il ne faudrait pas que, lorsqu'elle se donne des institutions communautaires, elle n'ait plus de culture, ni en tout cas de culture propre. Et j'espère que la francophonie échappera, avec toutes ses institutions, à ce cercle vicieux. C'est pourquoi je ne peux finalement qu'approuver personnellement, et je le répète, comme un simple citoyen et non comme un expert que je ne suis aucunement, je ne peux qu'approuver votre intention, tout en doutant de ses effets. Une loi est nécessaire, elle n'est certainement pas suffisante. Je vous remercie.

Danièle SALLENAVE

Lorsque Régis DEBRAY, avec un certain pessimisme, évoque le manque de conscience profonde de cette question, je crois que nous sommes obligés de nous référer à la suggestion que Bernard CERQUIGLINI tout à l'heure a faite, manifeste dans le projet de loi : c'est une des missions de l'éducation, de l'école et de l'enseignement. S'il y a bien un relais, un lieu où tout se joue, le rapport du dehors et du dedans, du passé et de l'avenir, de la conscience et de la loi, c'est précisément l'école. Nous ne sommes pas ici pour donner des instructions, encore moins pour faire des observations à quelque politique d'éducation que ce soit, mais nous ne pouvons pas oublier que c'est là le jeu et le lieu de l'enjeu, le lieu du renouvellement et nous ne pouvons pas ne pas

être - là, je parle à titre tout à fait personnel - quelquefois inquiets devant certains projets de réforme ou modification, de la nature même de l'enseignement du français comme langue maternelle, actuellement dans notre pays.

Catherine TASCA

Juste un mot pour répondre à une question tout à fait légitime de Régis DEBRAY : où en est l'élaboration de ce projet de loi dans la marche institutionnelle ? L'avant-projet donc a terminé son parcours interministériel et il reste à le soumettre à l'examen du Conseil d'Etat. C'est au terme de cet examen qu'il pourra être adopté, je l'espère, par le Conseil des Ministres et ensuite déposé sur le bureau des Assemblées. Alors, la question très précise est : tout ceci sera-t-il fait avant la fin de la session en cours ? Je réponds non, avec beaucoup de tristesse et beaucoup de regret. Pour ma part, je n'y vois pas de manoeuvre maligne des différents circuits auxquels je suis soumise dans mon travail gouvernemental, mais il est de fait, il faut le savoir, que la procédure qui conduit l'élaboration de ce projet de loi n'a pas permis de l'imposer comme une priorité des priorités. Celles-ci sont nombreuses à la fin d'une session et, de fait, le projet sera vraisemblablement déposé à un moment où la session sera close. Il faudra donc attendre la réouverture en avril pour que cela puisse être soumis. A dire vrai, pour être totalement à l'abri de ce retard qu'encore une fois je déplore très très vivement - et ceux qui me connaissent peuvent imaginer que j'ai fait ce qui était possible pour gagner du temps - tout cela eût été évité si j'avais moi-même amorcé le travail que j'ai entrepris, non pas au mois de mai 92 mais au moins six mois plus tôt.

Claude HAGEGE

J'ai l'ingénuité de penser que ce qui va suivre et la conviction que j'y mettrai pour développer un point de vue, finalement assez éloigné de celui que développe Régis DEBRAY, ne sera pas entaché, ni j'espère son effet amoindri, par le dialogue qui vient de se dérouler à propos de ce que j'ai fait en août à Québec. Je voudrais dire pour, bien sûr, non pas clore ce débat, qui est un débat grave et important, mais au moins pour amorcer d'autres avenues sur lesquelles pourraient s'articuler d'autres débats importants, que le "faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais" que rappelait Monsieur NOGUEZ ne s'applique pas ici, car ce que j'ai fait en août a été fait dans un pays officiellement bilingue étranger, où certes le français est défendu, mais où l'anglais est la langue de la Constitution, au même titre que lui, alors que ce que je vais dire ici concerne le débat même pour lequel sont réunies ces assises, à savoir le français, sa promotion et son développement dans nos frontières nationales, ce qui est une toute autre affaire.

J'ai hésité quelque temps à accepter de venir à ces assises, car j'avais fait valoir à Bernard CERQUIGLINI que, faute d'avoir ici des représentants des télévisions nationales et régionales qui donnassent un très large écho à nos assises, nous risquions de nous enliser dans des débats de pure rhétorique. J'ai fini par me résoudre à venir apporter le témoignage d'un chercheur francophone, extrêmement attaché à la défense et à la promotion du français, car il m'a semblé que, même sous la forme sous laquelle se tiennent ces assises, nous pouvons avoir quelque incidence.

Ce que je voudrais dire après ce préambule c'est que, lorsque l'on gémit - enfin, les uns gémissent, les uns glapissent, d'autres s'ébrouent - sur l'invasion, le terme est polémique, je dirai pénétration, en terme plus neutre, du français par

l'anglo-américain, on confond deux directions dont il est important de maintenir la distinction et que j'appellerai benoîtement l'une interne et l'autre externe. Autre chose est le degré de pénétration d'une langue par des emprunts à une langue étrangère à côté de laquelle elle vit depuis longtemps, dont elle a besoin, qui elle-même réciproquement lui emprunte un grand nombre de vocables, autre chose est la promotion d'une langue en tant que tribune au sein de ses frontières politiques et du point de vue international, le premier étant, comme on l'a déjà dit, une des conditions nécessaires, mais non suffisantes du second. Nous ne devons pas (et très souvent le glissement se fait faute de tenir sous le regard avec acuité cette distinction entre deux paramètres) nous ne devons pas prendre le degré de pénétration du français par des emprunts à l'anglais, (souvent utiles, quelquefois nécessaires, rendant des services) pour le vrai débat, le débat étant la défense du français comme langue utilisée dans nos frontières. En ce qui me concerne, pour dire au moins un mot du premier, je me réjouis que logiciel et matériel l'aient emporté sur software et hardware longtemps utilisés. Je me réjouis que ordinateur ait supplanté computer. Je me réjouis qu'oléoduc n'ait peut-être pas tout à fait supplanté pipe-line, mais en tout cas soit en voie de lui tenir vigoureusement tête. Je suis assez chagriné que mercatique ne l'ait pas emporté sur marketing et je prends acte, comme beaucoup parmi vous, j'imagine, du fait que depuis quelque temps déjà, football et interview que je prononce à dessein comme on les prononce dans notre pays, soient devenus des mots, j'allais presque dire de facture française. Le degré d'acceptation de l'emprunt dépend de son âge, dépend aussi des services qu'il rend. Mais ces exemples concernent ce que j'appelle encore une fois le cheminement interne, à savoir les emprunts sans lesquels une langue ne peut pas vivre et dont, par conséquent, elle s'alimente au gré de ses besoins.

En revanche, nous sommes réunis ici pour savoir dans quelle mesure une intervention humaine sur le destin d'une langue est concevable et quelle portée elle peut avoir. Je tiens qu'elle est, non seulement concevable, mais qu'elle s'inscrit, cela a été rappelé, je ne dis rien ici d'original, dans une très ancienne tradition. Peut-être faut-il rectifier un point de vue répandu lorsque l'on développe un discours sur cette tradition. L'Etat n'a pris à son compte cette défense du français comme langue du pouvoir qu'assez tard, on peut dire à l'aube du 14ème siècle, et sous une très forte pression des communautés socio-culturelles dominantes. En d'autres termes, il n'est pas vrai que l'Etat soit identifié dès le début à la langue du roi. Il ne l'a fait, on peut dire, de manière décisive qu'à la fin du 14ème, au milieu du 15ème, l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) ayant été précédée par un certain nombre de dispositions légales, (on devrait dire régaliennes comme la chose a été dite) prises sous Louis XI, dont Commynes disait qu'il souhaitait "que les lois du royaume fussent mises en un beau livre", et dès 1490, puis 1510. Et le point d'orgue - mais pas définitif, comme tout point d'orgue qui n'est que la reprise de souffle vers un autre itinéraire - sera mis par l'ordonnance de 1539. Dans tous ces cas, l'Etat n'invente pas l'intervention, même sous la monarchie absolue, dont l'absolutisme commence à dessiner ici ses premiers linéaments. Ce que fait l'Etat, c'est donner une caution à la très forte pression de communautés socio-culturelles qui sont une bourgeoisie naissante de plus en plus active et dynamique. En d'autres termes, je dois dire que lorsque j'entends Régis DEBRAY nous expliquer que la presse se rebiffera, que nous risquons de nous heurter à toute une série de réactions hostiles, j'ai peur qu'il ne faille nuancer, bémoliser au moins ce point de vue de quelques réserves. Car, dans la mesure où les médias représentent un certain nombre de courants de pensées qui sont

enracinés ici dans une très vieille histoire sociale, je crois, au contraire, que la presse et ce qu'elle représente devraient, évidemment à quelques aménagements, à quelques amodiations près, accueillir moins mal qu'on ne croit le projet ici discuté. En revanche, les marchands (pour le dire avec quelque brutalité) tous ceux qui, je parlerai polémiquement peut-être, ne répugnent pas à vendre la langue, pour autant qu'elle permet de vendre leurs marchandises, pourraient en effet réagir violemment ou, en tout cas, se mettre dans l'illégalité. Car, à raison même de leur hostilité à son application leurs marchandises sont promues, à raison au contraire de leur docilité, leurs commerces risquent d'être en danger. Ce sont là, je crois, les vraies résistances et c'est non pas pour les vaincre, mais du moins pour les tenir en respect, que j'aurais souhaité qu'une plus large audience fût donnée à nos assises sous la forme des médias. Il est dans une tradition tardivement devenue, je le répète, une tradition prise par l'Etat, d'intervenir sur la langue. On le fait en France depuis très longtemps. Au bout de quelque temps, l'Etat a fini, tardivement je le redis, mais tout de même il l'a fait, par s'y identifier, la langue du roi puis celle de la République étant, par définition, le français. La loi Tasca, si j'ose ainsi la baptiser, sera la quatrième, la première étant l'ordonnance de Villers-Cotterêts, qui n'est pas une loi mais une ordonnance royale, la seconde à la suite du rapport Grégoire assortie du rapport Barrère étant celle de 1793, la troisième étant la loi BAS-LAURIOL du 31 décembre 1975. Quatrième, si l'on considère qu'elle n'est pas seulement une loi revigorant la loi BAS-LAURIOL, mais véritablement quelque chose de plus qu'une simple nouvelle mouture à laquelle Madame Tasca attacherait son nom, ce serait une quatrième, une troisième revue ou une quatrième loi linguistique, s'inscrivant dans une très vieille tradition française qui, ne serait-ce que parce que c'est une tradition (je ne dis pas que le discours de la tradition

suffise à légitimer par lui seul ce que la tradition porte à bout de bras, mais tout de même, c'est important) et il est difficile et aventureux d'aller contre ce que la tradition implique. Cette loi, par conséquent, représente un épisode actuel, contemporain, d'une très vieille habitude d'intervention de l'Etat. Lorsque l'Etat intervient, il le fait parce qu'il a identifié son pouvoir avec une certaine langue. Un phénomène nouveau, souligné déjà, est que, contrairement à toutes les dispositions légales précédentes qui avaient des raisons particulières dans le contexte historique d'alors de s'en prendre, explicitement ou implicitement, aux langues régionales, la loi Tasca les considère dans leurs justes revendications. Et si elle peut le faire, c'est pour une raison qui n'a pas jusqu'ici été donnée et qui est très simple : c'est parce que, peut-être à raison même du centralisme quelquefois trop vigoureux qui a fait du français la langue nationale autant qu'officielle, très fortement enracinée dans ce pays, peut-être à raison d'une attitude scolaire et également la pression du service militaire et d'autres corps institués de la Nation dont les langues régionales ont souvent fait les frais, le français est aujourd'hui suffisamment enraciné dans le pays pour que les langues régionales et les revendications des minorités nationales ne puissent pas représenter pour lui un véritable danger et au contraire soient une source d'enrichissement. Et ceci, non seulement, comme on l'a dit, parce qu'il serait de mauvais goût que la France parût vouloir défendre sa langue dans l'Europe d'aujourd'hui en ne pratiquant pas, au sein même de ses frontières nationales, une politique d'ouverture aux langues régionales, mais aussi parce que l'Europe semble bien promettre aux langues régionales, d'une manière qui n'est pas si paradoxale que l'on croit, en même temps qu'une supra-nationalité, une certaine ouverture, une certaine oreille attentive de Bruxelles aux revendications nationales, locales, au sein des régions. L'italien aussi est dans

ce cas, pour des raisons précises dans le détail desquelles il n'y a pas lieu d'entrer, mais qui sont importantes. En dépit de sa dispersion politique très ancienne, l'italien aussi a été dans ce cas grâce à Dante et grâce à la manière dont le florentin de Florence, le sien, sa variante, a été imposé dans une Italie alors très compartimentée comme langue nationale ayant précédé de plusieurs siècles l'unité nationale et politique elle-même, ce qui n'est pas le cas du français. Le français, donc, réalise très tôt son unité nationale et politique et il la réalise dans une très large mesure sur la langue. Par conséquent, cette tradition est très enracinée, mais aussi elle est le reflet de pressions sociales de communautés importantes dans ce pays, depuis très longtemps. Et à cet égard, je dois dire que, tout en étant moi-même souvent visité, habité par certaines inquiétudes de provenances libertaires aussi, chez moi comme chez d'autres, et que Régis DEBRAY a ici rappelées, à savoir : peut-on ainsi légiférer en matière de langue ? et tout en étant, comme linguiste professionnel, persuadé que les langues sont des forces, peut-être pas aveugles, peut-être pas des forces qui vont, comme l'aurait dit Victor Hugo, mais en tout cas il le disait du mot, l'aurait-il dit de la langue je ne sais pas, car le mot que l'on sache est une force qui va, peut-on le dire de la langue ? Je ne sais pas. Mais, en tout cas, il est vrai que, comme linguiste professionnel, je considère que la langue est une structure autosuffisante, bien qu'à des fins de communication, et que, par conséquent, au moins pour ce qui est de son aspect interne dont j'ai rappelé la différence avec l'aspect externe, l'intervention a quelque chose d'illusoire. Mais, puisqu'il ne s'agit pas de l'aspect interne, et en dépit de leur lien logique dont j'ai dit quelques mots trop rapides, je considère encore que l'intervention n'est pas malvenue et qu'il y a toutes les raisons de s'engager en sa faveur. Telle est, en tout cas, l'action que j'ai toujours conduite et que je suis prêt à continuer de conduire.

Stélio FARANDJIS

S'il faut légiférer, c'est notamment pour une raison qu'à très juste titre Madame le Ministre a indiquée dans l'exposé des motifs, c'est que nous ne sommes pas seulement responsables vis-à-vis de la langue française et d'une grande nation qu'est la nation française, mais devant une communauté francophone internationale. Je voudrais surtout revenir sur le thème qui n'a pas été abordé par notre ami Régis DEBRAY, c'est-à-dire le thème économique. On ne pourra pas légiférer efficacement si on ne prend pas en compte ce paramètre. Monsieur Dominique JAMET a dit à juste titre qu'il fallait penser à l'amour de la langue. Je voudrais dire à Monsieur Dominique JAMET et à vous tous que l'amour, ça coûte cher. Il n'y a pas d'amour facile. Ce sont deux termes antinomiques et c'est un pléonasme de dire que l'amour, c'est l'amour de l'autre. Or, il y a un texte, je ne sais s'il est obscène de le rappeler désormais à l'heure où nous vivons, un texte de Karl Marx, de 1848, où il est prévu qu'avec le développement du capitalisme et la loi du profit, la diversité des langues et des identités nationales disparaîtrait. Ce texte, qui n'est pas rédigé en français ni en anglais, mais en allemand, date de février 1848. Lorsque Madame Michaux-Chevry avait pensé elle aussi à une loi, une de ses collaboratrices, Madame Micheline Faure à qui je tiens à rendre hommage pour l'immense travail accompli, avait consulté beaucoup de personnes dans notre société pour demander leur avis sur cette loi et le CNPF avait dit non. On n'échappera pas à cela, à moins qu'on ne soit ici en réunion académique où il s'agit de dire exactement le contraire de ce qui est essentiel. On n'échappera pas à cette dure loi : défendre la langue française et son usage coûte cher, coûte cher aux contribuables français. Je souhaite qu'un gouvernement dise à la nation française : vous êtes attachés à votre identité, peuple de France, nation

française, si vous voulez la défendre, ça coûtera cher et on ne pourra pas tolérer que la moitié de nos concitoyens paient l'impôt sur le revenu, si nous voulons une grande politique militaire, une grande politique industrielle, une grande politique culturelle, etc. De même que nos entreprises, il faut se mettre aussi à leur place. Elles sont prises dans une loi générale de la planète qui est la course à la rentabilité. Pensez aux entreprises, en particulier de production culturelle ou musicale. Editer Vanessa Paradis en français, c'est moins avantageux que de l'éditer en anglais. Ce problème du coût et de la rentabilité, il faut bien l'avoir en face de soi, car légiférer oui, mais ne pas tenir compte des incidences économiques, ce serait une pure illusion. Enfin, troisièmement, il y a un autre facteur que le facteur politique et que le facteur économique, c'est le facteur psycho-social. Je ne suis pas d'accord avec le fait que l'anglais, ou l'anglo-américain, l'emporterait parce qu'il remplirait les usages et les fonctions techniques. Je vous dis tout de suite, si on se borne à cette constatation, à mon sens on est en dehors de la plaque. L'usage de l'anglo-américain est le fruit de ce que j'appellerai une psycho-technocratie, la domination des coeurs, des âmes et des imaginaires. Un polynésien me disait l'autre jour : nos imaginaires sont vampirisés. La couche médiatique exerce le véritable magistère. Moi j'ai eu des étudiants en Sorbonne qui me disaient : ah mais, Monsieur ils l'ont dit à la télé. On en a mille illustrations. Quand Monsieur Decaux a été nommé, *Libération* a écrit : "Cet homme qui n'a aucun rapport avec la francophonie", alors qu'il était membre du Haut Conseil de la Francophonie. Je sais que d'ailleurs, à une confidence de Monsieur Decaux, Madame Giroud avait réagi vertement. La couche médiatique dominante véhicule quoi ? Elle véhicule l'image forte que l'anglo-américain c'est la modernité, c'est l'évasion. Le français, à la rigueur, c'est la discipline, mais la récréation, c'est l'anglo-

américain, c'est la libération, c'est la modernité, c'est la jeunesse, c'est la fraîcheur, c'est la liberté et au Jugement dernier on nous demandera : étiez-vous pour une économie de liberté ? la liberté ? Donc, il y a toute une dimension psychologique et idéologique. Si nous ne favorisons pas la création d'un imaginaire français et francophone, et si nous ne mettons pas beaucoup de moyens dans une politique identitaire et linguistique, la loi sera totalement insuffisante. Il n'en reste pas moins que mes bons instituteurs m'apprenaient à bien reconnaître la différence entre le nécessaire et le suffisant. Donc, c'est insuffisant, mais c'est absolument nécessaire. Et je regrette que le Président de la République ou le Gouvernement ne puisse pas imaginer une session extraordinaire du Parlement pour faire adopter cette loi.

Jacqueline de ROMILLY

Je vais essayer d'être brève, mais l'amour du français est si grand qu'il est difficile d'être bref sur un tel sujet. Et je dis bien : l'amour du français. Le terme a été évoqué à deux reprises à l'instant et je dois dire que j'ai été très heureuse de l'initiative de Madame le Ministre et de cette réunion, et de cette loi, parce qu'elle peut donner dans l'opinion l'impression que, enfin, l'Etat s'intéresse au problème du français. A l'heure actuelle, on a souvent le sentiment que ceux qui le défendent sont un peu à l'abandon. J'ai créé une association pour la défense des études littéraires. Je suis depuis envahie de lettres de gens qui disent : enfin, on va faire quelque chose pour le français et qui m'envoient un courrier important, je vous l'assure : la liste des monstruosité dites, soit à la radio ou la télévision, soit dans les textes - je regrette de le dire - administratifs. Alors, à cet égard, je pense que c'est une chose excellente que tout à coup ce geste soit fait, même comme geste, en faveur de la défense du français. Je ne suis pas

sûre de ce que vise exactement le texte. L'emploi en France de l'anglo-américain de façon abusive, c'est certain. Je ne sais pas s'il vise l'emploi, non pas d'un mauvais français, nous n'en sommes pas là, mais de formules qui, délibérément, sont une attaque à la langue et cherchent le succès de scandales, de publicité, ou d'avis, qui sont ou complètement pédants, inventant des mots, ou les déformant pour amuser prétendument la jeunesse. En fait, on se trompe lourdement sur ce point. Les jeunes, il y a de tout naturellement, mais je peux signaler que je connais des associations fondées par des élèves de 1^{ère} qui demandent un meilleur usage du français. Ça existe. Et je crois que c'est important. Mais naturellement, cette loi qui serait excellente à cet égard ne devrait pas, je pense, être présentée seule et comme une chose purement défensive. J'ai entendu tout à l'heure avec plaisir la mention des accords relatifs à l'enseignement, mais je pense que les échanges dans l'enseignement ne sont pas l'unique moyen d'agir et que les relations culturelles sont en grande difficulté. Quand on voyage, on voit l'effort fait par les Américains dans tous les pays pour créer des instituts, des lecteurs, etc. C'est là que, peut-être, je rejoindrai ce que disait Monsieur FARANDJIS, que l'amour coûte cher, ce qui n'est pas dans mon expérience habituelle, mais qui pourrait ici trouver une application. De même, je pense qu'il serait bon qu'on puisse développer quelque part des émissions, des articles, donnant cet amour de la langue ou plutôt cessant de l'étouffer, parce qu'il y a une certaine mode de la presse qui tend à se moquer des gens parlant bien, comme si c'était une chose archaïque et ridicule ou réactionnaire. Et je crois qu'il ne faudrait pas laisser à des associations privées, il y en a beaucoup, le soin de se battre sur ce niveau. Cette loi me fait plaisir, dans la mesure où elle favorise cet amour de la langue et elle me ferait encore plus plaisir si elle était accompagnée de quelque chose,

d'un élan positif pour favoriser ce même amour. Je ne sais pas dans quelle mesure les lois agissent sur la façon dont parlent les gens, mais tout mouvement d'opinion, à mon sens (et une loi est aussi l'expression d'une opinion) tout mouvement d'opinion peut prendre une grande efficacité. Ce ne sont pas les sanctions incluses dans la loi qui me paraissent le plus précieux, c'est la bouffée d'air qu'elles nous apporteraient .

Danièle SALLENAVE

Il ne faudrait pas qu'on vienne à confondre et à mélanger, d'un côté la nécessaire créativité dans la langue, laquelle ne peut pas ne pas s'accompagner parfois d'un certain viol de la langue (et la créativité non seulement n'est pas à combattre mais est à encourager), mais en revanche elle n'est pas à confondre avec un certain laxisme, et pire encore avec sa version démagogique. Il est évident que parfois reprendre, même au niveau des instances, des publicités de certaines actions ministérielles, des tournures qui sont des tournures liées à un certain parler jeune, ne favorise pas du tout la créativité, mais encourage plutôt l'idée qu'une certaine dégradation de la langue est plus sympathique aux jeunes qu'un respect de l'imparfait du subjonctif, ce qui est évidemment une vraie contradiction et que nous devrions lever.

Marie REDONNET

Si l'écrivain doit effectivement faire violence à la langue - c'était Proust qui le disait à Madame Proust : je fais violence à la langue, et Dieu sait qu'il avait une très très belle langue - je pense en même temps qu'il faut que la langue française soit, je dirai la plus défendue, la plus institutionnellement défendue pour que l'artiste puisse la briser et la réinventer et la rendre vivante dans la

création littéraire. Au contraire, plus la langue est défendue, plus on pourra en tant qu'écrivain la violenter, la réinventer et lui insuffler une vie qui perturbe, je dirai, sa richesse et sa normativité. Mais il faut absolument qu'elle soit la plus pure possible au niveau de l'enseignement par exemple, pour que l'écrivain qui tente un jour de faire une oeuvre et d'inventer une langue puisse le faire, mais dans une langue française qui est la plus pure possible, parce qu'à ce moment là, la langue de l'écrivain ne pourra pas s'inventer si la langue française devient impure ou corrompue ou dégradée. Il est vrai que je peux choquer parce que j'ai employé, même dans mes titres de livres, des titres anglo-américains comme *For ever valley* ou *Splendid hotel*, ou des choses comme ça, mais d'une certaine manière, ces titres-là m'ont, paradoxalement et extrêmement curieusement, fait inventer ma propre langue française et, d'une certaine manière, inventer mon imaginaire et ma langue. L'écrivain peut déroger, peut faire violence et n'être pas insolent mais perturbateur. Mais il faut absolument que la langue française soit, je dirai, la plus défendue et la plus pure possible, et en ce sens, je défends tout à fait le projet de loi.

Bertrand POIROT-DELPECH

Je voulais poser une question qui pourra paraître un peu provocante mais qui ne l'est pas. Elle est au ras des réalités institutionnelles et du calendrier électoral. Madame le Ministre vient de nous donner une information qui, moi, m'accable. Elle nous a dit que ce projet de loi ne viendrait pas en discussion devant les Assemblées avant la fin de la législature. Autrement dit, de projet gouvernemental, cela deviendra au mieux une proposition du groupe socialiste ou de ce qui en restera et je dis que, dans le climat de vengeance qui s'annonce, cette proposition de loi aura peu de chance d'arriver en discussion.

Par conséquent, au mieux, nous serons convoqués dans un an par Monsieur MADELIN ou Monsieur JUPPE et j'annonce dès maintenant, pour des raisons irrationnelles, que je ne serai pas là et qu'en tout cas, si c'est le cas, je pense que nous délibérons en pure perte et que nous sommes dans un débat inessentiel, c'est-à-dire académique.

Dominique MAUDUIT

Je représente ici le complexe médiatico-industriel qui a été stigmatisé depuis le début de cette matinée. Je représente aussi une entreprise qui est l'une des rares entreprises françaises sur un marché effectivement largement dominé par la culture anglo-américaine. C'est donc sans grande illusion que je voudrais essayer de laver ma profession du procès qui lui est dressé en permanence, en fait, d'organiser une sorte de complot contre la langue française, la culture française, au bénéfice d'une culture anglo-américaine. La publicité, et ce n'est pas forcément, du reste, à son honneur ou à son avantage, n'est jamais qu'un miroir d'une culture populaire. Elle n'est que très rarement, peut-être pas assez rarement, l'initiateur de cette culture ou du langage. Je voudrais rappeler que son souci, sa raison d'être essentielle, c'est de communiquer au plus grand nombre, d'être comprise par tous. Certes, on pourrait demander aux entreprises qui sont nos clients de limiter volontairement leurs ambitions sur leurs marchés, ce serait contraire aux lois de la mercatique comme dirait Monsieur HAGEGE mais je ne pense pas que ce soit le débat qui nous occupe ici. Je pense que la place que la publicité fait aux anglicismes n'est jamais que la place que ces anglicismes occupent dans la sensibilité populaire. Il serait intéressant de s'interroger sur les mécanismes qui font que les mots, chez les jeunes, dans la rue, évoluent de la façon dont ils le font. Certes, nous sommes absolument d'accord avec une

législation qui tendrait à limiter tous les abus dans ce domaine, quoique, par tempérament, nous préférons pratiquer l'autodiscipline. Néanmoins, j'ai le sentiment personnel que la meilleure défense, en l'occurrence, est un comportement plus offensif et que, dans ce domaine, nous obtiendrons beaucoup plus par la promotion de tout ce qui porte la langue française. Cette culture populaire avec laquelle nous sommes en relation permanente est une culture qui est formée par le film, formée par la musique, formée par l'écrit, formée par les oeuvres, formée aussi essentiellement par également la réussite de nos entreprises, non seulement en France mais à l'étranger. Au-delà d'une loi, je voudrais plaider fortement en faveur de tout ce qui reviendra à favoriser la réussite et la qualité de nos productions. Mais favoriser veut dire : ne pas les soutenir artificiellement. Ceci veut dire : encourager le talent, encourager la créativité. René CLEITMAN, qui est ici présent, pourrait vous donner de nombreux exemples de réussite de films français dans le monde. Lorsque les films français sont de grande qualité, ces films français s'imposent d'eux-mêmes. Ce matin, il était fait allusion à l'importance énorme de la musique anglo-américaine dans notre vie quotidienne. Cette proportion est représentative effectivement de la place de la musique française dans un bain musical plus important. J'ajouterai, du reste, simplement pour l'anecdote à cet égard, que nous sommes ici dans une culture latine qui est une culture très opposée aux choses du commerce et qu'il m'est arrivé parfois d'obtenir difficilement l'accord d'artistes français parce qu'ils considéraient que la publicité est une chose avec laquelle ils ne voulaient pas frayer. C'est quelque chose qui n'arrive pas dans les cultures américaines. Néanmoins, je pense que c'est essentiellement par le talent et la qualité des oeuvres que se fera le succès de notre langue dans les pays étrangers. J'ajouterai, enfin, que c'est également par la réussite de nos

entreprises. Il est clair que lorsqu'on se trouve dans des secteurs économiques où la France figure brillamment, je pense par exemple aux vins, aux parfums, qui sont des secteurs très traditionnels dans notre pays, on s'aperçoit que ces produits et ces réussites économiques emmènent avec elles également la réussite d'un vocabulaire. Il n'est certainement pas fortuit de constater que tous les vocabulaires qui ont trait aux vins ou aux parfums sont des vocabulaires qui sont acceptés tels quels dans des langues étrangères. Dans tout secteur économique où nous réussissons, nous pouvons entraîner avec nous la réussite de notre langue et, pourquoi pas, de nos mots français.

Danièle SALLENAVE

Nous avons, pendant longtemps, pensé que la langue française, y compris chez ses écrivains, naissait d'un renouvellement, j'allais dire vertical, d'une sorte de mouvement de haut en bas et de bas en haut, par lequel la langue populaire et la langue savante s'échangeaient et s'enrichissaient mutuellement. La langue provinciale et la langue écrite et cultivée. Je ne sais pas si, pour l'instant, nous n'assistons pas tout de même à des phénomènes d'écran, quelque chose comme une sorte de technolange à la fois journalistique et, je vous en demande pardon, parfois publicitaire, s'interposant à l'intérieur de ce véritable mouvement de création, d'échanges, auquel nous devons pratiquement toutes les grandes oeuvres de notre littérature et qui était une des spécialités, peut-être, de la création linguistique et littéraire françaises.

Jean-Pierre PERONCEL-HUGOZ

Pourquoi ne pas demander au Gouvernement de convoquer le Parlement pour quelques heures pour adopter cette loi ? A ce moment-là, l'opinion sera au

courant, pour une fois. Deuxième question, je m'excuse de la reposer, est-ce que cette loi peut, est-ce qu'elle doit contenir des dispositions qui obligerait les représentants intellectuels ou politiques, ou peu importe, enfin quelqu'un qui est censé représenter la France dans des aréopages internationaux, notamment dans des pays francophones où le français, en tout cas, est langue dominante ou importante, est-ce qu'il doit y avoir une disposition obligeant ces personnes à employer le français ?

Bernard CERQUIGLINI

Il importe de faire une mise au point sur ce que peut une loi. Je le ferai selon deux domaines.

Premier domaine : il faut bien distinguer les aspects externe et interne (ce que j'ai appelé le statut et le corpus). Une loi ne peut traiter que l'aspect externe d'une langue, c'est-à-dire son emploi. Elle peut dire que l'on doit parler français en France dans les colloques, l'administration, etc. Elle ne peut pas régir la qualité de cette langue. Comment définir en termes juridiques la qualité d'une langue ? Cela renvoie à d'autres choses, au travail de l'école, au travail des écrivains, au travail des intellectuels et c'est pour ça d'ailleurs que nous avons tenu cette réunion. Il y a une complémentarité. La loi ne peut être relative qu'au statut de la langue.

Deuxième domaine : une loi donne des cadres généraux, du type "la langue de l'administration est le français". En ce qui concerne les fonctionnaires internationaux qui, en effet, parfois s'expriment en anglais, à l'ONU, à Bruxelles (qui sont des institutions où le français est langue officielle). Cela ne relève pas d'une loi, mais d'une circulaire ou, tout simplement, d'une volonté ministérielle. Il faut, s'appuyant sur la loi, que le Ministre des Affaires Etrangères rappelle aux

fonctionnaires qu'ils doivent s'exprimer en français dans les enceintes internationales. Cela peut se faire par une circulaire, par une volonté, et aussi tout simplement par des sanctions. C'est une faute grave que de s'exprimer, quand on est un haut fonctionnaire à Bruxelles ou à l'ONU, en anglais. Il ne faut pas tout attendre d'une loi, mais un cadre général, des principes, dont on déduit des circulaires, etc. dont on déduit surtout une volonté politique.

François REGNAULT

Enseignant dans une université de la banlieue Nord et m'occupant d'un théâtre dans la même banlieue Nord, je puis faire état d'une double expérience. La première est que, dans cette université, le langage administratif est devenu totalement incompréhensible. Il a même donné lieu à des publications amusantes pour montrer que la plupart des sciences qui y sont enseignées - qui sont la plupart du temps des fausses sciences d'ailleurs, il faut bien le dire - ont des titres barbares, mais d'une barbarie absolument injustifiable. Je me demande comment les étudiants arrivent seulement à comprendre l'enseignement qu'on va leur donner sous ces titres. Mais, de l'autre côté, je m'occupe du théâtre dont je parle, et suis allé aussi dans les différentes classes des lycées d'alentour pour expérimenter l'alexandrin français, simplement parce que dans les classes littéraires, lorsque les élèves ont à apprendre du Racine ou du Corneille, ou des choses qui appartiennent encore au programme de l'enseignement du français, il est tout naturel que la matérialité de la langue française et en l'occurrence de l'alexandrin leur soit communiquée. Lorsque je puis faire des expériences avec eux (je me suis trouvé déjà devant dix nationalités différentes dans la même classe et là, j'irai tout à fait dans le sens de ce que Régis DEBRAY disait tout à l'heure) vous ne mesurez pas à quel

point le caractère, non seulement démocratique, mais même républicain de la langue française, peut jouer, parce qu'il est tout à fait évident que, quand vous avez des élèves d'origine arabe, ou de première génération, ou de seconde génération, ou parlant quelquefois le kurde puisqu'il y en a, ou le turc, ou des populations asiatiques, etc. il est tout à fait clair que, même si chacun d'entre eux a une attention particulière à sa langue maternelle et même une attention particulière à sa langue maternelle qui le conduit à avoir une attention supplémentaire à la langue française, vous mesurez que vous avez une sorte de divorce entre, d'un côté, les techniciens, technocrates, administrateurs, qui n'ont aucune idée de la population scolaire à laquelle ils s'adressent et qui dans des circuits ministériels ou je ne sais quoi, inventent des circulaires absolument incompréhensibles, et de l'autre côté, l'expérience réelle que les sujets font de la matérialité des langues. J'insisterai beaucoup sur la matérialité des langues, puisque le théâtre en plus l'expérimente vivement. Lorsque des comédiens ont répété en français et qu'ils se promènent à l'étranger, ils ne peuvent pas jouer dans une autre langue et, lorsque nous recevons des théâtres étrangers, Dieu merci nous entendons aussi la matérialité de cette langue. Lorsqu'on fait cette expérience, on souhaite en effet que la loi soit à la dimension républicaine et démocratique des sujets et non pas à l'idéologie, je dirai, conformiste, bêtement pro-américaine, qui va à l'encontre aussi de la langue anglaise, laquelle est en voie de disparition en même temps.

Claude TRUCHOT.

Je voudrais soulever une question qui n'a pas véritablement, je pense, été soulevée jusqu'à maintenant, ce matin, à savoir : y a-t-il une prise de conscience large de la nature réelle du problème ? Il me semble qu'il faut apporter une

réponse assez nuancée à cette question parce que c'est un phénomène d'expansion, de pénétration de l'anglais, qui se manifeste avec tellement d'évidence que chacun estime bien le connaître. En réalité, chacun projette sur le problème sa propre expérience, ses propres opinions, voire ses propres fantasmes, d'ailleurs, d'où la crainte de malentendus. Il me semble nécessaire qu'il y ait sur cette question une information la plus large possible, non seulement sur la nature du problème, mais aussi sur ses conséquences. Parmi ces conséquences, la question de la science : il faut quand même se poser la question de savoir si ne plus faire de la science dans une langue, ce n'est pas se condamner à terme à ne plus pouvoir enseigner dans cette langue, tout simplement parce qu'on n'a plus les termes, on n'a plus le discours nécessaire pour le faire. Et ce n'est pas un problème qui concerne uniquement des pays éloignés de nous; il concerne des voisins européens de la France, je citerai par exemple les Néerlandais. Une deuxième remarque quant à l'utilité de la loi : je pense qu'une loi est très utile et même fondamentale, lorsqu'elle est liée à une prise de conscience et c'est la raison pour laquelle l'information est extrêmement importante. Et là, je voudrais faire aussi un parallèle avec ce qui s'est passé au Québec bien que je sois tout à fait en accord avec ce qu'a dit Bernard CERQUIGLINI sur la nécessité de ne pas considérer le Québec comme un modèle, puisque les circonstances sont tout à fait différentes. Néanmoins, ce qui s'est passé là-bas est intéressant, parce que la loi est fortement liée à la prise de conscience et l'objectif de la loi, en fait, était moins d'interdire que de structurer cette prise de conscience. C'est, en fait, cette opinion québécoise fortement structurée par cette charte de la langue française qui est actuellement le meilleur garant du français au Québec, plus que la loi 101 elle-même. Je ferai également une troisième remarque, qui est liée au terme d'anglo-américain, qui suggère que

c'est l'américain qui pénètre de plus en plus notre société. C'est vrai, mais ce n'est pas entièrement juste. La pénétration de l'anglais est plutôt actuellement, et de plus en plus, liée au phénomène d'internationalisation de la société et donc porté, pas nécessairement par les anglophones eux-mêmes, mais surtout par d'autres que les anglophones. On peut multiplier les exemples de ce type d'usage, qui de ce point de vue-là, montre que la loi elle-même peut être malheureusement peu efficace, si elle n'est pas relayée par d'autres actions, notamment des actions en matière d'enseignement des langues étrangères. Cela a été dit, et aussi et surtout, cela l'a été dit un peu moins, par une politique très forte en matière de traduction.

Frédéric VITOUX

Un mot simplement pour répondre à la question qui a été posée et à laquelle chacun doit répondre : faut-il légiférer ? La réponse, bien entendu, pour tout le monde, en tout cas pour ma part, est positive. Oui, il faut légiférer, parce qu'aujourd'hui la volonté politique c'est d'abord effectivement par la loi qu'elle passe. Question qui se pose : comment faire respecter la loi ? La loi de 75, malgré quelques procès-verbaux qui ont été évoqués ici ou là, contre des gens qui y contrevenaient, n'a pratiquement pas été respectée. On le voit dans la publicité tous les jours et c'est accablant. Donc, s'il n'y a pas une volonté politique profonde derrière la loi, la loi est lettre morte. Maintenant, question décisive effectivement : une volonté politique, si elle existe, pour défendre la langue française, peut-elle lutter aujourd'hui contre des pesanteurs économiques qui vont contre cette volonté politique alors que, autrefois, on l'a montré justement, la défense du français passait aussi par une défense aussi économique qui s'y joignait. La question n'est pas évidente. On a parlé tout à l'heure de cinéma. On ne compte pas, par exemple, les grands films français

défundus par la France avec des capitaux français, des avances sur recettes, etc., qui ont été produits en américain. Donc, là, non seulement la volonté politique n'a pas été contre la force économique, mais a été une démission politique. S'il n'y a pas une volonté politique d'appliquer la loi, donc une volonté de répression (elle n'est pas suffisante bien sûr, mais elle est importante) je crois que ça sera lettre morte. Maintenant, un autre problème se pose : est-ce que défendre la langue française c'est, comme le soulignait Madame le Ministre au début, risquer d'être compromis avec un certain côté conservateur, chauvin, voire effectivement des partis d'extrême-droite qui nous répugnent tous. Est-ce qu'il n'y a pas un risque de collusion ? Je n'en sais rien, mais à la limite ça ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est que ce soient des gens, justement, qui ne sont pas du tout suspects de sympathie pour ces tendances douteuses qui la défendent. D'où le regret, alors là encore plus renouvelé, que ça ne soit pas un gouvernement, disons de gauche pour parler vite, qui défende cette loi, par conséquent, hors de tout reproche ou de tout soupçon. Voilà. Par ailleurs, il est évident qu'en tant que polygraphe, écrivain, je considère que c'est le devoir d'un écrivain, 1 - d'aimer la langue française et de la défendre dans ses difficultés et jusque dans ses difficultés, et 2 - d'avoir le privilège de la violer allégrement, car sinon il n'y a pas de liberté littéraire. Peut-être même le fait qu'un écrivain parfois viole la langue permet à la langue d'évoluer, comme elle évolue aussi parfois pour des raisons populaires. Pour prendre un seul exemple qui me vient à l'esprit d'un romancier dont les origines de pure politique sont plus que douteuses, on le sait, mais qui est Céline, quand il invente, par exemple, comme titre, D'un château l'autre, en prenant le risque de supprimer le "à", pratiquement ce génie littéraire fait école. Maintenant, dans le patrimoine littéraire, très souvent on considère que le "à" n'est plus nécessaire. Cette

rapidité donnée à la langue, cette invention de la langue faite par un homme seul, un écrivain, permet à la langue d'évoluer et c'est le privilège des écrivains de violer la langue et de la faire évoluer. Bien entendu, non seulement il ne faut pas légiférer contre ça, mais il faudrait au contraire se battre de manière intransigeante pour donner à chaque écrivain, à chacun, le droit de violer la langue, pour reprendre le mot de Dumas pour l'histoire, ne serait-ce que pour lui faire de très beaux enfants.

Catherine TASCA

J'ai été à plusieurs reprises interpellée politiquement sur notre débat et je m'en réjouis, parce que c'est tout à fait le sens d'abord de l'invitation que je vous ai adressée, ensuite de ma présence avec vous. Et c'est bien d'un débat politique qu'il s'agit pour moi aujourd'hui. Je vais essayer de dire ce que je mets moi-même derrière ce terme de politique pour qualifier notre rencontre.

Est-ce que cela a un sens qu'un membre du Gouvernement convie autant de personnalités à réfléchir sur un projet de loi et soit amené à confesser en même temps que ce projet de loi n'a pas reçu toutes les bénédictions nécessaires pour être sur la table des Assemblées, avant que le même Gouvernement ne soit, mais ce n'est qu'une hypothèse, vraisemblablement dessaisi de sa responsabilité et remplacé par d'autres ? Je l'ai dit très simplement tout à l'heure, 1 - je déplore, après tout, de ne pas m'être attelée à ce travail assez tôt, 2 - je déplore que la mécanique institutionnelle ne m'ait pas permis de boucler ce parcours dans le trimestre qui s'achève, de manière en effet à porter nous-mêmes ce texte. Néanmoins, je considère, à la fois comme politique et comme citoyenne, que cela n'annule pas l'intérêt du débat ni même l'intérêt de l'effort d'élaboration que nous menons, moi dans mes tâches, vous dans vos actions

diverses. Je crois même qu'il serait très grave de s'incliner devant ces données de calendrier. Personnellement, je suis convaincue que le débat, le sujet dont nous traitons, est un sujet absolument essentiel. C'est donc un débat qui ne doit pas s'éteindre et qui prendra du temps. Il n'y a qu'à entendre nos interventions, déjà, pour saisir combien l'approche est diverse, combien les intérêts sont différents et concurrents, et combien nous aurions du mal, même si nous avions devant nous beaucoup de temps pour déposer le projet, à sortir de cette rencontre un projet que vous soyez les uns et les autres prêts à cosigner. Donc, pour moi, non seulement il n'est pas inutile de m'accrocher à ce projet et de vous solliciter là dessus, mais je suis convaincue que nous aurons, là où nous serons les uns et les autres, à faire en sorte que le débat ne soit pas enterré.

Deuxième aspect politique de la question, je l'ai soulevé moi-même : est-ce que nous ne tendons pas là la perche au démon que par ailleurs nous combattons ? Est-ce que je ne commets pas la suprême imprudence, pour reprendre le terme employé par Régis DEBRAY ? Je dis - et je rejoins je crois Monsieur VITOUX là- dessus, c'est lui qui vient de l'évoquer - je dis : certes, les démons saisiront la perche, c'est assuré, mais je crois, moi, que le réveil des démons il est là, que de toute façon ils sont à l'oeuvre d'une manière, je l'ai dit tout à l'heure, absolument répugnante et que ce n'est pas en pratiquant la politique de l'autruche que nous aurons des chances de les calmer. Je suis consciente, pour l'avoir déjà vécu, des risques d'un débat législatif, je sais très bien comment les choses peuvent dévier, tous les effets pervers qui peuvent résulter d'une initiative, qu'elle soit d'ailleurs gouvernementale ou parlementaire, mais mon sentiment est que, en traitant ce sujet de la langue, nous obligeons aussi certains démons à se révéler, à se dévoiler, et que pour nous qui, me semble-t-il ici, sommes réunis par une certaine idée de la République, par une certaine

idée du rôle de la culture et de l'importance du politique dans le champ culturel, eh bien, nous devons être prêts à affronter ces démons sans pour autant multiplier les perches et j'espère que le texte ne sera pas le texte rêvé par les démons que nous dénonçons. Mais je pense en tout cas que ça n'est pas une bataille à éviter.

Troisième point : pour ce qui est de la nature politique de ce débat, je crois pour ma part qu'il y a une responsabilité de l'Etat. Il y a dans l'Etat une responsabilité du Gouvernement, mais une loi ne peut véritablement avoir un sens et exister que si cette volonté-là sait susciter, rassembler une conscience citoyenne. Je suis très contente que Claude TRUCHOT ait posé le problème de l'information. C'est sans doute un aspect auquel nous n'avons pas assez travaillé, même dans la préparation du projet de loi. Je pense qu'il a raison de dire que le dépôt d'un projet de loi est un des instruments de l'information, de la popularisation du thème du débat, et un des instruments de structuration de la prise de conscience. Peut-être est-ce une politique là aussi aventuriste que j'ai engagée avec ce projet de loi, mais je suis quand même assez convaincue que c'est un des moyens et un des moyens forts d'ouvrir le débat et de mobiliser l'opinion.

Quatrième aspect de ce contenu politique : je voulais remercier notamment Régis DEBRAY, mais d'autres l'ont fait après lui, pour avoir souligné que ce dont il s'agit dans la rivalité des langues, et en particulier les faiblesses de la langue française par rapport à l'anglo-américain, il y a une donnée absolument déterminante qui est le primat de l'économie. Il a dit : il faut faire en sorte, et il a même dit je crois, c'est la responsabilité d'un Etat, c'est la responsabilité des politiques, de faire en sorte que tout ne soit pas réglé par l'économique, c'est-à-dire par la loi du plus fort. Et il a dit aussi, suivant une formule que je trouve très éloquente : selon la loi du plus solvable. Alors, je lui réponds clairement : c'est

bien de cette manière politique que j'ai engagé le travail sur ce projet de loi, car je pense que les limites à poser aux pouvoirs économiques sont aujourd'hui une des préoccupations centrales des politiques et que c'est ce qui donne sens à beaucoup de leurs initiatives. Donc, j'adhère tout à fait à cet angle d'approche. Dans ce dont nous traitons et donc dans l'ambition du projet, j'ai pris conscience, peut-être plus clairement qu'auparavant en vous entendant ce matin, qu'il y a deux branches, qui sont l'une ce qu'on peut mettre sous le vocable de l'amour du français, de l'enseignement, du bon enseignement du français, de la pureté de la langue, et il y a une autre branche qui concerne le statut de la langue, son statut politique économique, matériel. Ce sont deux branches du même arbre, mais je crois que sur la première qui est : "comment préserver la langue la qualité de la langue ?", la loi est assez largement impuissante. En tout cas, celle que je soumetts à votre jugement, à l'évidence (sauf le rappel qui est de dire que c'est une mission essentielle, première, de l'éducation que d'enseigner le français) la loi ne nous servira pas sur cet objectif-là de la qualité de la langue, de la propagation de l'amour de la langue. Je pense qu'elle est plutôt orientée, enfin nous l'avons voulue orientée, sur l'autre terrain qui est le rapport de forces, qui est le statut à faire respecter au sein de la République. Et ce que j'ai retiré, et que je compte bien intégrer à la suite du travail, c'est notamment Madame de ROMILLY qui l'a dit. Oui, cette loi a son utilité, le projet en l'état a son utilité, même si le calendrier est pour vous décevant. Mais cette loi doit être accompagnée - et c'est quelque chose de très important, en tout cas pour moi dans le débat de ce matin. Accompagnée... On ne va pas sans doute aujourd'hui énoncer toutes les possibilités d'accompagnement, mais notre politique culturelle à l'étranger est une des voies et des armes, disons de promotion de notre langue. Tout ce qui doit se

faire encore dans l'enseignement à l'école est également important, mais je pense qu'il y a aussi d'autres mesures d'accompagnement.

Et pour terminer, en ce qui concerne justement ces deux branches, je crois que c'est illustré par deux termes qui ont été utilisés par les uns et les autres, notamment Claude HAGEGE qui a parlé de pénétration. Là, je dis ma position personnelle : je ne suis pas du tout frileuse en ce qui concerne la pénétration de la langue française par des apports extérieurs multiples. Elle en a connu bien d'autres, elle en connaîtra bien d'autres, et je laisse là aux savants de la langue le soin de veiller et de codifier quand même ces apports, mais je dirai que tous ces greffons, moi je les vis plutôt de manière positive. En revanche, l'autre terme, et il a été moins employé, c'est l'exclusion. Je ne l'ai peut-être pas dit assez clairement en introduisant le débat, ce que je ne supporte pas en tant que responsable politique, responsable d'un Ministère de la francophonie, mais ce que je ne supporte pas non plus dans le vécu, c'est que dans des circonstances diverses - elles ont été un peu abordées, celles par exemple des négociations du marché audiovisuel, celles de la communication scientifique, celles des grandes rencontres internationales - avec de bonnes et de mauvaises raisons, la langue française puisse être interdite de séjour. Peut-être cela vous permet-il de mieux voir que mon attitude n'est pas seulement défensive, mais qu'elle consiste à poser un certain nombre de bornes. C'est pour cela que je crois que la loi, parmi d'autres moyens, est aujourd'hui indispensable, car ce que nous subissons, ce n'est pas seulement le désamour, ce n'est pas seulement la baisse de qualité (qui est certaine, tous les examinateurs le constatent) mais c'est aussi, de façon tout à fait visible ou au contraire moins annoncée, la tentative d'exclusion de la langue française dans un certain nombre de secteurs d'activité.

Je n'ai pas répondu à Monsieur PERONCEL-HUGOZ sur sa suggestion : est-ce que je vais demander au Gouvernement français de convoquer une session parlementaire extraordinaire ? Je peux tester l'idée, parce qu'il m'intéresserait de voir en effet comment elle est accueillie. Je dois dire quand même, très raisonnablement, que quand on voit ce que sont les chantiers législatifs en panne ou en retard dans notre pays, il ne paraîtrait pas très raisonnable de m'accrocher à cette idée. Mais je la testerai, j'en prends l'engagement. Je ne sais pas si le Gouvernement "topera" sur cette proposition. Je ne suis pas sûre non plus, car tout cela n'est pas dans un environnement angélique, que d'autres partenaires de la vie politique trouvent tout à fait fondé, légitime et bienvenu de provoquer une session extraordinaire du Parlement pour examiner ce projet de loi.

Danièle SALLENAVE

Bien entendu, il n'est pas question de légiférer sur la qualité de la langue, car personne ne sera d'accord sur les normes. Et pourtant, en un sens, c'est un peu dommage, parce que nous focalisons quelquefois notre attention, à tort, sur des problèmes de pénétration de la langue par des mots d'origine étrangère qui me paraissent moins graves parfois que le relâchement de la langue, lequel relâchement je constate, du reste, moins dans les copies de mes étudiants que dans la langue des élites, ou prétendues telles, ce qui est un autre problème. Et je dirai que si je parle de mon propre point de vue, au fond, je préfère la créativité qui se manifeste dans la transformation de "pipe-line" en "pipeline", à la création d'office d'un "oléoduc". Je crois que si j'avais été dans une commission, j'aurais préféré "pipeline" à "oléoduc".

Claude HAGEGE

Nous avons un débat d'idées et de perspectives, ce qui est du reste normal, tel était bien son propos. Je souhaiterais verser au dossier des considérations modestes, car elles sont factuelles, mais il faut aussi s'alimenter du factuel et, d'une manière inattendue, cela peut s'articuler sur ce que vient de dire Danièle SALLENAVE. Bien que j'aie moi-même pris la liberté de rappeler quelque chose qui est assez connu, à savoir qu'il y a lieu de distinguer entre un axe interne et un axe externe d'évolution d'une langue, et que seul l'axe externe est ici soumis à l'intervention humaine, il n'est pas absolument vrai que l'autre en soit complètement écarté. Et je voudrais en produire une illustration qui est tout à fait typique de la manière dont la langue est vécue et objet de législation dans ce pays. Nous avons un corps constitué, ancien, qui, par conséquent, relève du domaine de la loi puisqu'il est créé par initiative monarchique et qui, bien qu'ancien, se maintient extrêmement vivace à travers quelques éclipses, notamment à la fin du 18ème siècle et ce corps est, à ma connaissance, l'unique, ou en tout cas le principal, moteur du maintien de certains usages dont j'aimerais produire un : il s'agit de l'aspect interne. Je dis dans ma manière d'apprendre, et je le tiens de mes parents qui s'exprimaient ainsi : "les choses qu'il a dites... la veste qu'il a mise". Je constate, comme linguiste - mon métier n'étant pas, comme vous l'imaginez, de préférer du normatif, mais d'enregistrer de l'effectif - je constate que 90 %, sinon davantage, des francophones disent (y compris des personnes qui font profession d'enseigner la langue et qui sont des personnes de culture, quelquefois même de haute culture) "la veste qu'il a mis", "les choses qu'il a dit". Je sais et je le rappelle, vous le savez tous, mais il est opportun de le rappeler, que si, en français contemporain écrit, car c'est le français oral que je citais à l'instant, il demeure d'usage de faire l'accord au féminin pluriel pour les

verbes autres que ceux du 1er groupe (naturellement, pour les verbes en “er”, on ne s’en aperçoit pas, seule la graphie le note, la phonie l’estompe) mais pour les verbes où la phonie encore le fait entendre, comme “dire” ou comme “faire”, si on fait encore l’accord au féminin (singulier ou pluriel, peu importe), c’est parce que l’Académie l’a, durant des siècles et des siècles, non seulement conforté, mais maintenu envers et contre l’usage. J’en veux pour preuve, une preuve très simple (Danièle SALLENAVE est italianisante, je pense qu’elle apportera sa caution) : en italien, en espagnol, dans les grandes langues néolatines (les grandes langues romanes, étroitement apparentées au français) cet usage a disparu. En italien, “le cose che ho dette” existe encore, mais considéré comme très archaïsant et littéraire. En espagnol “las cosas que he dichas” est une incorrection, cette incorrection que nous, linguistes, appelons très simplement du terme d’hypercorrectisme. Nous voyons le moment où une tournure hyper correcte devient purement et simplement une tournure fautive, car elle vient de la norme établie. Tandis qu’en français “les choses qu’il a dites” ou “la robe ou la veste qu’elle a mise”, c’est la norme écrite et c’est la norme orale d’une frange très faible de la population francophone. Alors, je dis que même dans le domaine on ne peut plus interne de l’accord du participe après le relatif “que”, l’intervention ici de l’Académie, d’un corps constitué, constitué sur proposition monarchique, maintenu jusqu’à nos jours et on sait avec quelle vivacité, a été efficace. Donc, dans ce pays, même l’aspect interne, malgré ce que je rappelais moi-même, n’est pas, j’allais dire à l’abri, n’est pas étranger à la protection de la loi.

Dominique JAMET

Nous discutons ce matin de l’intérêt, de l’efficacité du destin d’une loi, dont je ne sais pas s’il faut dire qu’elle est en gestation ou en gésine, et je pense qu’il ne

serait pas forcément sans intérêt, inutile, de se pencher sur un problème qui a été effleuré, qui est celui de l'application ou de la non application des textes existants. Il est significatif, il est fâcheux et même un peu démoralisant que quelques années seulement après que la loi BAS-LAURIOL a été votée pour défendre l'usage du français, il faille, si j'ai bien compris, recourir à une nouvelle législation. C'est le signe non équivoque d'une situation qui va se dégradant, On nous a parlé tout à l'heure de procès-verbaux, nombreux, 300 procès-verbaux par an, cela ne me paraît pas comme une chasse, un tableau de chasse prodigieux, mais enfin, je suppose que ces procès-verbaux s'appliquent aux manquements à la loi, c'est-à-dire à des manquements sur des affiches, des paquets, de la signalétique, éventuellement des textes officiels. Il me semble et, en effet, ce n'est pas prévu par la loi, il me semble qu'il n'y a pas la moindre police des enseignes, de la chanson, du commerce, du langage technique, du langage scientifique, de la publicité, que sais-je encore ? Donc, il n'y a pas d'action, il n'y a pas de contre-offensive, là, sur les fronts où le français est journallement attaqué, enfoncé, et où il va - voyons les choses comme elles sont - de défaite en défaite. Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas cette police ? Hé bien, c'est parfaitement heureux. Il ne peut pas y avoir une telle police parce qu'on débouche sur une question cruciale : comment peut-on lutter contre un usage privé sans entrer dans l'abus ? Ce serait un cycle peu réaliste, peu envisageable, de délation, de répression Sans vouloir dramatiser les choses, lorsque tout à l'heure le cas de Claude HAGEGE a été évoqué, on a débouché sur la difficulté de concilier les deux principes : celui parfaitement respectable qui nous réunit ce matin, de la défense du français, et puis, celui de la liberté individuelle. Il est apparu, c'est ce qu'il a dit, tout le monde l'a compris, que si Claude HAGEGE était intervenu comme homme public il aurait fait une

faute. Comme il intervenait comme personne privée, il ne relevait évidemment pas de la moindre police. Il est clair que dans le contexte français, je dirai dans un contexte républicain, les seules actions que l'on puisse envisager et qui butent d'ailleurs sur la définition de la notion de qualité si j'ai bien compris, les seules actions que l'on puisse envisager sous la forme d'obligation et de sanction concernent les activités publiques ou de service public, éventuellement la signalétique. C'est ce qui se passe à l'heure actuelle, sans qu'on puisse dire que cela débouche sur des conséquences très efficaces ou, en tout cas, aussi satisfaisantes qu'on pourrait le souhaiter d'une manière générale. On a évoqué tout à l'heure le problème de la loi 101 au Québec. C'est un des pays démocratiques au monde où la loi, en termes de police linguistique ou d'organisation de directives, de consignes linguistiques, a été la plus rigoureuse. Pourquoi ? C'est bien sûr parce que le français là-bas est un élément fondateur de l'identité québécoise et parce que cette loi a été considérée comme une loi de salut public. Et l'alternative où nous nous trouvons est bien la suivante : ou bien on considère que la situation n'est pas si grave qu'il faille une loi, un dispositif législatif d'urgence, très contraignant, très fortement appliqué (c'est lié au problème de prise de conscience et je crains qu'à ce moment-là nous n'allions pas très loin) ou bien, au contraire, on considérerait (et c'est le cas d'un certain nombre de gens qui sont réunis ici, mais que représentent-ils ? c'est ce qu'il faudrait savoir) ou bien l'on considère que la langue, qui, en quelque sorte, est un peu ou beaucoup notre patrie, est en danger et à ce moment-là, il faudrait envisager d'aller beaucoup vite, beaucoup plus loin, et beaucoup plus fort.

Dominique LATOURNERIE.

Vous avez posé, Madame le Ministre, une question que, dans ma carrière de fonctionnaire, je n'ai jamais entendue et je voulais vous remercier de l'avoir posée. L'Etat que je sers secrète un nombre de législations et de réglementations considérables. Nous avons été saisis en 1991 de 2138 textes et l'Etat ne nous saisit pas de tous les textes qu'il commet. Donc, merci Madame le Ministre d'avoir posé cette question à des citoyens que nous sommes. Alors, pour répondre, je crois que je vais puiser dans deux points : d'abord dans le vivier africain et puis dans celui du château de la Brède. Je commence par ce deuxième intervenant. Dans ses carnets, qu'on a retrouvés dans les greniers de la Brède, Montesquieu écrivait : on ne peut pas faire par les lois ce que l'on doit faire par les moeurs. Ce dont je déduis, pour tenter de répondre à la question que vous avez eu la bonté de nous poser, deux choses. On ne doit pas faire de loi, là où la population n'a pas envie d'agir. Alors, je me couvre un peu derrière un mot qui m'a plu dans Cioran qui rêve d'un monde où on mourrait pour une virgule : est-ce que notre population, sans aller à cet extrémisme, en serait là ? Deuxième manière de répondre, c'est qu'une loi inappliquée est la pire des choses. Elle déconsidère l'état de droit, c'est une législation de façade. Elle contribue au discrédit du droit et le discrédit du droit est très grave dans une démocratie, il permet tous les extrémismes. Les Africains viennent à mon secours pour mon deuxième propos, qui est un proverbe qui dit : il n'y a pas de bon vent pour celui qui ne sait où il va. Alors où va-t-on ? Quels sont les objectifs légitimes ou illégitimes que nous pouvons nous poser ? Je crois qu'il y en a quatre. Le premier, c'est de faciliter la vie des gens et c'est un but très noble, soit par le paquet d'Ajax que j'évoquais tout à l'heure, soit de façon plus noble, le justiciable, ou tout

simplement le citoyen dans ses rapports avec l'Etat et les collectivités publiques. Alors, je crois que sur ce point le législateur est dans son domaine de pertinence. Il peut agir, il a agi, et votre projet agit, je crois, et sera couronné d'efficacité.

Deuxième objectif possible : veiller au maintien, on l'a dit avant moi, de la qualité de la langue et à sa créativité, à son enrichissement. Là, vous l'avez dit mieux que moi, Madame le Ministre, il y a peu à attendre de la loi, sauf peut-être l'enrichissement de la langue dans la vie de l'administration, par ses listes de mots qui sont souvent les bienvenues et dont l'administration peu à peu commence à s'inspirer. Et puis, il y a un troisième objectif : maintenir l'emploi du français dans les pays avec lesquels nous avons des liens privilégiés, soit parce qu'ils sont francophones uniquement, soit parce qu'ils ont deux langues, dont la nôtre, je pense à l'Afrique du Nord. Alors, je crois que sur ce terrain, la loi ne peut pas faire grand-chose, voire rien. Et un dernier terrain : développer l'usage ailleurs, comme support d'une politique, je dirai même d'une volonté de puissance, je crois qu'on n'a pas à avoir peur de ce mot, que ce soit dans le domaine culturel, que ce soit dans le domaine économique pour vendre nos produits, que ce soit dans la science, ou que ce soit dans la puissance politique. Le fait d'avoir des gens qui parlent notre langue est un vecteur de puissance pour un peuple et je ne pense pas non plus que sur ce terrain la loi puisse faire quoi que ce soit d'utile. Alors, il faut répondre à la question posée. Je crois qu'il faut légiférer dans les domaines que je me suis permis de suggérer, pas dans les autres. Et, deuxième réponse, il faut incontestablement un accompagnement selon les voies modernes par lesquelles on réussit à vendre des produits, selon les voies modernes par lesquelles on réussit même à vendre des hommes politiques.

Et, dans le fond, pourquoi ne pas essayer par des moyens modernes de communication de vendre des idées, si elles sont généreuses ? La vôtre l'est.

Michel BOURGEOIS.

RHONE POULENC, c'est 90.000 personnes, dont plus de la moitié à l'étranger, c'est 75 % du chiffre d'affaires réalisé à l'étranger et nous sommes présents dans 140 pays. C'est dire que la question de la langue est une question quotidienne. Pour nous, nous avons choisi le plurilinguisme. Ceci dit, il est vrai que la langue anglaise ou l'anglo-américain a une présence particulière aussi. Alors faut-il légiférer ? Je ne suis pas capable, pour l'instant, de répondre à cette question. En tous les cas, je pense qu'il faut légiférer avec prudence. Mais, par contre, ce sur quoi je veux m'exprimer très brièvement, et notamment Régis DEBRAY l'a dit, c'est contre un pessimisme excessif qui veut faire croire qu'on ne peut pas mobiliser les gens. Je parle, bien sûr, des entreprises. Qu'on se souvienne simplement, il y a une quinzaine d'années, de la place que pouvait avoir la question de l'environnement dans les entreprises. Aujourd'hui, non seulement ceci est passé dans les entreprises comme chez chaque citoyen, mais c'est allé bien au-delà, puisqu'aujourd'hui tout investissement dans un groupe chimique et pharmaceutique comme RHONE POULENC, tout investissement est soumis à un veto possible. Quelles que soient les attentes financières que vous pouvez avoir vis-à-vis de telle opération, vous êtes sommés de demander l'autorisation de quelqu'un qui prend des critères environnement avant d'investir. C'est un immense chemin parcouru et qui a donc été sanctionné par des investissements financiers décisifs, qui montrent bien, dans ces milieux en tous cas, le sérieux de la proposition. Alors, je crois qu'aujourd'hui dans les entreprises françaises les gens ne sont pas déterminés. Ils sont dans un

pragmatisme tranquille, mais ils ne sont pas sensibilisés au problème et ce pragmatisme peut aller à l'encontre de ce que l'on croit quelquefois, même ce pragmatisme actuel non informé. Je vous donne un exemple. RHONE POULENC a acquis en 1990 un très gros laboratoire pharmaceutique américain RORER. Ce nouvel ensemble RHONE POULENC, la filiale pharmaceutique de RHONE POULENC plus RORER est aujourd'hui le 5ème groupe pharmaceutique du monde. C'était une nécessité absolue pour des questions de taille critique, sinon on pouvait penser (c'est une thèse mais beaucoup la partagent) que dans une dizaine, voire une vingtaine, d'années, il n'y aurait plus d'industrie pharmaceutique française à la taille mondiale. C'était totalement indispensable. Cela dit, c'était une entreprise de culture américaine et pour faire cette acquisition (et nous n'étions pas les seuls sur les rangs) il a fallu jouer la carte de la culture américaine. C'est pour cela par exemple que le siège de la Société de RHONE POULENC RORER est aux Etats-Unis. Alors qu'est-ce qui s'est passé dans les premiers temps ? Dans les premiers temps, on a vécu une période de tout anglais naturel et aujourd'hui, sans qu'il y ait une concertation véritable, je ne dirai pas que les choses s'équilibrent dans cette filiale pharmaceutique, je n'irai pas jusque là, mais il y a un mouvement inverse, parce que tout le monde sait très bien que, parfois, quand on se trouve en dominante d'une réunion, en dominante française, les choses repassent au français. Ce n'était pas le cas il y a encore un an, un an et demi. Les choses n'évoluent pas toujours dans le sens que l'on croit. Donc j'estime, connaissant ce que je connais dans les entreprises, qu'il y a une vraie réserve de mobilisation. Je n'ai pas forcément les outils pour mobiliser les gens sur ces objectifs, mais je sais qu'il y a une véritable réserve de mobilisation. Alors, je rejoindrai Monsieur MAUDUIT sur ce terrain : RHONE POULENC, quand on regarde un petit peu le parcours,

c'est aussi quelqu'un qui, à travers ses succès économiques, a instauré, ou perpétué, le français dans beaucoup de capitales européennes. Il y a, certes, le cas particulier de l'Angleterre, et des Etats-Unis dans une moindre mesure. Mais aujourd'hui, la hiérarchie de RHONE POULENC en Italie, en Allemagne, en Espagne, tous ces gens-là parlent français. Le problème, est un petit peu inverse et c'est pour ça que, là aussi je crois, le multilinguisme auquel beaucoup ont fait allusion est essentiel. Aujourd'hui, en Allemagne, les jeunes qui arrivent ont plutôt tendance à parler anglais et sur ce terrain-là, nous ne rétablirons le français que si nous mêmes nous nous engageons plus avant dans l'allemand. Ça c'est clair, les données ont changé de ce point de vue-là. C'est un excès de pessimisme de croire qu'on ne peut pas mobiliser les gens.

Philippe ROSSILLON.

Mes premiers mots seront pour dire que, évidemment, je suis furieusement d'accord avec tout ce qui a été dit autour de cette table, sauf peut-être avec les derniers propos de Monsieur JAMET qui estime qu'après tout il ne faut pas gêner le citoyen ordinaire en lui imposant des contraintes. Mais le permis de construire est une contrainte ! Tous les citoyens français n'ont qu'une idée c'est de s'y soustraire, n'est-ce pas, et cependant c'est nécessaire. Mais je vois bien qu'on a évoqué dans cette salle certains aspects d'une politique linguistique, pas tous les aspects, il y en a 50 autres, et, comme le disait fort justement mon ami FARANDJIS, pour faire une politique linguistique globale, il faut beaucoup d'argent. Il faut en envisager tous les aspects et, à mon avis, c'est une affaire de spécialistes de politique linguistique et pas de spécialistes de langues, pas de spécialistes de commerce, pas de spécialistes de législation, c'est beaucoup plus global que cela. Mais je voudrais me limiter

tout simplement à la question de la loi. Je me suis moi-même posé la question de savoir si ce genre de réunion était utile à trois mois de l'élection législative. Je pense que c'est quand même utile parce que, comme le disait fort justement Madame TASCA, c'est un débat permanent qu'il faut instaurer, il en sortira toujours quelque chose. Mais je voudrais simplement et très brièvement conclure sur un des aspects un peu oublié de ce genre de réunion. Il y a une loi qui existe, j'en mesure parfaitement les imperfections puisque j'en suis l'auteur. C'est moi qui l'ai rédigée et inventée. Cette loi, comme le disait Monsieur JAMET fort justement, pourquoi ne pas l'appliquer ? Il ne reste que trois ou quatre mois avant les élections législatives, mais ce que je peux vous dire c'est que avec 1.200.000 F on applique la loi et comme ce genre de décisions, ma foi, ne sont pas défaites par les gouvernements ultérieurs, ça peut très très bien se faire. Il suffit de donner 1.200.000 F de subvention à une association, à bâtir ou déjà en voie de constitution d'ailleurs, pour que la loi soit appliquée. Et en outre, probablement, de parler de la question avec Monsieur Vauzelle pour que le Parquet s'intéresse enfin à l'application des lois linguistiques. Et de donner quelques poussées dans le dos à la Direction des Fraudes qui se passionne pour les conserves qui gonflent, mais qui ne s'est jamais intéressée à la langue française, probablement faute de vocation initiale ou faute de formation, mais c'est leur boulot. Donc on pourrait ajouter à l'action, je dirai "phare", d'une association qui reprendrait un certain nombre de procès spectaculaires qui seraient de nature à frapper l'opinion et de nature à donner le sens, pour bien faire comprendre la philosophie de ce genre de choses, ajoutez à cela l'action des pouvoirs publics. Tout cela peut se faire en trois mois, même si la loi, dont je ne doute pas qu'elle soit excellente, n'est adoptée, sous sa forme actuelle ou sous une autre forme dans un ou deux

ans. De toute façon, il est possible d'agir immédiatement. Ce sera, pour le moment, tout ce que j'ai à dire.

Henri LOPES

Je commencerai par une observation légère à laquelle je suis conduit par toute une série de métaphores qui ressortissent toutes à la famille de l'amour, au concept de l'amour. J'ai entendu dire qu'il ne fallait pas avoir peur de violer quelquefois la langue française, pour les créateurs bien sûr. Je préférerais une autre image. Je préférerais qu'on dise qu'il ne faut pas réprimer l'infidélité. Au demeurant, cela permettrait, à ce moment-là, d'autoriser la licence aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Vous me pardonneriez d'être aussi peu sérieux. Ensuite, une question. On s'est beaucoup ému du relâchement de la langue française. De nombreuses illustrations ont été données. Je me pose une question : pourquoi ? est-ce dû simplement à un mauvais enseignement de la langue, à un manque d'appareil législatif ? Est-ce que ce ne serait pas dû à un dépérissement de l'enseignement dans l'ensemble. Je me demande si le relâchement de la langue n'est pas dû aussi à une indigence de la pensée. J'ai trop fait d'anecdotes tout à l'heure, mais quand même, permettez-m'en une autre. Je l'ai dit, je suis dans une organisation internationale. J'ai un collègue qui parle une langue qui n'est aucune des langues officielles et quand il me parle en français, ou quand il me parlait en français, je passais à l'anglais pour l'aider et il me disait : mais non, ma langue de référence en dehors de ma langue maternelle, c'est le français. J'ai eu la solution le jour - c'est un Japonais - où un de ses compatriotes m'a dit : << Mais, en japonais, il n'est pas plus compréhensible ! >> Simple question que je me pose... Autre commentaire : faut-il légiférer en matière de langue ? Je me place, moi, en tant que

ressortissant de la francophonie et non Français, encore une fois. La langue française est un peu comme la monnaie française. Il y a une zone franche et les décisions, en général, dans le cadre de la zone franche sont prises en commun. Je vous déconseillerai évidemment de proposer d'étendre cette législation à tout le monde francophone, ce serait extrêmement maladroit. Mais peut-être qu'il y a, en revanche, une action d'accompagnement et je reprends la fin de l'exposé, ou des remarques, de Régis DEBRAY qui disait : la loi est nécessaire mais pas suffisante. Dans le monde de la francophonie, la loi n'est pas nécessaire, mais en tous les cas, elle n'est pas suffisante. Et là, je crois qu'il y a toute la politique de coopération qui doit marcher de pair avec la politique de francophonie. Pour être concret, je poserai la question : est-ce que la France continue dans son action de coopération à fournir suffisamment de professeurs de français ? Ou n'y a-t-il pas là aussi une déflation qui correspond sans doute à un certain nombre de soucis économiques ? Il y a toute une série de disciplines où on peut comprendre que la France ne fournisse pas de coopérants, mais en matière de français, c'est presque un devoir vis-à-vis de ceux qui ont fait ce choix.

Bernard CERQUIGLINI

Je voulais seulement attirer l'attention sur l'importance des propos de Monsieur BOURGEOIS tout à l'heure, au nom de RHONE POULENC. Dans la préparation de ce projet de loi, nous avons rencontré très longuement le CNPF. Nous nous attendions à des discussions concernant certains points, nous les avons eues, mais globalement ce que nous avons entendu, et souvent à notre grande surprise, cela a été ce que Monsieur BOURGEOIS nous a dit, c'est-à-dire, outre un accord complet du CNPF envers le projet de loi, un intérêt pour les questions linguistiques, une compréhension de l'enjeu économique des

questions linguistiques, une capacité de mobilisation dans ce domaine. Cela a été très très encourageant et je suis très content d'entendre le représentant de RHONE POULENC tenir le même discours. C'est un appui important pour la politique qui va accompagner ce projet de loi.

Patrick IMHAUS

Je crois à la nécessité d'un débat permanent autour de la langue. Je crois à la continuité de la République sur l'ensemble des dossiers, particulièrement sur celui-là. Il aurait été préférable, sans doute, que la loi soit adoptée avant la fin de la session, mais faisons confiance à la nature humaine pour une fois. Ce projet de loi permettra, non pas de repartir à zéro, mais de repartir rapidement en étant opérationnel sur ce sujet fondamental. La loi, on l'appliquera, on ne l'appliquera pas... ce qui est important c'est que l'Etat partout où il a les moyens d'agir puisse intervenir par des circulaires, des règlements. Il est effectivement scandaleux qu'un fonctionnaire de la République, payé par la République, puisse s'exprimer en anglais dans des circonstances officielles. Il y a là vraiment, pour l'administration française, une réflexion interne à mener et des contraintes très claires à administrer et à définir pour chacun, de façon que nous ne soyons pas, du côté français, ceux qui montrent le mauvais exemple. Il suffit qu'un ambassadeur français, quelque part, fasse une intervention en anglais, alors que véritablement elle n'était pas nécessaire, pour qu'il y ait des effets induits considérables sur ses collègues et progressivement sur la communauté francophone, ou partiellement francophone. Donc, pour moi, la loi est fondamentale. Elle doit être accompagnée de toute une série de règlements, là où l'Etat peut vraiment intervenir. Et il faut un débat, mais il faut que ce débat soit un débat un peu médiatisé. Les débats autour de la langue française se sont

déroulés très souvent en circuit clos, n'ont pas véritablement associé, peut-être parce qu'ils n'ont pas été volontaires pour être associés, mais n'ont pas associé assez les milieux de la création audiovisuelle, par exemple, ou bien les milieux industriels. Je ne crois pas qu'il y ait une perversité fondamentale des créateurs audiovisuels ou des producteurs audiovisuels, ou bien de l'industrie ou de la publicité : il n'y a pas de conscience suffisante des choses. Donc, les débats devraient associer fondamentalement toutes les institutions et je suis ravi de voir que c'est ce qui a été fait pour la préparation de ce projet de loi. Cela, c'est l'aspect de la langue. Moi, ce qui m'inquiète véritablement, c'est l'aspect de la création de notre communauté nationale. Ceci a été dit, mais c'est là, malheureusement, qu'est le vrai problème : en fait, le rayonnement de notre création ne cesse de s'étioler et tant que nous n'aurons pas inversé cette tendance, on pourra toujours regretter que les gens ne chantent pas en français ou ne regardent pas des films, ou ne regardent plus des films en français, ce seront les plaintes d'une très vieille dame qui a eu des revers et cela n'inspirera même plus la pitié sur les cinq continents de notre planète. Je suis navré, mais si tant de cinéastes de la génération des 40 ans ou des 50 ans parlent parfaitement le français, aussi bien au Japon qu'en Amérique, etc., c'est parce que, quand ils ont été formés, il y avait Godard, il y avait Truffaut, etc. et que tous ces gens ont appris le cinéma avec cette collectivité de véritables créateurs. Parlant du cinéma aujourd'hui, je ne vois pas pourquoi un cinéaste brésilien, ou bien iranien, ou bien japonais, aurait véritablement envie, pour mieux créer dans sa langue, de parler le français, de pouvoir vivre en symbiose avec les cinéastes français, sauf exception rarissime. Je crois que c'est le véritable problème. C'est sûrement un problème d'argent, mais ce n'est pas uniquement un problème d'argent. Jamais, sans doute, la République n'a consacré autant d'argent à la

culture. Le 1 %, etc..., tout cela est peut-être très bien, mais est-ce que ça s'est traduit dans les faits par une véritable créativité accrue, je n'en suis absolument pas sûr. Alors, je pense qu'il faudrait aller regarder dans d'autres collectivités qui, elles, ont confiance dans leur destinée, dans leur capacité à créer. Le Québec, par exemple, produit, vous le savez, plus de fictions télévisuelles que l'ensemble des chaînes françaises, belges et suisses réunies. Ils produisent des téléromans. Ces téléromans, c'est peut-être un genre modeste, mais je remarque que FRANCE 3 à la meilleure heure de programme, vient d'inscrire une série qui s'appelle "Les Filles de Calais" . C'est un roman qui vaut ce qu'il vaut, mais qui, non seulement a mobilisé 70 % des auditoires au Québec, mais a l'air de mobiliser des auditoires français, simplement parce qu'il y a derrière, d'abord une romancière qui croyait à son sujet, qui voulait parler à un large public, il y a eu par ailleurs des professionnels qui ont écrit un vrai scénario, etc. Et le Québec, avec ses 6 millions d'habitants, maintenant ne regarde plus pratiquement en matière de fiction que des oeuvres nationales. Ce n'est peut-être pas uniquement ça qu'il faut faire, mais ils ont réussi en dix ans à régler ce problème en mobilisant toute une profession, certes des moyens financiers, mais aussi des êtres humains. Si on prend le Brésil, colonie américaine, les "tele novelas" par exemple, sont maintenant, non seulement les oeuvres qui font les plus grands succès au Brésil, mais qui ont envahi l'Amérique Latine, l'Afrique, etc..

Françoise GIROUD

Je voudrais simplement faire une remarque. J'ai vu l'autre soir au journal de TF1 une grande figure française, très populaire auprès des jeunes, je veux parler d'Alain Prost. Alain Prost, interrogé sur l'interruption de son activité, interruption provisoire, a répondu : "Le break, ça ne fait pas de bien au feeling".

Alors, je me demande : qu'est-ce qu'on fait dans ce cas là, même s'il y a une loi ? Je proposerais volontiers qu'on lui fasse copier 500 fois : "Je ne sais pas le français". Mais je ne sais pas si ce sont des remèdes qui pourraient être appliqués par la loi...

Pham Khat LAM

Si vous regardez sur la carte du monde, vous verrez l'image du Vietnam comme une courbe. Nous comparons parfois cette courbe de notre pays à un balcon ouvert au Pacifique, au carrefour des civilisations et des langues et supportant de nombreuses tempêtes réelles et aussi historiques. Pour être très concret, je dis : j'ai appris le français dans les années 40. Dans les années et le début de 50, c'est la guerre, le français est un peu oublié. Il y a même des ultras qui veulent s'en débarrasser.

Dans les années 60, les circonstances historiques font que ce sont les Chinois qui avancent au Vietnam. J'ai été en Chine dans les universités, j'ai appris le chinois, c'est-à-dire, après le français j'ai dû apprendre le chinois. Dans les années 60, j'ai dû apprendre le russe. Dans les années 70, c'est la guerre contre les Américains : plus ou moins malgré moi, j'ai dû apprendre l'anglais que j'avais commencé un peu dans les années 40. Alors, peut-être le sujet Langue et langues me convient, plutôt que La langue et la loi, parce que je ne sais rien de la loi. Mais voilà, les langues au Vietnam, c'est comme ça. Et la langue, c'est le français ici. Et sur ce balcon, on a vu traverser le chinois, le russe, l'anglais, mais ce qui aide et dont je voudrais vous informer, c'est maintenant le moment du retour de la langue française. Monsieur Decaux était venu remuer les cendres du souvenir du français chez nous et je lui ai dit : il faut nous hâter un peu, parce que les gens comme nous qui ont appris le français dans les années 40, nous

sommes les derniers des Mohicans. Je pense que le message a été entendu, le français a démarré un peu. Je peux dire que c'est Monsieur DECAUX et derrière lui le gouvernement français qui ont appuyé sur le bouton de démarrage. En quelques années, ça a fait des progrès. C'est Madame TASCA récemment, pour suivre l'image, qui a manié le levier pour entrer dans la deuxième vitesse et le moment est propice, je l'ai informée hier, je voudrais vous informer tous, le moment est propice pour que le vent du français souffle encore plus fort sur le balcon du Vietnam. Ce sera très bien et c'est le moment propice, parce que, avec les Etats Unis c'est toujours l'embargo, avec la Chine c'est un bon jour, un désir de normalisation, mais c'est toujours des disputes, avec le Japon ... tous les gens du Sud-est asiatique en sont méfiants, alors, vous voyez, le français est le bienvenu dans le moment actuel et dans les années à venir. Ma dernière phrase sera : faisons des efforts ensemble pour promouvoir la francophonie au Vietnam et nous, en tant que travailleurs de la télévision, nous pouvons aussi faire quelque chose dans ce domaine. Aidez-nous.

DEUXIEME PARTIE

Séance de l'après-midi

Maurice DRUON

Madame le Ministre, je voudrais vous dire très simplement que j'apprécie grandement l'initiative que vous avez prise de modifier la loi de 1975 sur la langue française. Notre langue ne va pas mal sur le plan extérieur, malgré les retraits, les amenuisements qu'on a constatés, que l'on constate toujours et qui

sont d'ailleurs décrits avec quelquefois un peu de complaisance, comme s'il y avait une délectation du déclin. Cette situation extérieure est moins mauvaise qu'elle ne l'a été et pour l'heure, oh, grâce à des efforts divers, à des initiatives diverses et grâce aussi à certains mouvements de l'histoire, la langue française garde, reprend, les positions qu'elle avait historiquement. Je ne voudrais pas tellement parler de ce qui se passe dans les pays de l'Est où l'attrait pour la langue française est évident, ni dans les pays d'extrême Asie auxquels l'histoire nous avait liés et où de nouveau les liens et les échanges sont établis, ceci pour beaucoup par ce que vous avez fait Madame le Ministre et ce qu'a fait avant vous votre prédécesseur qui vous aime, Monsieur Alain Decaux. L'inquiétude est plutôt sur la dégradation à l'intérieur. A l'extérieur, regardez : le nouveau catéchisme romain a été rédigé en français. Les cardinaux et les prélats chargés de l'établissement de ce catéchisme (premier document de cette sorte depuis le concile de Trente, il y a quatre siècles) ont choisi la langue française ! Elle leur a paru la plus universelle et c'est du français que la traduction est établie en latin, pour être du latin traduit dans toutes les langues de la chrétienté catholique. Cela me paraît le signe de la vitalité du français et de la permanence de ses vertus. C'est à l'intérieur que nous pouvons être inquiets. Il y a une dégradation, une détérioration interne pour des raisons diverses. Certainement, elles ont été évoquées et je ne vais pas les énumérer. Mais c'est pourquoi il me paraît, Madame le Ministre, que la loi que vous avez en préparation est nécessaire. Il y a dans la préparation et la nécessité d'une loi deux optiques. Il y a le cas où la loi répond à un état d'esprit, à une demande, et à ce moment-là elle vient pour attester que l'état de l'opinion était bon et qu'il fallait y déférer. Et puis, il y a les cas où une loi détermine un état d'esprit. Or, ce qui est nécessaire aujourd'hui, c'est de déterminer chez les enseignants, chez les élus, dans les familles, et au

gouvernement, un état d'esprit en faveur du maintien de la droite langue française. Je pense, Madame, que cette loi va aider à créer un état d'esprit. Vous savez, c'est une affaire, oserais-je dire de fierté, de dignité de soi. J'ai dit bien souvent, et je ne suis pas le seul à le faire, la langue c'est l'âme d'un peuple. C'est ce qui nous représente, c'est notre patrimoine fondamental. On hurle quand on attente à notre patrimoine architectural. Si un fou vient lacérer un tableau du Louvre, on dira c'est monstrueux ! Le Louvre n'était pas assez protégé ! Tous les jours, et sur tous les écrans et dans toutes les annonces des journaux et sur toutes les antennes, on lacère un mot ou une forme syntaxique de notre patrimoine mental. Madame, une loi n'a de sens que si elle est accompagnée de sanctions, dans les domaines où il peut y avoir sanction. Cela déjà sera créateur d'un état d'esprit et aidera tous ceux qui veulent défendre notre patrimoine linguistique, notre identité linguistique. Cela les aidera d'autant plus que l'opinion est beaucoup plus largement disposée à vous appuyer qu'on ne semble le croire. Alors, Madame, je veux vous dire que l'Académie Française, pour ce qu'elle peut, est toute prête à vous appuyer. D'ailleurs, elle vous le prouve, nous sommes trois ici, et nous pourrions être plus nombreux, si vous l'aviez souhaité, et autant que nous le pourrons, nous aiderons à faire triompher votre action, parce qu'elle va dans le bon sens et parce que nous n'avons pas fini de rendre des services au monde, à maints peuples, par la qualité, par la précision, par la droiture, par la justesse de notre langue.

Umberto ECO.

Je suis un citoyen italien, un locuteur italoophone et je ne vois aucune raison pour me mêler d'une question qui concerne la loi et la langue française permettez-moi de faire des considérations plus générales.

Premièrement, oui, je vois que certainement le problème existe chez vous, comme il existe chez nous, et avec de grandes contradictions. La loi de 75 dit que dans le contrat de travail et partout, on ne peut pas employer un terme étranger, lorsqu'il existe une expression, un terme, en français. Mais alors, pourquoi inventer "logiciel" lorsque dans le monde entier c'est très facile de s'entendre lorsqu'on dit "software" "hardware". Et même l'opposition "soft" que "hard" ça amène aujourd'hui des implications métaphysiques, l'esprit contre le cerveau, etc. Au contraire, l'autre jour, je ne sais pas sur quelle chaîne parce que j'étais dans un taxi, la radio française disait qu'à cause du chômage il y avait des gens "sans job". Alors, je ne vois aucune raison pour dire "job" à la radio française, lorsque vous avez des termes aussi beaux que "travail, emploi, boulot", etc. C'est la même chose en Italie. Par exemple, récemment, on a pris la mauvaise habitude, pour dire que quelqu'un se trouve dans une position d'avantage ou de privilège, ou en première position, de dire : "pole-position", ce qui est absolument inutile puisque tout le monde ne connaît pas l'anglais. Récemment, dans un des principaux quotidiens italiens, on parlait d'un monsieur qui était en "pool-position", c'est-à-dire qu'il était en train de nager dans une piscine. J'ai employé plusieurs fois dans ma vie, comme mot français - en français dans le texte comme on dit ici - "éclatant" qui me paraît un très beau mot, mais on l'employait d'une façon snob. Tout récemment, pour une génération qui malheureusement, malheureusement même pour moi, parle plus anglais que français et chez les jeunes italiens "eclatante" est devenu un mot italien et si, comme mot français, il est très beau, comme mot italien il est horrible. Et en France, j'ai demandé à un étudiant : mais pourquoi tu dis "eclatante", qui n'existe pas dans le dictionnaire italien ? Il m'a dit : mais c'est un

mot italien ! Il ne savait pas que c'était un mot français. La bataille est perdue, le mot désormais entrera dans le dictionnaire italien, tandis que nous pourrions avoir, selon les situations : chiaro, chiarissimo, folgorante, vistuoso....

En face de ce phénomène-là, il faut faire une réflexion, peut-être mélancolique mais historiquement exacte : on n'a jamais vu, dans l'histoire des communautés humaines, une autorité centrale qui ait pu imposer des changements à propos d'une langue naturelle, pas même l'Empire romain, autrement nous parlerions encore latin. Le phénomène est digne de quelques réflexions. Les langues sont des organismes vivants qui réagissent comme ils veulent, pas comme le veut le locuteur. Vous savez que le fascisme a mené une bataille pour éliminer les mots étrangers de la langue italienne. Il faut admettre que, parmi les vertus d'une dictature, il y a une certaine capacité d'imposer quelque chose, mieux qu'une démocratie. Le fascisme a essayé de dire qu'on ne disait pas "bar" mais "mecita", pas "sport", mais "desporto".

Et les italiens ont continué à dire "bar" et "sport", qui sont deux mots italiens qui suivent une règle grammaticale italienne par laquelle on ne pluralise pas. Le fascisme a conseillé de ne pas dire "chauffeur" mais "autista" - "autista" c'était un néologisme, un archéologisme très cultivé et très érudit, pas tellement facile à prononcer - pour des raisons incompréhensibles, les italiens n'ont plus dit "chauffeur", ils ont dit "autista". Cela dit, qu'un gouvernement se propose la défense de sa propre langue, ça me paraît élémentaire, mais le problème ce n'est pas l'imposition, mais l'exposition. On peut seulement présenter des instances, des exemples continuels d'emploi de néologismes français. Les publicitaires sont capables de vendre des noms, même parfois difficiles. C'est seulement l'insistance, la réitération, la redondance continuelle du message qui imposent certaines normes qui n'existaient pas auparavant, ou certaines façons

de dire, même si elles sont anglophones, francophones. Le problème de la défense d'une langue est peut-être un problème d'éducation. Alors : exposition continuelle d'exemples pour voir si la société accepte. C'est une espèce de supermarket, de bon marché, on présente des instances d'emplois linguistiques en espérant que la société décide d'accepter et sinon, tant pis pour... non pas tant pis pour la langue parce la langue, c'est un organisme vivant, elle absorbe ce qu'elle veut absorber. Mais il y a deux problèmes sur lesquels je voudrais mettre l'accent : on n'aime pas que la langue véhiculaire internationale soit l'anglais et on a peur que dans le futur elle ne soit plus l'anglais. Depuis quelques années les Allemands ne m'écrivent plus de lettres en anglais, ils m'écrivent des lettres en allemand, alors je réponds en italien. Le rapport devient de plus en plus difficile, mais ça veut dire qu'il y a quelque chose qui est en train de se modifier. Il y a une seule solution, une solution à laquelle je ne croyais pas avant de commencer ma recherche de la langue parfaite, c'est-à-dire qu'il y a des langages internationaux véhiculaires comme l'espéranto qui, en principe, en termes de linguistique, en termes de structure interne, marchent très bien. Leur non acceptation est due seulement à des problèmes politiques. Si, dans les aéroports, dans le train, partout, on commençait à faire des annonces, même en "espéranto", à la télévision, rien ne l'empêche...

C'était impossible avant, parce qu'on ne pouvait jamais faire accepter une langue imposée, mais à travers les médias, on voit que c'est plus facile, c'est-à-dire on peut réaliser des raccourcis qui, dans le passé, auraient demandé 300 ou 400 ans. Maintenant, c'est bien possible en cinq ou six ans d'exposer, j'insiste, pas d'imposer, des exemples d'emploi international. C'est une possibilité. J'en connais tout le côté négatif. C'était déjà dans ce pays Fontenelle qui disait qu'on ne peut pas attendre du gouvernement des actes de

générosité, donc il n'y aura jamais de langue internationale et l'idée avait été reprise par, je crois, d'Alembert et après par les Idéologues, mais ce n'est pas impossible. La langue véhiculaire peut être une façon de réduire le pouvoir d'une langue naturelle, bien que - puisque dans trente ans les Etats-Unis seront probablement un pays hispanophone - l'anglais soit en train de devenir comme le latin scolastique, ecclésiastique, une langue morte d'emploi universel. Mais, il y a un autre côté du problème, et je sais que des amis ici comme HAGEGE, etc. sont d'accord : on ne réalisera jamais une communauté européenne sans affronter le problème du polylinguisme. La seule façon d'empêcher qu'une seule langue naturelle devienne la langue universelle véhiculaire, c'est de rendre les citoyens de l'Europe capables, je ne dis pas de parler, mais de reconnaître les langues étrangères. Un grand apôtre de l'éducation linguistique et qui était communiste, Kominski, disait qu'il fallait apprendre les langues. Il disait : mais regardez, même Cicéron ne connaissait pas le latin dans toutes ses nuances ! Ce n'est pas nécessaire de connaître une langue complètement. Qu'est-ce que ça veut dire, connaître une langue ? Ça veut dire que, ce soir, je suis en Espagne, je ne parle pas l'espagnol, mais je peux parler avec les Espagnols. Ils parlent espagnol, je parle italien, on s'entend assez bien et je comprends mieux ce qu'ils pensent s'ils parlent espagnol, parce que je crois, une langue est toujours une façon de construire et de catégoriser l'univers. Et si je reste plus de trois jours en Espagne, peu à peu, je peux bégayer, non pas quelques mots, mais quelques phrases en espagnol. Cela, c'est le polylinguisme auquel je pense, pas un polylinguisme monstrueux où il y a des espèces de Rambo des langues qui parlent couramment quarante langues, mais une ouverture vers l'altérité. Souvenez-vous de ce que Humboldt disait à propos de la traduction : faire de la traduction, ça ne veut pas seulement dire connaître mieux le génie

de l'autre langue, mais enrichir sa propre langue. C'est dans la comparaison continuelle qu'une langue s'enrichit et retrouve sa vocation propre. C'est donc un problème pour l'Etat français, un problème pour le Ministère de l'Education, de la Culture, le problème de l'enseignement des langues européennes. En tant qu'italien, je souffre du fait que l'enseignement de l'italien est en train de diminuer tandis que, puisqu'on a découvert qu'un gosse de 3 ans est capable d'apprendre une langue étrangère, le problème c'est d'introduire une, deux, trois langues étrangères à l'école primaire, lorsqu'ils sont encore assez vivants et flexibles pour apprendre facilement une langue. Lorsqu'on a appris une langue étrangère, les autres viennent pratiquement de soi. J'ai deux fils qui sont bilingues italien/allemand. La première fois qu'ils sont venus en France, au bout de trois jours ils parlaient français. L'enseignement des langues, c'est la seule façon de faire de l'Europe un pays où on peut parler tranquillement plusieurs langues sans être dupes, ou victimes, ou dominés par une seule langue qui pourrait même être l'islandais, un jour, ou le japonais, je ne sais pas. C'est un problème extrêmement urgent et je le mets à l'ordre du jour pour le débat qui va suivre.

Danièle SALLENAVE

On voit que la gamme d'apprentissage variée qui est suggérée entre autres par l'intervention de Monsieur ECO, ne vise pas forcément à parler une langue, à faire déchiffrer une langue écrite, ensuite à pouvoir la parler, ensuite à pouvoir l'écrire. Il y a des degrés différents et puis il y a aussi l'énorme capacité que nous avons, quand nous appartenons au monde latin, effectivement, de pouvoir communiquer dans nos langues avec d'autres membres de la communauté latine. Et je pense que ce sont des voies par lesquelles nous serons fortifiés

contre le pessimisme, aussi, qui serait issu d'une crainte, d'une domination de cet anglais langue morte.

Michèle GENDREAU-MASSALOUX.

Pour partager beaucoup de réflexions d'Umberto ECO et pour être aussi liée au mouvement de l'éducation, non seulement en France, mais dans plusieurs pays d'Europe qui essaient de créer dès le primaire, dès l'enseignement primaire dans les écoles, une approche de plusieurs langues, d'une deuxième langue au moins, je peux dire bien sûr qu'Umberto, en véritable européen, définit une grande ligne qui est reconnue par beaucoup comme la seule ligne capable de maintenir à leur rang les langues d'Europe dans le monde. Mais je crois aussi qu'il ne faut pas la concevoir comme contradictoire avec l'exigence d'une approche particulière de la langue maternelle et en particulier dans les capacités de création de cette langue maternelle. Je vais reprendre ces deux points, parce qu'ils me semblent se situer au coeur de notre réflexion et pouvoir comporter, si l'on n'y prend garde, une certaine contradiction que j'aimerais bien que notre assemblée permît de dépasser. La première ligne, c'est celle d'un de mes maîtres qui était, comme Umberto ECO aujourd'hui, professeur au Collège de France et qui m'a détournée de ceux qui souhaitaient que je suive mon goût des langues anciennes, qui me portait tout naturellement vers le latin et le grec. Marcel Bataillon, Professeur au Collège de France, m'a dit qu'il fallait que dans le monde, il y eût des dames d'origine socio-économique plutôt liée aux pays du Nord - j'avais quelque chose comme des ancêtres plutôt anglais - qui pratiquent les langues du Sud. Il y voyait un des éléments du culte des différences linguistiques. Il pensait que si les thèses espagnoles étaient seulement conduites par des individus d'origine espagnole, elles n'avaient pas grande

chance de porter la différence à l'intérieur de la recherche. Il pensait qu'il n'y avait que des enfants d'Anglais pour pouvoir parler de l'espagnol comme il fallait... J'ai suivi son conseil et je ne le regrette pas, parce qu'aimant l'espagnol, qui est devenu comme une deuxième langue pour moi, ou même la première, j'ai eu le sentiment de pouvoir mieux comprendre aussi par différence, par une sorte d'approche mieux intégrée de la grammaire, de la sémantique, aussi de l'origine des mots dans leur étymologie, de mieux comprendre ma langue d'origine. Il s'en est suivi que j'ai participé au mouvement de ceux qui, en même temps que la langue française, aiment la pluralité des langues et qui ne conçoivent pas le progrès de chacune sans une compréhension des autres. Comme le disait Danièle SALLENAVE, il y a plusieurs niveaux à cette compréhension. C'est celui de l'école primaire, qui simplement a le souci de donner d'abord la perception de la pluralité, de montrer que le monde se compose de cultures diverses, fortes, ayant chacune leur relais linguistique, d'appréhender, au fond, la pluralité à travers une expérience concrète des langues du monde. Le deuxième niveau, c'est celui qui permet à chacun, dans des assemblées qui aujourd'hui sont de plus en plus nombreuses, dans différents territoires scientifiques, de pratiquer sa propre langue, tout en comprenant celle des autres dans des assemblées de langues multiples. C'est de plus en plus, je crois, la tendance dans les colloques internationaux et je m'associe à cette nouvelle dimension. Quand, dans une assemblée, un Allemand veut parler sa langue avec un Anglais, un Italien, un Espagnol et un Français, il y a une capacité de finesse dans l'émission des concepts qui permet aux autres d'être en phase avec le contenu précis d'un discours, même si chacun ne peut pas pratiquer la langue de ceux qui s'expriment. C'est le deuxième niveau.

Le troisième, évidemment, étant celui que nous souhaitons ici beaucoup dans cette salle : que tout enfant d'un pays d'Europe, à la fin de sa scolarité, puisse non seulement s'exprimer dans deux langues, mais en comprendre une troisième. Cela, c'est un niveau d'exigence qui nous semble accessible, qui a souvent été formulé, dont nous souhaitons que les gouvernements d'Europe se fassent les porte-paroles, qui ne correspond pas tout à fait à l'état actuel de leur sensibilité, pour certains d'entre eux, sur les questions de moyens à apporter à cette exigence, mais dont nous pensons qu'il s'inscrira nécessairement comme un horizon des prochaines perspectives éducatives européennes. Mais il ne va pas à l'encontre de votre objectif, Madame, d'une loi qui fasse un cas particulier, ou un sort particulier dans l'Etat français à la langue française. Parce que les mêmes, dont je suis, qui soutiennent ce point de vue, pensent néanmoins qu'il y a deux approches à confronter ou à croiser. L'approche que je viens de dire est horizontale. Elle permet à la géographie de trouver dans la langue des points d'expression. Mais l'approche d'une langue maternelle est plutôt verticale. Elle permet à un écrivain, j'en ai plusieurs à mes côtés, de trouver dans la mémoire de la langue, dans sa propre mémoire à l'égard de la langue, une sorte de dynamique personnelle qui lui permet de dire autrement ce qu'aucune langue différente, quel que soit son degré de maîtrise de cette langue, ne lui permettrait de formuler. C'est pourquoi les deux objectifs du plurilinguisme et de la défense (au sens où l'on entendait ce mot au 17ème siècle, qui n'était pas un mot seulement défensif, mais, au contraire, incitatif et prospectif) de la langue française, ne me semblent pas du tout contradictoires. Je crois que vous les avez bien d'emblée conçus, au contraire, comme coordonnés et je voulais vous en remercier.

Bernard QUEMADA

Je voudrais seulement souligner combien la position exposée par Monsieur ECO et reprise par Madame GENDREAU-MASSALOUX est celle du Conseil Supérieur et l'importance que nous accordons à cette approche, en nous spécialisant davantage dans la situation du français scientifique, du français technique, du français du monde de l'économie, pour résoudre dans les meilleurs délais certaines situations qui lui sont très préjudiciables à l'heure actuelle. C'est-à-dire que nous essayons de préconiser la diffusion d'une maîtrise d'une nouvelle compétence communicative pour des adultes professionnels qui maîtrisent déjà pratiquement tous les concepts de leur expérience, qui maîtrisent presque la terminologie internationale, leur procurer le moyen de communiquer chacun dans leur langue, bien entendu en situation professionnelle. Nous avons fait des tests et déjà, en prenant des situations privilégiées, en jouant sur la parenté linguistique, actuellement, avec l'aide notamment de la Délégation Générale et des Communautés européennes, c'est, d'abord en France, à l'initiative d'ailleurs de spécialistes français, une méthodologie nouvelle. Ce n'est pas seulement bricoler les méthodes traditionnelles, ce qui serait une erreur catastrophique, cela suppose des études très sérieuses, qui sont engagées déjà depuis des années. A l'heure actuelle, en 15 heures d'apprentissage, on enseigne à un historien français à lire la littérature professionnelle en italien ou en espagnol ; en 35 heures, dans les trois plus la sienne, donc dans les 4 langues romanes. Ceci est très important et nous comptons sur le Professeur Simone, de Rome justement, un collaborateur très efficace.

Michel SERRES

Je suis historien des sciences et je suis très touché par le problème de la langue universelle, actuellement, en matière scientifique. Et tous les historiens des sciences savent qu'il y a eu de tout temps une langue universelle, une langue véhiculaire en matière scientifique : mathématique, astronomie, arithmétique, etc. Elle a été grecque au début, ensuite une langue que je ne connais pas, qui devait se parler entre l'Amou-Daria et le Syr-Daria, qui a été pendant un certain temps la langue véhiculaire entre la décadence, enfin, la fermeture de l'école d'Athènes et la Renaissance. Elle a été bien entendu latine, puis arabe puisque même Alguarismi était persan et écrivait en arabe, puis le français aux 17ème et 18ème siècles, et enfin l'anglais. Bien entendu, cette langue véhiculaire en matière scientifique est nécessaire, on peut difficilement s'en passer, mais le témoignage que je porte ici dans ces matières, c'est que j'ai toujours expérimenté que l'angle d'attaque d'un chercheur sur un problème déterminé dépendait de sa langue maternelle. Et lorsqu'on fait un peu d'histoire des sciences, on s'aperçoit très vite que les solutions à un problème donné, même aussi universel que mathématique ou physique théorique, dépendent souvent d'un angle infinitésimal d'attaque, selon que vous parlez français, italien, espagnol, arabe, israélien ou américain et que, par conséquent, ce que Michèle GENDREAU-MASSALOUX appelait la langue de base au départ me paraît être une langue de pensée ou d'attaque des problèmes, alors que l'autre langue véhiculaire est cette langue universelle qui permet de communiquer. Comme s'il y avait deux fonctions, comme s'il y avait une fonction de la langue, qui était de communiquer et une autre fonction, qui était de construire la personnalité qui pense. Je crois donc qu'il faut maintenir réellement, quelles que soient les décisions que vous prenez pour le primaire, une langue de base

originaires qui seraient précisément de celui qui pense et qui cherche, et puis une langue universelle, bien entendu de communication, pour cette science qui actuellement est en train de construire un univers cohérent et relativement lisse. Voilà ce que je dois dire du point de vue de ma profession, c'est-à-dire de l'histoire des sciences. Je voudrais simplement ajouter un mot du point de vue de l'homme de la rue que je suis, comme nous tous, c'est qu'une loi est toujours faite, quand elle est bonne, pour protéger les faibles contre les forts et que j'expérimente depuis plusieurs décennies que les riches et les décideurs dans notre pays ne parlent plus qu'anglais. Il suffit de voir la langue des publicitaires sur les murs de Paris. Je souhaite et j'ai souhaité toute ma vie défendre les faibles contre les forts. La langue française est devenue désormais, il faut bien le dire, la langue du peuple, c'est-à-dire des pauvres et de ceux qui ne décident pas. Par conséquent ici, ce n'est pas sans émotion que je dis que je défendrai toute ma vie la langue française, parce que c'est devenu désormais la langue des faibles et des pauvres.

Erik ORSENNA

Je voudrais très rapidement vous dire l'expérience que je peux avoir en tant qu'écrivain, pour qui la langue, sa propre langue, la langue française, est à la fois un terroir et en même temps une langue étrangère. Depuis l'âge de douze, treize ans, je passe au minimum deux heures par jour à écrire. Donc, j'ai plus de proximité peut-être que les autres et plus d'interrogations, donc plus de distance et plus de troubles par rapport à elle. On croit la tenir et elle s'en va toujours. Je voudrais juste vous parler de quatre voyages, qui correspondent vraiment bien à mon travail d'écrivain, le rapport avec la langue. Trois sont à l'intérieur de la francophonie et un à l'extérieur de la francophonie. Je

commencerais par l'extérieur. Pour moi, l'Europe n'a de sens que si justement nous sommes dans des réunions où chacun parle sa langue et comprend le maximum de la langue des autres. Ce sont les moments les plus forts, les plus enrichissants, parce que, même si on ne comprend pas tout, toutes les finesses, on comprend beaucoup mieux que dans les traductions simultanées, quand ce n'est pas uniquement du factuel. Et c'est une sorte de voyage que j'essaie de m'imposer dans chacun des livres, c'est-à-dire de consulter la collection que je peux avoir des livres où il y a le texte français et le texte original de l'autre côté. Même si on ne connaît pas la langue, c'est extraordinaire comme enrichissement sur son propre vocabulaire. Et même quand on est bien loin de connaître la langue, mais quand on a des petites notions, ne serait-ce que de graphie comme avec l'arabe, c'est incroyable de voir le mot français et juste son écriture arabe, ça entraîne des échos absolument invraisemblables. Les trois autres voyages sont à l'intérieur de la francophonie. Premier voyage, c'est le voyage dans le passé de sa propre langue. J'ai une passion pour les livres de Michel Chaillou par exemple, c'est-à-dire : qu'est-ce que c'était que la langue du 18ème ou du 17ème siècle ? Moi, ça me fascine. Et je me souviens du choc que j'ai eu en allant plusieurs fois voir l'Illusion comique que Strehler avait montée à l'Odéon, parce que j'ai vraiment eu le sentiment que ce français-là était encore du côté de l'espagnol, ce début de Corneille était encore du côté de l'espagnol, et que dix ans après, le français se serait éloigné de l'espagnol, et ce passage-là, cette frontière-là, ça m'a fait comprendre mieux le français et aimer encore plus l'espagnol. Deuxième voyage, c'est l'extérieur. Je vois le plaisir immense et l'incroyable enrichissement que j'ai à la fois sémantique et d'ordre exploratoire, en relisant ou Césaire ou Tchicaya U Tam'si ou Sony Labou Tansi ou Henri Lopès qui est

là parmi nous, parce que c'est la base, c'est notre base, et en même temps il y a un léger ou un relativement important "bougé". Ça bouge un peu, ça change un peu et c'est ce qui nous retire comme un peu de la vie quotidienne. On a pris plusieurs fois des métaphores de l'amour, mais quand on est amoureux, on a aussi une vie quotidienne, sauf que c'est un peu illuminé, alors quand on lit du Césaire ou quand on lit Tchicaya, c'est juste un peu "bougé". Dernier point, je ne suis pas très sensible de manière générale aux idéologies du déclin, même s'il faut être vigilant, mais c'est vrai que ce qui est fait dans le rap actuel, par exemple M.C. Solaar je trouve ça extraordinaire, parce que c'est une sorte de scansion des mots de tous les jours qui sont à l'inverse de ce qu'on peut dire, c'est-à-dire des abâtardises et des paresse du langage. Au contraire, ce sont des violences qui viennent souvent de la rue et qui ont retrouvé une certaine force.

Henri LOPES

Quelques observations. La première, c'est sur le multilinguisme. Evidemment, mon expérience du multilinguisme est différente parce qu'il s'agit des langues de mon enfance, qui ne sont pas des langues de grande diffusion. Mais, ce que j'en ai retenu c'est que c'était de la part des gens une attitude d'ouverture à l'autre. En Afrique, sans l'école, sans l'apprentissage par les moyens audiovisuels actuels, on apprenait la langue du voisin, parce que, dès qu'on faisait cinquante kilomètres, il fallait pouvoir se comprendre avec l'autre. Et ceux qui le faisaient, en général, réussissaient à parler la langue de l'autre, celui qui est de l'autre côté de la rivière, qui est de l'autre côté de la montagne, ou après la forêt, des gens qui nous paraissaient étranges. Et nous réussissions à parler leur langue de manière correcte. Et l'important, c'est que ça nous donnait aussi

une autre image de l'autre et l'autre devenait un peu moins étranger. Le multilinguisme du départ, même avec des langues considérées comme moins élaborées dans le domaine de la technologie, de la science, a été mon premier guide sur l'attitude à avoir envers la langue.

La deuxième remarque, c'est qu'on peut peut-être classer - je suis ambitieux parce que je ne suis pas linguiste - les langues dans le monde en ce siècle, en deux familles, celles qui ne sont que des langues nationales et celles qui sont à la fois des langues nationales et des langues internationales. Et parmi les quatre ou cinq qui ont ce statut dans le monde, le français est l'une de celles-là. J'ai l'habitude de dire que le français n'est pas une langue d'origine africaine, c'est une évidence, mais c'est une langue africaine aujourd'hui, qu'on le veuille ou pas. Et c'est pour ça que nous avons ici un Ministre de la francophonie et non pas un Ministre du français et je le rappelle simplement parce qu'il y a là toute une série de conséquences. Monsieur PERONCEL-HUGOZ ce matin, demandait une certaine rigueur à l'égard de ceux qui, comme moi, sont dans les organisations internationales et qui sont quelquefois amenés à utiliser les deux langues. Je ne pense pas qu'il faille les sanctionner par des circulaires. En revanche, où la vigilance devrait porter, c'est sur le choix de ces fonctionnaires, parce qu'il y a un acquis pour le français. Dans toutes les institutions du système des Nations Unies, il n'y a que deux langues qui ont un statut privilégié et doivent être employées dans les secrétariats, c'est le français et l'anglais. Il faut veiller - et ce n'est pas le cas - à ce que ceux qui occupent des postes à tous les niveaux, ou à partir d'un certain niveau, aient effectivement au moins la connaissance passive de l'autre langue. Or, il arrive malheureusement que dans beaucoup de cas, on accepte des gens qui n'ont la connaissance que de l'anglais, jamais que du français : c'est peut-être là que l'action devrait jouer.

Je pense que dans l'échange, pour que ça ne soit pas à sens unique, je souhaite que dans le domaine de la communication, de la radio, les grandes stations à vocation internationale comme RADIO FRANCE INTERNATIONALE, utilisent aussi les autres langues de la francophonie dans leurs émissions et que ce ne soit pas considéré comme un abandon du français, mais peut-être un pas de séduction vers ceux qui parlent d'autres langues, y compris le français.

Stélio FARANDJIS

Je voudrais revenir tout d'abord sur les propos de Monsieur ECO et de Monsieur Michel SERRES. Il y a toujours eu des langues qui avaient une fonction de langue universelle et surtout des tentatives pour créer une langue universelle absolue. C'est le cas du 18ème siècle. Mais les gens du 18ème siècle, les plus intelligents d'entre eux, ont tout de suite vu les limites de ce projet et les deux limites sont les suivantes : la culture et la société.

La culture ne peut être que plurielle et la société impose qu'il n'y ait pas de clivage entre les mandarins, ou les castes, ou les scribes, qui auraient leur langue codée, et le peuple qui ne la comprendrait pas.

La deuxième chose que je voudrais dire et qui nous rapproche de notre sujet, en forme de proposition, c'est que la francophonie elle-même représente - peut-être que ce n'est pas su suffisamment de notre opinion publique - une sorte de tentative admirable pour concilier unité et diversité, on ne le dit pas suffisamment, et de trois manières. Parce qu'il n'y a pas que des Français qui participent à la vie de la langue française, il y a chaque jour des mots ou des tournures, des expressions qui sont créées par d'autres que des Français. Deuxièmement, parce que cette langue, c'est ce que disait Monsieur ORSENNA, sert d'expression à des cultures, des imaginaires différents, par

conséquent des rythmes, des mélodies, des images, des métaphores, un souffle de la langue différent. Troisièmement, parce que partout, ou presque partout, la langue française vit en convivialité ou en concubinage avec d'autres langues. Donc, trois manières d'illustrer cette franco-polyphonie. Par conséquent, défendre la francophonie, c'est ne pas tomber du tout dans l'accusation, ou sous l'accusation, de je ne sais quel nationalisme chauviniste, parce que c'est en même temps défendre un ensemble, un système inter-culturel qui devrait être (j'hésite à dire modèle) un exemple pour le monde d'aujourd'hui qui ne sait pas vivre en même temps l'unité et la diversité. Je suis frappé par la contradiction qu'il y a entre le rouleau compresseur de l'américanisation et l'incompréhension de la langue anglaise. Faites des sondages, Madame le Ministre, et retournez-vous vers votre collègue de l'Education Nationale. Voyez la faiblesse du niveau de compréhension de l'anglais chez les élèves qui, à longueur de journées, écoutent des chansons en langue dite anglaise ou qui regardent des émissions. Donc, il faut pourfendre cette hypothèse, selon laquelle cela favoriserait je ne sais quelle compréhension de l'anglophonie. Pas du tout ! Le monde d'aujourd'hui ne sait pas vivre à la fois l'unité et la diversité. Tantôt c'est l'unité dans le minimum, la réduction, le coca-cola ou tantôt c'est la diversité dans la fermeture, l'ayatollah. Eh bien, je pense que l'heure est venue de dire que défendre la langue française c'est défendre aussi la pluralité du monde.

René CLEITMAN

Je vais dire deux mots sur le cinéma, puisque, depuis quelques années, j'exerce le métier de producteur de films et que le cinéma devrait être le plus souvent possible un moyen de voyager, donc de rencontrer d'autres cultures,

d'autres langues. Au cours de cette journée, je me suis fait plusieurs réflexions, parce que je n'avais pas d'idée très précise sur la question de la langue et de la loi. Je trouve a priori que ces deux termes sont incompatibles, parce que pour moi la langue c'est le domaine de l'arbitraire et la loi de l'ordre. Donc, je ne suis pas totalement convaincu qu'on ait besoin de légiférer en matière de langue. J'ai entendu évoquer beaucoup de menaces sur la langue, aucune ne m'a convaincu personnellement. Je pense que toutes les langues du monde aujourd'hui sont en transformation, que l'anglais est certainement beaucoup plus atteint aujourd'hui que le français, donc je ne pense pas qu'il faille se crisper sur des problèmes de défense. Par contre, je pense que la langue étant l'organe du goût, également dans tous les sens du terme, il est important de promouvoir le goût français, parce que c'est un goût original et que nous avons la chance de l'apprécier. Le cinéma est un bon moyen de diffuser le goût d'un pays. Les Américains, d'ailleurs, ont bien compris que le cinéma peut être un moyen de promotion d'une culture, extraordinairement efficace. Je rappelais ce matin qu'on voit aujourd'hui les films américains, non pas en anglais mais en français, et que la traduction est un avant-goût de la langue. Plutôt que de se bloquer sur des problèmes de défense, je pense qu'il faudrait étudier des moyens d'offensive. Par exemple, se demander comment on peut persuader les Américains que nous sommes, aux Etats-Unis, victimes d'un préjugé, (on dit préjudice d'ailleurs en anglais) qui fait qu'on nous affirme que les Américains n'acceptent pas les films en version doublée. Comme, en même temps très peu d'Américains acceptent de lire les films sous-titrés, ça réduit déjà l'ampleur possible du marché du film étranger (dit classique, d'ailleurs parce que dès qu'un film est étranger, il est "classique" aux Etats-Unis). Il représente à peu près 1 % du marché total américain, qui est le plus grand marché économique

cinématographique du monde. Ce n'est donc pas un problème secondaire pour le cinéma français. Nous avons proposé cette année au Centre National du cinéma, à UNIFRANCE, de faire une étude de marché, de manière à faire la preuve nous-mêmes que c'est un préjugé. Cette étude est commencée. Je souhaiterais beaucoup que les pouvoirs publics nous soutiennent sur cette action précise.

Dominique NOGUEZ

Je vais commencer par me faire l'avocat du diable, par dire, moi aussi, que la loi sans les moeurs n'est rien, *quid leges sine moribus*, et il y a d'ailleurs un propos de la Lao-Tseu qui dit la même chose : plus il y a de lois, plus il y a de hors-la-loi et quand on voit le sort qui est réservé en France au permis à point ou bien à la loi récente antitabac, on se dit que, effectivement, une loi ce n'est pas forcément une panacée. Pour rester dans la note d'un certain pessimisme actif, d'un certain gai désespoir comme dirait Marguerite Duras, je dirai que rien, en fait, ne peut se faire sans la volonté et l'action des citoyens. C'est peut-être ce qui s'est fait au Québec dans les années 60 et 70, qui peut-être va se faire en France par la force des choses dans les années 90, car même si la loi est adoptée un jour par les députés, elle ne suffira pas, bien entendu. Il se passera ce qui s'est passé depuis une vingtaine d'années avec les écologistes. Il y aura des manifestations, il y aura des pétitions. Rien ne se fera, en tout cas, sans une action quotidienne et militante d'un certain nombre de citoyens. Le temps des beaux discours, des rutilants sommets est passé. Le moment des actions militantes viendra un jour, sans doute. Au lieu de s'enchaîner aux arbres, eh bien, je ne sais pas, on s'enchaînera aux arbres de la langue ! En tout cas, les actions des citoyens prendront forcément des formes classiques,

des manifestations dans la rue, des pétitions et surtout, parce que c'est la chose la plus efficace, parce qu'elle porte et parce qu'elle touche au portefeuille, des boycotts d'entreprises, le boycott des entreprises ou des marques qui ne s'adressent pas aux Français dans leur langue, qui ne respectent donc pas les consommateurs. Cette action passera par ce que j'oserai appeler la non-parlance, comme on a parlé de non-violence, c'est-à-dire que, au nom de la réciprocité, au nom de la dignité, au nom simplement de l'égalité, il faudra que les gens s'habituent, sans être grossiers, en gardant une grande courtoisie, à ne pas répondre dans leur langue aux gens qui ne prennent pas la peine de s'adresser à eux dans leur propre langue. Mais, de toute façon, et voilà à quoi je veux en venir, cette action nécessaire, cette action qui viendra j'espère, cette action des citoyens ne sera rien, ne peut rien être, sans une loi qui les conforte. Car il y aura forcément à certains moments des actions un peu marginales, des actions peut-être un peu en infraction avec certaines lois. Alors je dis que l'existence d'une loi linguistique aura au moins cette justification de faire en sorte que, dans les batailles futures, ce ne soit pas forcément ceux qui défendent en France leur droit de vivre en français qui se retrouvent au poste.

Jacqueline de ROMILLY

On a beaucoup parlé cet après-midi de multilinguisme et des possibilités de se comprendre entre un pays et un autre. Je constate que cela existe et que ça ne sera pas difficile. Les enfants circulent, ils apprennent très vite quelques mots, les savants se rencontrent et en effet devinent, comprennent. Ça ne m'inquiète pas. Ce qui m'inquiète, c'est le côté un peu simpliste que prend une communication établie de cette façon : tout à l'heure Monsieur LOPES parlait

de ces langues que l'on apprend sans avoir besoin de professeur. Vous pensez bien que, pour ma part, je me méfie de ce qui se fait sans avoir besoin de professeur. Alors, ce que je voulais dire simplement, c'est qu'une vraie compréhension entre des langues diverses part de la bonne connaissance sérieuse et profonde d'une de ces langues, de sa propre langue, (j'oserais même dire le latin, s'il s'agit des peuples de l'Europe, puisqu'il a été commun à tous ces peuples de l'Europe, mais au moins le français). La langue que l'on parle est fonction de la clarté de la pensée que l'on exprime et je crois que pour cela il faut qu'il y ait au moins une langue que l'on possède tout à fait bien. D'autre part, pour apprendre les autres langues, il faut avoir le sens de la syntaxe, de la grammaire etc., qui ne s'improvise pas au hasard de rencontres, mais qui s'enseigne et pour lequel on a besoin de professeurs et besoin peut-être aussi (et vous voyez que cela y ramène), besoin aussi de loi pour encourager cette étude de notre langue et en faire autre chose qu'un simple instrument ... J'en ai vu de ces congrès où chacun parle sa langue : on se sent ramené à un état de puérilité que je souhaite ne pas voir se répandre trop largement ...

Catherine TASCA

Je suis, comme vous tous, persuadée que l'Europe nous offre et nous impose, et peut nous imposer le plurilinguisme. Je crois que c'est éminemment souhaitable, mais cela ne nous permet pas d'éluder le problème de l'acquisition de la langue maternelle. Ce sont deux appels, deux nécessités. Je rejoins totalement ce que vient de dire Madame de ROMILLY sur l'importance, dans la constitution de la personnalité, de la capacité d'expression de la pensée, d'une langue, une langue qui restera première. D'ailleurs, en Afrique, dans l'Afrique

francophone, la plupart des Africains, lorsqu'ils parlent de la langue française, l'appellent langue seconde, aujourd'hui. Je voulais répondre un peu à René CLEITMAN. Déjà, ce matin, il avait posé le problème de l'attitude offensive plutôt que défensive et l'exemple du cinéma est évidemment très éclairant puisque c'est au carrefour de la création et de l'économie, ô combien ! Je voulais simplement dire deux choses.

1) Je retiens sa suggestion en ce qui concerne notre capacité offensive sur certains terrains et je suis prête à en reparler avec lui, en ce qui concerne le marché du film doublé ou sous-titré à l'étranger.

2) Je voudrais dire aussi mon sentiment qu'il n'y a pas de victoire naturelle de la qualité et que ce n'est pas simplement en faisant de bons films ou en écrivant d'admirables romans que nous sommes assurés de faire triompher ce qu'il a appelé très joliment "le goût français". Et vous le savez, René, mieux que moi, le débat que nous avons sur le marché du film par exemple, est certes un débat de qualité, mais est avant tout un rapport de forces et une confrontation avec l'organisation du marché. Et c'est parce que je ne crois pas à la victoire naturelle de la qualité que je pense quand même que, sans éliminer la perspective du plurilinguisme, de l'accueil sur notre terre de gens d'origine et de langue différente, nous ne pouvons pas éluder le problème du statut particulier de la langue nationale, donc le problème d'une loi.

Bernard CERQUIGLINI

Pour répondre à Madame de ROMILLY, je voudrais défendre les études menées dans le domaine de la compréhension des langues de l'autre. Pour deux raisons. D'une part, elles sont conduites par des universitaires, des professeurs, elles sont fort sérieuses. Elles ont ensuite un intérêt qui n'a peut-

être pas été perçu : quand on se propose de faire comprendre la langue de l'autre à un étudiant ou à un technicien, ou à un savant français, on se tourne tout de suite, non pas vers l'allemand ou d'autres langues, mais vers l'italien, le portugais, le roumain, l'espagnol. C'est-à-dire qu'on se place tout de suite dans le domaine des langues romanes et ces expériences sont toutes des expériences de linguistique romane. L'intérêt, c'est que ça réinstitue une appartenance collective. On a depuis longtemps oublié que le français faisait partie d'une famille très proche de langues. Faire ça réinstitue le français dans cette appartenance. Il est évident qu'on ne défendra pas le français seul. Ce matin, nous avons montré qu'il fallait ouvrir le cercle à la francophonie, bien sûr, mais pourquoi ne pas ouvrir un autre cercle, celui des langues romanes et marcher ensemble, mener des politiques linguistiques de concert ? Les Catalans, pour des raisons évidentes, font de la terminologie avec nous. Les Castillans s'y mettent. Umberto ECO étant parti, je peux le dire, les Italiens ne font pratiquement rien, et c'est dommage. Je crois qu'il faudrait lancer une politique collective qui regrouperait ces langues qui portent un joli nom, elles s'appellent romanes, elles s'appellent aussi néolatines.

Bertrand POIROT-DELPECH

Je voudrais d'abord vous rassurer ou vous décevoir, je ne sais pas trop, en vous disant qu'il ne s'agit pas du tout d'un exposé magistral sur le thème du rôle des intellectuels. C'est mal me connaître que de m'annoncer comme pouvant faire un exposé de cette sorte. Mon scepticisme est apparu ce matin. Il est profond, et il a permis finalement de mettre en évidence une chose que je ne savais pas en venant, Madame le Ministre, c'est que le projet de loi, en tous les cas tel qu'il est là, et compte tenu de la conjoncture électorale ne viendra pas en discussion à

cette législature et donc risque de ne pas venir avant longtemps. C'est le premier point. Là dessus, je n'arrive pas à être complètement au regret, parce qu'il me semble que, comme l'a dit tout à l'heure Umberto ECO, une langue ne se décrète pas, que c'est un organisme vivant, que par ailleurs il peut y avoir un inconvénient à flatter un certain gallo-centrisme, un certain chauvinisme qui s'accompagne d'un manque de curiosité pour les langues des autres. Après tout, nous croyons déchoir en parlant la langue de l'autre quand nous allons chez lui ... Umberto ECO est flatté de parler notre langue au Collège de France. Nous devrions imiter cette espèce de modestie qui pourrait passer pour de la désinvolture, mais qui est en réalité une vraie conscience des rapports entre ces langues. Il est ravi de parler le français. Pourquoi ne serions-nous pas ravis de parler l'italien quand nous allons chez lui ? Il y a là de la part des Français un défaut qui risque d'être aggravé par certaines mesures trop rigides. Enfin, il me semble que, étant donné le tempérament français qui est fraudeur et frondeur, des mesures trop répressives, avec procès-verbaux et sanctions, auraient des effets complètement inverses de ceux que nous cherchons. Et, ce matin, deux exemples m'ont un petit peu alarmé, je ne dirai pas de délation, mais montrer du doigt tel ou tel d'entre nous qui aurait commis l'impardonnable crime de s'exprimer dans une autre langue que la nôtre en participant à des travaux scientifiques, je n'aimerais pas que ce type de disposition aboutisse à des moeurs qui sont le contraire du génie que notre langue véhicule. Quant aux mesures d'accompagnement qu'on nous annonce, là aussi, elles risquent de connaître le même sort que le dispositif législatif, car on peut imaginer que d'autres majorités s'ingénieront à contredire et à défaire ce qui aura été envisagé avant eux. Alors, il reste ce que nous ferons les uns les autres et là-dessus, en effet, cette envie que nous avons tous et qui nous réunit aujourd'hui de défendre

cette patrie intime qu'est la langue, avec d'autant plus de vigueur que les autres sentiments d'appartenance s'estompent, et notamment l'appartenance territoriale. La langue devient pour nous quelque chose de très considérable. Cette envie que nous avons, ce pouvoir que nous avons, sont évidents et, autour de cette table, je ne voudrais pas décerner des compliments personnalisés, mais il est de fait que chacun dans nos métiers, éventuellement dans nos oeuvres, nous avons beaucoup d'occasions de servir cette cause et en produisant, en faisant un triomphe de Cyrano, Monsieur CLEITMAN a rendu à cette cause des services immenses. Donc, contrairement à ce qui est annoncé, je ne me vois pas du tout en train d'analyser ce que devrait être le rôle des intellectuels, parce que d'abord je ne sais pas exactement ce qu'est un intellectuel et qu'en tout cas je me défendrai de définir son rôle et de lui donner les moindres conseils. Il me semble que les intellectuels ne sont pas forcément les mieux placés, curieusement, pour défendre la langue et défendre, encore une fois, ce type de dispositif. En effet, ils sont souvent ouverts à des expériences d'avant-garde, des constructions, des aventures, des bizarreries, qui ne les prédisposent pas à garder la stricte correction de la langue et c'est bien comme ça. Leur seul devoir est d'écrire la langue la plus suave possible pour redonner un goût de la lecture qui se perd et qui est probablement à l'origine de quantité de nos déperditions. Je pense que les populations, dans leur profondeur française et francophone, sont presque mieux placées, mieux armées, probablement plus résolues pour mener ce combat. La réforme de l'orthographe a montré, par le courrier immense que nous avons reçu, qu'il y avait de la part de gens moins favorisés par la culture que cette assistance, il y avait de la part des populations, dans la profondeur, un goût de défendre la langue qui était très impressionnant, très intimidant et qui est peut-être une garantie ultime, étant donné qu'encore une fois

une langue est un organisme vivant et qui ne répond pas à des décrets, mais plutôt qui est confié en dépôt à chacun de ceux qui l'utilisent. Alors, avant de vous passer la parole pour des propos que j'espère plus optimistes, parce que ce genre de réunion doit généralement s'achever sur des vues un peu optimistes, je ferai juste l'inventaire de quelques petits problèmes qui ont déjà été soulevés et qui m'apparaissent comme devant, en effet, nourrir nos réflexions. C'est, d'abord, ça a été mesuré, l'immense prépondérance de la langue orale sur la langue écrite, depuis une vingtaine d'années. Jusqu'à une vingtaine d'années, il y avait la langue du village et puis l'écrit. Aujourd'hui, du fait des ondes, la langue qui nous parvient est à 90 % une langue orale, qui est une langue mâchonnée, utilitaire, abâtardie, affadie, quelquefois avachie, et c'est cette langue-là qui fait foi et qui s'installe dans nos têtes et dans la tête des enfants, bien entendu. Dieu sait que ce n'est pas la faute des enseignants qui subissent de plein fouet les conditions sociologiques de la transmission du savoir et de cette langue, mais, contraints parfois par la composition de leur classe ou pour contrebattre justement cette culture hertzienne, les enseignants en viennent à enseigner une langue qui n'est plus l'approfondissement de la langue maternelle, mais une espèce de basic, qui est la langue utilitaire, un peu comme si c'était une langue étrangère, comme on apprend l'italien pour commander une pizza à Milan ou l'allemand pour commander une choucroute à Düsseldorf. Et cet enseignement-là, on le retrouve jusque dans les concours les plus exigeants. J'ai eu l'occasion ces derniers jours de faire partie du jury de l'ENA. On retrouve à 22 ou 25 ans, après bac plus 6 ou 7, parfois dans le concours interne, de la part d'agrégés ou de gens qui ont un très beau parcours, un très beau curriculum, on retrouve une langue complètement en bouillie et qui tient simplement à ceci : il s'agit de gens qui n'ont pratiquement aucune nourriture de lecture. Ce sont des

gens qui ne lisent plus du tout. Si on fait quelques sondages sur les romans du 19ème qui étaient vraiment les questions de cours d'autrefois, on tombe sur un désert total, un néant de connaissances. La dernière remarque que je ferai, mais elle est sombre elle aussi, c'est que, l'Europe des cultures arrive peut-être vingt ans trop tard pour faire pièce, pour résister à la loi du plus fort économique dont parlait Régis DEBRAY ce matin, la loi du plus solvable, pour éviter le déferlement d'autres cultures, d'autres sensibilités. Il aurait peut-être fallu prendre les devants, c'est encore possible, c'est probablement encore possible, c'est en tous les cas mon espoir.

Danièle SALLENAVE

Je vois bien que, de façon lancinante, mais je m'en réjouis, le rôle de l'école revient régulièrement depuis ce matin. L'exemple que vous venez de nous donner de ce laxisme ou cette déperdition de la richesse de la langue française chez des candidats prestigieux, d'une des plus grandes écoles de France, si nous devons l'attribuer à l'absence prolongée de lecture, nous savons qu'elle remonte très loin. Nous devons être très sensibles à cette séparation qui me paraît extrêmement dangereuse, qui de plus en plus se fait jour dans l'enseignement de la langue française maternelle, entre l'enseignement - apprentissage de la langue et le passage par les grands textes, par la grande langue écrite. Je ne pourrai jamais m'accommoder qu'en classe de seconde une leçon de français soit : comment apprendre à téléphoner, comment rédiger son curriculum. Cela n'est jamais que l'effet très détourné de l'apprentissage du français langue maternelle sur le modèle de l'apprentissage des langues étrangères. Je pense que c'est une chose absolument inadmissible. Je ne suis pas linguiste, mais je suis professeur de

lettres et écrivain français, eh bien, je la déplore et je la crois extrêmement dangereuse. Du coup, la manière d'introduire la possibilité même d'une loi se voit sapée par là, puisque nous aurons déjà sapé l'usage de la langue au sens le plus large du terme. D'autre part, je partage tout à fait l'interrogation de Bertrand POIROT-DELPECH sur notre désir de ne rien décréter en matière de langue. Je dirai tout de même que, oui, la langue ne se décrète pas, mais nous devons distinguer peut-être les usages que le sujet, en tant qu'être libre, peut avoir à faire de sa langue, de sa figure de citoyen. Et voilà pourquoi la question du rôle des intellectuels est peut-être, hélas, plus contraignante que nous le voudrions. En tant qu'écrivain nous avons, si j'ose dire, comme l'a rappelé Marie REDONNET ce matin, au fond, tous les droits, le droit de réclamer la pureté de la langue et le droit de la contredire par telle ou telle des pratiques qui sont celles des écrivains et cela fait partie de l'enrichissement, de la création, de la créativité de la vie de la langue. En revanche, peut-être l'intellectuel lui, est-il plus du côté de la cité que du côté du sujet. En tant qu'il est du côté de la cité - peut-être est-ce chez moi un héritage républicain dont je ne me séparerai jamais - je crois que nous sommes du côté de la défense des plus faibles, l'égalité des chances, la transmission de ce qui véritablement garantit l'accès possible pour chaque sujet à la citoyenneté française. Alors, le point que je déplorerai le plus, pour ma part, c'est que précisément parfois, dans ce qu'on appelle les élites, qui ont reçu le mieux l'école et la langue, il y ait, non seulement, une démission, une démission dans leur action, dans leur pratique, mais quelquefois, hélas, une démission théorique lorsqu'elles encouragent ou légitiment ce dont précisément elles sont l'exemple absolument inverse, absolument contraire.

Dominique NOGUEZ

Bertrand POIROT-DELPECH dit : les intellectuels ne sont pas les mieux placés pour défendre la langue. Je crois qu'une proposition comme celle-là repose sur une ambiguïté. Que veut dire défendre la langue ? Si c'est défendre la qualité de la langue, si c'est défendre la conformité de la langue à une certaine norme, il a raison. Bien sûr, nous, enfin, nous, particulièrement écrivains, nous jouons avec la langue, nous la violentons. Mais si défendre la langue veut dire, et c'est me semble-t-il le vrai sens qui s'impose aujourd'hui, défendre simplement l'existence de la langue, à ce moment là, je me permettrai de dire qu'il a tort. Et je dis qu'il s'agit de défendre l'existence de la langue. J'ai cité tout à l'heure une lettre d'un haut fonctionnaire, je vais en citer une autre d'un employé de IBM FRANCE que nous avons reçue au mois d'août. Eh bien, trois lignes : la Compagnie IBM FRANCE vient d'imposer à l'ensemble de son personnel (20.000 personnes françaises) la mutation de son système de courrier électronique du français vers l'anglais. Ça, ce sont des faits, ce sont des réalités. Il s'agit donc de l'existence de cette langue, il s'agit de 20.000 personnes privées tout d'un coup, quotidiennement, enfin en partie en tout cas, de leur propre langue. Donc, il ne s'agit pas simplement de purisme, il ne s'agit pas simplement de créativité. Voilà pourquoi je pense, au contraire, que tout passe en grande partie par "l'intelligentsia", dans son noyau dur aussi bien que dans ses périphéries médiatiques. C'est elle qu'il faut convaincre et comme nous sommes ici, je crois, les représentants à tel ou tel titre de cette "intelligentsia", je dirai qu'il s'agit d'un travail de "l'intelligentsia" sur elle-même. Je donnerai les trois grandes directions dans lesquelles ce travail de "l'intelligentsia" sur elle-même pourrait aller. Il y aurait un travail d'esprit critique, de cohérence et de recherche. L'esprit critique : en effet, il faut commencer par

faire le minimum de travail critique qu'on est en droit d'attendre de tout intellectuel. Il faut commencer, me semble-t-il, par éliminer les idées reçues, les amalgames, par démystifier, par faire apparaître, par exemple, le caractère en réalité conservateur et rétrograde et droitier de l'attitude des zéloteurs du tout anglais, de ceux que Henri Gobard appelait les "galloriciens" et qu'on pourrait appeler d'une façon plus douce les "anglophones". C'est-à-dire qu'il s'agirait, inversement, de montrer ce qu'il y a de progressiste à défendre la pluralité des cultures, la pluralité des langues. Deuxièmement, la cohérence. Je n'ai pas été persuadé - encore que je crois qu'il a convenu que dans une situation semblable à l'avenir, il ne referait plus ce qu'il a fait - je n'ai pas été tout à fait convaincu par l'argumentation de Claude HAGEGE. Je crois que l'intellectuel doit commencer par faire ce qu'il dit et par être cohérent avec lui-même. Cela permettrait d'éviter un certain nombre de situations ubuesques, ou je dirai gribouillesques, Gribouille étant ce héros qui pour se protéger de la pluie s'enfonce dans un étang. Quand j'entends le PDG de RADIO FRANCE INTERNATIONALE dire que pour assurer le rayonnement de la langue française, il faut faire de plus en plus d'émissions en anglais, quelque chose peut gêner, sur un plan de stricte logique. Et puis, surtout, la recherche. Je crois qu'il faut chercher, il faut travailler pour comprendre. Il faut d'abord établir les faits, il faut prendre la mesure du désastre et aussi la mesure des forces en présence, ce qui est loin d'être fait aujourd'hui. Et il faut les analyser, ces faits, pour pouvoir les comprendre et éventuellement pour tenter de les modifier, car le phénomène auquel nous assistons n'est pas réductible, me semble-t-il, à des phénomènes antérieurs. Les leçons de l'histoire ne suffisent pas à comprendre ce qui se passe aujourd'hui. Il faut créer de nouveaux concepts, de nouvelles théories interprétatives. Autrement dit, la réalité nouvelle dont il s'agit en

France, à savoir, je crois, la colonisation, l'autocolonisation culturelle d'un pays développé par un autre pays développé, mérite des recherches sérieuses, objectives, calmes. C'est-à-dire qu'il faudrait que cette colonisation, ou autocolonisation culturelle, ait ses Marx et ses Weber. Il faudrait une mobilisation des sciences humaines. Je crois que des ouvrages comme Le Portrait du colonisé, d'Albert Memmi, comme les textes de Karl Mannerheim à partir de Marx, enfin sur l'idéologie, seraient certainement très utiles pour commencer. Mais je pense aussi que les écrivains, donc une catégorie particulière des intellectuels, pourraient avoir leur rôle dans ce travail, car, qu'ils soient romanciers, ou auteurs de théâtre, pamphlétaires, il leur arrive (il y a de nombreux exemples historiques) de trouver de façon, comment dire ?... sauvage, de façon intuitive, la manière de faire apparaître les phénomènes funestes et de les ridiculiser. Je pense à Juvénal, à Martial, à Molière, à Courteline, à Brecht, et je dis qu'il nous faut non seulement des Marx et des Weber pour comprendre ce qui se passe, mais il nous faut aussi des Martial, des Molière et des Brecht.

Régis DEBRAY

Il y a eu autour de cette table quelque chose que je ne comprends pas bien. Je crois qu'on ne peut pas penser les rapports du français et de l'italien sur le même modèle que les rapports du français et de l'anglais. Entre le français et l'italien, il y a un espace de réciprocité. Le problème, précisément, c'est qu'entre le français et l'anglais il n'y a pas d'espace de réciprocité. L'exemple en est, si vous voulez, le cinéma. Comme René CLEITMAN le rappelait, un Américain ne peut pas, ou ne veut pas, voir un film doublé ou sous-titré. Nous sommes forcés de voir les films américains doublés ou sous-titrés, en tout cas dans la majorité

des cas. Alors, je trouverais un peu embêtant de masquer la première dissymétrie de fait, si vous voulez, entre le français et l'anglais, sous un appel à la deuxième symétrie, ou un rappel de la deuxième symétrie, qui est de droit, entre l'italien et le français, symétrie de droit que nous voulons traduire en fait. Mais pour que cette symétrie-là soit traduite en fait, elle suppose la mise en question de la première dissymétrie. Autrement dit, nous ne luttons pas ici contre l'italien, nous voudrions organiser une résistance à l'universalisation de l'anglo-américain. Le pluralisme oui, mais cette unicité-là non. Alors, deuxième point, si vous voulez. On a dit : s'ouvrir à l'autre. Bien entendu, mais, comme Michel SERRES le rappelait tout à l'heure, pour s'ouvrir il faut d'abord être soi, c'est-à-dire avoir un soi, c'est-à-dire, au fond, un chez soi, c'est-à-dire un territoire de langue qui n'est jamais un territoire purement logiciel, c'est-à-dire qu'il y a derrière ce logiciel, il y a un matériel qui s'appelle nation, état, sol ou, en tout cas, socle de référence, c'est-à-dire un peuple. Donc là, je ne sais pas si la langue est un être vivant, je ne le crois pas, je crois que c'est un être d'institution. La preuve en est, c'est que le français recule dans le monde parce que l'institution en France recule. Alors, je sais bien que la langue ne se décrète pas, mais enfin, elle se cultive, donc elle se veut. Que veut-on ? On n'est pas maître de la nature, mais on est maître de ses symboles, c'est-à-dire de ses actes de résistance. La question est donc : veut-on, ou non, résister politiquement à l'économisme en vigueur qui impose la normalisation d'une langue unique et quelle autre résistance que politique, puisque vous êtes ministre et que vous nous avez convoqués ? Donc, je repose la question, le Gouvernement de la République veut-il à présent, ou non, faire un acte symbolique qui serait précisément la convocation d'une séance extraordinaire du Parlement ou en tout cas l'inscription lors d'une séance extraordinaire de

cette question, c'est-à-dire de cet avant-projet de loi ? Je crois que, en dehors de cela, nous sommes dans un débat que je n'ose qualifier d'académique après ce que Bertrand POIROT-DELPECH a dit, mais nous sommes dans un débat, je dirai idéologique, et au fond on n'a pas besoin de venir avenue Kléber pour avoir ce genre de débat.

Claude TRUCHOT

Il a été beaucoup question cet après-midi, également ce matin d'ailleurs, d'attitude vis-à-vis de la langue, d'amour de la langue, de qualité de la langue également, de nécessité de développer le plurilinguisme, toutes choses auxquelles je souscris d'ailleurs totalement. On a moins reparlé cet après-midi, malheureusement, de la langue dans les activités de travail et pourtant c'est bien là où se situe l'essentiel du problème, actuellement, pour ce qui concerne une loi. Des choses ont été dites ce matin, qui sont extrêmement intéressantes et j'ai notamment noté la prise de position d'une grande entreprise française, enfin internationale, multinationale, mais française quand même, et sa position favorable, finalement, vis-à-vis du développement de la langue française. Et là, je pense qu'il serait absolument indispensable de pouvoir continuer la réflexion et de pouvoir travailler en liaison étroite avec ces milieux du travail, qu'il s'agisse des entrepreneurs ou qu'il s'agisse des travailleurs, puisqu'il était question également d'attitudes que pouvaient avoir les syndicats en la matière. Ce n'est pas chose aisée. Les entreprises sont un milieu, disons "fermé", mais enfin qui ont, en tout cas, une certaine prévention vis-à-vis des personnes extérieures, et je peux les comprendre dans une certaine mesure. Mais, néanmoins, je pense qu'il serait bon que les entreprises qui sont prêtes à travailler au développement de la langue française puissent s'ouvrir à la

discussion de manière plus élargie et, pourquoi pas, notamment à une certaine recherche qui pourrait être faite chez eux sur leur stratégie, de manière à ce qu'on puisse mieux les comprendre finalement, puisqu'elles sont relativement peu connues du grand public. En échange, il me semblerait aussi nécessaire que ceux qui ont cette attitude-là aient les qualités requises en matière d'objectivité pour qu'ils puissent le faire, mais ceci me semble également possible. Tout dépend des partenaires, bien entendu, auxquels on pourrait faire appel en la matière. Cette collaboration entre le monde du travail et ceux qui ont pour vocation et pour mission, effectivement, de légiférer sur la langue me semble indispensable.

Bruno BAYEN

J'entends beaucoup le mot "défense", mais il y a un mot qui allait avec, il me semble, qui était plus magnifique que ça, qui était "illustration" de la langue française, qui était beaucoup plus beau que le mot défense. La défense, c'est presque toujours déjà vaincu. Je pense que le souci de cette discussion et de ce projet de loi vient à un moment charnière, disons, la fin d'un certain jacobinisme et d'un certain colonialisme. Par exemple, on a parlé de l'accueil aux parlers régionaux. Il y a peut-être 20 ans encore, on n'aurait jamais entendu ça. Simplement, pour parler du théâtre puisque j'y travaille, je repense à ce qu'a été le début de la décentralisation dramatique dans certaines provinces comme, par exemple, Strasbourg. C'était une lutte d'imposer le français contre l'alsacien, enfin une rejacobinisation de la langue après la guerre. Donc, on est entre la fin de ce moment jacobin et le moment où, par la force des choses, nous sommes à nouveau confrontés à l'épreuve de l'étranger, pour reprendre le titre d'un très beau livre sur la traduction qu'avait écrit Antoine Berman (où il

parlait d'un moment, au 18ème siècle, où il y a eu une idée, à travers les Allemands notamment, d'une langue universelle, rappelant, par exemple, que Goethe jeune avait hésité à écrire toute son oeuvre en français). Alors, une chose : pourquoi je n'aime pas l'amendement à la Constitution. Ce n'est pas du tout pour son contenu, "la langue de la République est le français", c'est parce que c'est un trop parfait alexandrin. Il y a de longues pages de Claudel sur le condamné à mort, qui est un exemple type de l'alexandrin : "le condamné à mort aura la tête tranchée", enfin, c'est un faux alexandrin... De la même façon que la loi lancée par Robert Badinter, que je trouvais magnifique pour la poésie française, puisque c'était presque un octosyllabe : "la peine de mort est abolie", qui rendait un hommage à toute la poésie française. Et je suis un peu étonné de l'absence des poètes. Quand Bertrand POIROT-DELPECH disait que ce n'était peut-être pas aux intellectuels de légiférer, c'était plus, effectivement, aux poètes, d'une certaine manière aux poètes et aux publicitaires, c'est-à-dire ceux qui sont plus précisément à la jointure de parler et d'écrire, d'autant que, dans les principales dispositions qu'on peut lire, enfin, dans ce qui nous a été donné, "l'Etat doit parler français, et l'on doit parler français à l'Etat" : qui est visé par cette phrase ? Est-ce que c'est le Président d'un Holding qui demande un permis de construire, ou un réfugié yougoslave ? Il faudrait répondre. D'autre part, il y a une chose qui n'a pas été tellement développée, qui avait été soulevée ce matin, c'est le fait que ce souci de la langue vient à un moment où la culture en tant qu'organisme d'Etat, c'est-à-dire le Ministère de la Culture, s'est prodigieusement transformée. Elle est devenue, au fond, en dix ans, plus un Ministère des industries culturelles que ce qu'il était, enfin ce qu'il est resté au fond jusqu'en 1980, une amélioration d'un secrétariat aux Beaux-Arts. Et ce qui me semble, c'est qu'on n'exporte, au fond, peut-être pas assez de sons. On

pourrait plus exporter de son, en supposant que ça se voie. Ça a l'air paradoxal, mais je crois que dans cette confusion, il y a quelque chose à trouver. Pourquoi ? Il y a eu une confusion ce matin. On s'est plaint de l'invasion des feuilletons américains, comme si c'était au fond de la langue américaine, alors que c'est de la langue française avec des images, américaines. C'est, en fait, qu'on n'entend plus la langue française à travers le doublage, qui est quelque chose d'abâtardi. Le doublage, c'est effectivement déjà une espèce de corrosion de la langue, alors que c'est vraiment de la langue, mais on ne l'entend plus, donc on devrait exporter du son en supposant que ça se voie. Ça serait d'autant plus important que ce qu'on considère comme produits exportables, fondamentalement, encore une fois je prends l'exemple du théâtre, c'est des images. J'allais dire, un spectacle d'images est compréhensible aussi bien à Tokyo qu'à Athènes, ou je ne sais pas, et pourquoi ça ne serait pas bien d'entendre la langue française ? Ceci se passe pour nous, se passe aussi bien, d'ailleurs, pour les Allemands ou les Anglais. Ce qu'on cherche, c'est effectivement du visuel et non pas à faire entendre la langue. Et puis, pour finir, dans les choses inutiles, je pense toujours à cette phrase de Jean Eustache que je trouve magnifique : "la France a perdu son cinéma depuis qu'elle a perdu ses colonies", qui est simplement de définir un monde où même le hors-la-loi retrouvait partout sa langue. Et c'est ce qui nous ramènerait à une recherche plus sur l'illustration que sur la défense.

Eric MARTY

Je voudrais revenir sur la dimension politique du problème qui a été soulevée par Régis DEBRAY et reprise par lui, en disant qu'il y a trois axes, me semble-t-il, qui ont été posés : d'une part un point de vue républicain sous la langue

française, d'autre part, le problème de l'altérité, de l'autre, et enfin, thème de la volonté de puissance par rapport à la langue. La question que je me pose c'est de savoir si on peut tenir ces trois termes ensemble, sans hypocrisie. Est-ce qu'on peut être républicain dans l'altérité et dans la volonté de puissance en même temps ? Il me semble que oui, peut-être, à condition que le point de vue républicain démocratique ne soit pas justement un masque à la volonté de puissance. Et je prendrai un exemple tout à fait simple : c'est celui de l'Algérie où une politique d'arabisation forte avait pour but de redonner une sorte de souveraineté et de dignité aux gens, et néanmoins le français pouvait apparaître aussi comme une autre langue, tout aussi souveraine, tout aussi capable de garder la dignité aux gens. Dans les discours qui ont été tenus, il me semble qu'on est tantôt passé du point de vue républicain au point de vue de la volonté de puissance et au point de vue de l'autre, sans jamais tenir ces trois termes ensemble.

Danièle SALLENAVE

Peut-être pourrait-on vous répondre aussi que le pouvoir sur quelque chose donne le pouvoir de, et que, pour reprendre la phrase de Rousseau dans le Contrat social, un homme qui obéit à une loi est un homme libre, contrairement à un homme qui obéit à un autre homme. Peut-être est-il en ce sens possible, sans se contredire, de soutenir un projet de loi et une loi sur la langue.

Stélio FARANDJIS

Quand on est à un certain stade d'aliénation, le symptôme c'est que ce qui vous permettrait de vous libérer apparaît comme une contrainte. Autrement dit, on ne parle plus des contraintes (que l'on vit quotidiennement en écoutant sa radio, en

regardant sa télévision) que constitue l'américanisation en marche forcée, mais ne serait une contrainte que la loi qui vous permettrait de vous libérer de cette contrainte. C'est un comble ! Alors, je voudrais dire aussi, puisqu'on en est à parler des intellectuels et de leur rôle : les intellectuels doivent penser le monde s'ils veulent le transformer. Or, aujourd'hui, ce qui est menacé ce n'est pas seulement la langue française, c'est toutes les langues et y compris la langue anglaise, ou la langue américaine. Il faut bien savoir que l'Université de Philadelphie a fait une enquête et le résultat de cette enquête, c'est qu'on ne se comprend plus. On ne se comprend plus entre citoyens américains. Pourquoi ? Parce que, comme le disait Michel SERRES, on a cultivé cette mythologie du vitalisme, il faut que ça vive, comme si c'était la jungle. Le vitalisme, c'est quelque chose de néodarwinien, post-darwinien, le livre de la jungle, le plus fort gagne, si bien que les gens ne se comprennent plus entre eux. Qu'est-ce qu'une langue ? C'est une intelligence qui se partage et il faut qu'il y ait des citoyens actifs et responsables qui se comprennent. Quand François Ier fait l'ordonnance de Villers-Cotterêts, il dit explicitement : je veux que mes sujets se comprennent. Explicitement, il parle d'intelligibilité. Or, aujourd'hui, la langue c'est un système flash et spot, ce n'est pas une langue, ce n'est plus une langue. Les langues ne sont plus des langues. Et il faut réfléchir. Moi, je souhaite qu'avec nos amis américains il y ait des colloques universitaires ou des colloques de ce genre, ou des réunions de ce genre, qu'on discute avec eux sur le péril qui menace l'intelligence humaine, dont la dégradation de toutes les langues.

Danièle SALLENAVE

Je crois que, avant de nous quitter, il est beau d'avoir entendu que la loi libère. Je crois que c'est beau et que ce n'est pas seulement beau, mais que c'est

juste et que c'est peut-être une des choses qu'on a tendance à oublier. Ce qui est certainement frappant dans cette journée, c'est qu'il apparaît une résistance sur un point absolument indispensable, de ce qui ne se décrète pas et de ce qui doit être maintenu comme la liberté imprescriptible. C'est vrai du sujet, qui va depuis le sujet parlant jusqu'au sujet écrit (qui d'ailleurs est le même sous une autre forme). Mais il apparaît tout de même aussi, ce qui m'a semblé assez frappant, que la position strictement défensive n'a pas été quand même la plus représentée, ni non plus la position, je dirai, étroitement anti-angloglotte, pour reprendre ce beau mot que désormais j'aimerais bien utiliser. Nous savons bien, et Régis DEBRAY l'a rappelé, que nous sommes en situation de non-réciprocité, c'est vrai, dans notre langue française, face à une culture qui domine à travers des formes linguistiques, des formes syntaxiques, mais aussi des formes de pensée, de vision du monde. Nous pensons que peut-être la contamination par l'idéologie PC-iste qui pour l'instant sévit aux Etats-Unis sera aussi un très grand danger pour la pensée et pour la vie des citoyens dans une République. Alors, c'est un gros problème aussi qu'il faudra un jour ou l'autre aborder. Mais, en attendant, qu'est-ce qu'on nous demande, au fond ? C'est de savoir s'il y a un minimum d'accord pour que soit reprise à nouveaux frais et développée l'idée d'une politique de la langue en direction de l'extérieur des frontières, mais aussi à l'intérieur de nos frontières. Je crois que personne ne sera choqué longtemps, (à condition peut-être que quelques explications, comme il est toujours nécessaire, entourent les lois), si nous suggérons et continuons de suggérer, à la limite avec peut-être parfois une dimension de sanction (et la dimension répressive n'est pas forcément la plus sympathique, mais il n'y a pas de loi sans sanction), qu'un certain nombre de phénomènes qui attentent gravement à la langue, à sa syntaxe, à son usage, puissent être

plus que déconseillés, carrément interdits. Je crois qu'on ne peut imaginer qu'un cours puisse se donner, comme on m'a rapporté dans telle université, immédiatement en anglais. C'est une chose qui est tout à fait scandaleuse. Elle prive les étudiants de milieu modeste, encore plus les étudiants d'Afrique francophone, pour prendre cet exemple, ou du Moyen-Orient, de ce qu'ils sont venus chercher en France. C'est un exemple parmi d'autres, mais je crois que là dessus un accord pourrait être rencontré, car il faut faire fonds, je le pense, sur un accord de l'opinion. Si les élites ou les intellectuels ou "l'intelligentsia" sont parfois divisés sur cette question, il me semble que l'opinion l'est beaucoup moins. Nous l'avons vu à diverses occasions.

Catherine TASCA

Je vous remercie, car c'est bien, quand même, une conclusion provisoire que vous venez d'énoncer et qui rend bien compte, je crois, à la fois de la richesse et de la difficulté du débat. Au terme de la journée, je vois peut-être plus encore qu'hier le chemin à parcourir pour clarifier les objectifs de la démarche que j'ai entreprise. Il est clair que les interrogations, les réticences, les réserves qui se sont exprimées mettent le doigt sur le fait que nous sommes assez loin de nous rejoindre, sinon sur la nécessité d'une loi (car j'ai plutôt eu le sentiment que la majorité d'entre nous en convenait) du moins sur les termes de son efficacité. Il y a encore tout un travail à faire. Personnellement, cela ne me désengage pas, ne me conduit pas à me désengager, ni à renoncer au projet, je tiens à le dire très clairement. Régis DEBRAY a repris finalement la question qui avait été formulée ce matin par Jean-Pierre PERONCEL-HUGOZ et je ne l'élude pas, car je crois qu'elle est tout à fait légitime. Le Gouvernement est-il prêt à faire cet acte symbolique qui consisterait à convier en session extraordinaire le Parlement

pour examiner ce projet de loi ? Je n'ai pas la même faculté qu'eux deux à me mettre en dehors du Gouvernement, donc la question qui est posée, je me charge simplement de la poser, de la réfléchir, à l'intérieur du Gouvernement. Je ne peux donc pas y répondre ce soir, mais il est clair que je nous la poserai, "nous" étant le Gouvernement auquel j'appartiens. Je vous l'ai déjà dit, je doute de la possibilité de poser cet acte symbolique pour des raisons de climat, de contexte, de calendrier, mais je pense que la question mérite, en effet, d'être posée. Je veux dire tout de même que, quelle que soit la décision, qui sera celle du Gouvernement, de poser ou de ne pas poser cet acte symbolique, s'il décide de le poser nous serons à ce moment-là face à la réponse aussi du pays. Il ne suffit pas qu'un Gouvernement décide d'introduire un projet de loi qu'il considère comme un geste symbolique, pour que ceci amène une adhésion et c'est peut-être un point que nous n'avons pas pu approfondir, au milieu de toutes les questions qui sont les nôtres. Monsieur NOGUEZ l'a posée par rapport à l'avenir, au militantisme nécessaire. Personnellement, je suis vraiment partisane de cette démarche législative. Je souhaite ardemment que mon Gouvernement ait le temps et les moyens de la pousser à son terme, mais je dois dire que je suis aussi profondément démocrate et que, dans mon engagement démocratique, il y a la conviction qu'on ne peut pas imposer, pas plus dans cette matière que dans une autre, et que le geste symbolique n'aura vraiment de sens que si nous sommes en mesure d'ici février d'avoir entraîné le débat, et d'une manière suffisamment positive, dans le pays, faute de quoi l'acte symbolique pourrait s'en tenir là. Or, mon souhait, au terme de tous ces mois de réflexion sur le sujet, c'est que, quoi qu'il advienne dans la procédure, le débat ne s'arrête pas là. Et sur ce plan je repars plus optimiste que je ne suis arrivée ce matin. Car la manière dont les uns et autres, chacun avec son point de vue,

ont posé l'ensemble du problème me prouve qu'il y a un véritable enjeu et, je crois, une véritable envie de beaucoup de gens, élite ou pas, de se confronter à ce problème et de se donner les moyens d'agir. Le débat, même s'il ne simplifie pas la tâche, (j'aurais préféré repartir avec le projet de loi cosigné par les quelques 40 ou 50 personnes qui ont été là) ne me détourne pas du tout de la certitude que cette action est nécessaire, qu'elle va dans le bon sens. Le débat d'aujourd'hui m'a mis plus clairement devant les yeux la difficulté de bien l'énoncer et de la faire partager par suffisamment de forces dans le pays pour qu'elle ait une chance d'aboutir. Je termine sur une boutade, car je sens bien le regret, parfois le reproche qui est le vôtre, que nous ne nous soyons pas donné au Gouvernement les moyens d'être prêts plus tôt : il reste une façon de nous permettre de mener ce travail à bien, qui est de réélire notre majorité en mars 1993. Voilà. Merci à tous.

COMMUNICATION ECRITE

Julia KRISTEVA

Comme beaucoup de nations aujourd'hui, la France traverse une période de dépression nationale : doute de soi, absence d'image positive et de projet stimulant. Le dépassement de cette situation exige, au préalable, une valorisation de l'identité nationale. Or celle-ci, pour les Français plus que pour les autres peuples, passe par la langue nationale. Non par un culte de la langue, enraciné dans celui du sol et du sang, prôné par les romantiques allemands, mais par une culture de la langue élaborée par sa connaissance (telle que l'apportent la grammaire, la linguistique et l'enseignement) et par sa vitalisation permanente (telle que le permet la pratique de la littérature). C'est dire qu'en France la culture de la langue suppose le respect de ses normes, autant que le goût de son évolution dictée aussi bien par les influences historiques que par les inventions stylistiques.

Si l'on conçoit la langue ainsi, comme un organisme de culture vivante, il est clair que son développement sous l'influence du plurilinguisme et des greffes étrangères reste l'objectif essentiel. Toutefois, aucun métissage n'est possible sur un corps malade ou déprimé. Il me paraît par conséquent important d'affirmer, pour commencer, les qualités de la langue nationale, ainsi que sa valeur de recueil de la mémoire nationale. Qui peut le faire ? Une sensibilisation de l'opinion par l'intermédiaire des médias, ainsi que la valorisation du vecteur le plus riche de la vitalité de la langue qu'est la littérature, classique et moderne. Une loi peut soutenir un tel effort, mais elle ne peut s'y substituer. Est-elle indispensable ?

Toucher à la langue, c'est toucher au sexe de la nation : à son identité la plus secrète et fragile, pour cela même incontournable. On ne saurait le faire qu'avec enthousiasme et subtilité. Le législateur n'est pas le plus en mesure de faire appliquer une telle vision de la langue. Il m'apparaît par conséquent

important de précéder son action d'interventions d'écrivains et d'intellectuels capables de redonner le goût de la langue et une confiance dans ses valeurs émotive, intellectuelle et morale. Par ailleurs, la situation politique actuelle n'est peut-être pas la plus propice pour confronter la loi, déjà éprouvée par tant de scandales et de sang contaminé, à une question dont la subtilité risque d'apparaître mineure. Toujours est-il que si législation il doit y avoir, il me semble qu'elle est à prévoir dans un second temps, si et seulement si une véritable sensibilisation culturelle à l'histoire et à l'actualité linguistique française, telles qu'elles s'enracinent dans la pratique de la littérature contemporaine, pouvait être menée devant l'opinion. Sans cela, la seule formulation législative risque d'attiser, d'une part des réactions nationalistes imprévisibles, et d'autre part des susceptibilités blessées à l'intérieur des minorités ou des communautés d'immigrés. Entre le nationalisme et l'éthnocentrisme, il est important d'inventer une troisième voie.

Il n'en reste pas moins que le projet de loi me semble bienvenu et la pensée qui l'a conduit à exister devrait pouvoir répondre à une crise de l'identité nationale que traversent d'autres pays, et pour laquelle la France est en avance pour apporter des remèdes. Ainsi, après deux mois d'enseignement aux Etats-Unis, j'ai pu constater, avec des intellectuels américains, que la langue anglaise est de moins en moins pratiquée par la seconde génération d'immigrés. Le lien fondamental de la nation se perdant ainsi, on est en droit de se demander ce qui reste de la nation américaine face aux "confinements" ethniques repliés sur leurs mentalité, religion et langue. Bien entendu, la société n'en est pas à cette fragmentation, mais il est sans doute temps de poser la question, et ceci précisément à partir du dénominateur national commun le plus fondamental qu'est la langue. En ce sens, le recours à une loi me paraît nécessaire, à condition de bénéficier d'un accompagnement et d'une prise en compte du moment politique.

ANNEXE

PROJET DE LOI

relatif à l'emploi de la langue française

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539, la France a toujours veillé au destin de sa langue.

Le présent projet de loi relatif à l'emploi de la langue française vise à préciser les règles concernant le statut et l'usage de langue nationale.

Il s'inscrit dans le prolongement de la loi du 31 décembre 1975 à laquelle il se substitue afin d'en renforcer les dispositions et de les adapter à l'évolution économique, sociale et culturelle actuelle.

I - Les fondements de la nouvelle loi

Le français est la langue de la République. Il constitue un élément essentiel de l'identité nationale et appartient au patrimoine commun. Le partage de la langue est une donnée fondamentale de la démocratie. Tel est le premier fondement du présent projet.

Le présent projet de loi ne s'oppose pas à l'utilisation des autres langues de France, en particulier les langues régionales, qui appartiennent également à ce patrimoine et dont l'usage est explicitement reconnu à plusieurs reprises. Mais le français est la langue commune de la vie publique nationale.

Il revient donc tout d'abord aux institutions publiques d'utiliser le français. Chaque citoyen doit pouvoir bénéficier des services de l'Etat et des services publics dans une langue compréhensible par tous. L'enseignement du français, qui est l'une des missions fondamentales de l'Etat, a notamment pour objet de permettre l'exercice de ce droit.

Un deuxième fondement du projet réside dans la nécessité de protéger l'individu

.../...

en tant que consommateur et travailleur. Celui-ci a droit à l'information commerciale dans une langue qu'il comprend. Il en est de même pour les contrats de travail. Même si certains citoyens comprennent et pratiquent une ou plusieurs langues étrangères, la langue française doit rester en France le véhicule général des relations économiques et sociales.

Enfin, troisième fondement du projet, la France assume d'importantes responsabilités internationales. Un quart des pays membres des Nations Unies appartient à la Communauté francophone. Ces pays placent dans la langue française une part de leur présent et de leur avenir. Certains d'entre eux ont adopté des dispositions strictes afin de défendre l'usage du français. La France doit, au premier rang, conduire la promotion de la langue française et assurer son rayonnement.

II - L'opportunité du projet

L'emploi de la langue française sur le territoire national connaît, aujourd'hui, une certaine régression depuis que plusieurs activités du pays ne se déroulent plus uniquement dans la langue nationale. Il en est ainsi de certaines réunions scientifiques subventionnées où l'emploi de la langue française est exclu alors que les participants en sont français ou francophones. De nombreux contrats exclusivement en langue étrangère sont signés par des organismes publics français. Il arrive parfois que des fonctionnaires français s'adressent à des concitoyens dans une langue autre que le français. Il importe en conséquence de fixer quelques règles élémentaires pour imposer l'usage de la langue nationale sans pour autant nuire à l'apprentissage des langues étrangères.

Ce souci de défendre la langue française est conforme aux engagements internationaux de la France, en particulier au plan communautaire. Les fondements de la Communauté ne sont nullement contraires à l'existence et au développement des cultures et des langues nationales. Le Parlement européen a souvent réaffirmé le droit de l'individu de s'exprimer dans la langue de son choix, a fortiori de recevoir dans sa langue les informations indispensables. Le traité sur l'Union européenne, qui met en relief le principe de subsidiarité, affirme aussi, dans son article 128, le respect des diversités culturelles nationales.

III - Présentation du projet

L'article premier est l'application directe et nécessaire de l'article 2 de la Constitution : l'Etat dans l'accomplissement de ses missions utilise le français, sauf cas de nécessité.

L'article 2 complète la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, afin d'affirmer le rôle de l'enseignement dans la formation du citoyen à la langue française.

.../...

L'article 3 porte sur les inscriptions et les annonces verbales. Il comporte une incitation au multilinguisme. De nouveaux espaces sont ainsi ouverts aux diverses langues de France, en même temps qu'aux langues étrangères.

L'article 4 vise les congrès et colloques et en particulier le domaine de la communication scientifique. Des exigences minimales sont imposées dans les cas où une réunion bénéficie d'une aide publique. Ces exigences sont compatibles avec la responsabilité première des scientifiques, qui est de faire progresser la connaissance.

L'article 5 applique aux contrats conclus par une personne morale de droit public la règle qui veut que les personnes publiques s'expriment en français. Il est précisé qu'une version du texte en une autre langue peut, le cas échéant, accompagner un tel document.

L'article 6 concerne les biens et les services destinés au consommateur final (présentation, mentions génériques, factures, quittances, publicité). Il vise à éviter que ne soient proposés à tous des textes commerciaux que seule une minorité comprend. Il ne s'oppose aucunement à la parfaite liberté de choix de la marque commerciale.

L'article 7 traite de l'emploi de la langue française à la radio et à la télévision.

L'article 8 définit le régime des sanctions. Il prévoit la consignation des biens ou des services qui ne sont pas en conformité avec la loi.

L'article 9 modifie l'article L. 121-1 du code du travail. Il précise que le contrat de travail, doit être rédigé en français.

L'article 10 complète le code du travail par un article L. 122-39-1 pour ce qui concerne le règlement intérieur et les notes à caractère impératif ou obligatoire.

L'article 11 complète le code du travail par l'article L. 132-6-1 qui étend l'exigence du français aux conventions et accords collectifs, dans l'intérêt du dialogue social.

L'article 12 impose l'emploi du français dans les offres d'emploi.

L'article 13 vise à ce que l'équilibre des territoires d'outre-mer ne soit pas perturbé par le projet, du fait de leurs situations linguistiques spécifiques.

L'article 14 précise les délais d'entrée en vigueur et les délais de mise en conformité.

Le présent projet prend également en considération deux préoccupations :

- d'une part, afin d'éviter tout détournement lors de son application, il précise qu'un texte rédigé en français doit être aussi lisible que sa traduction en langue étrangère,
- d'autre part, il dispose que les traductions éventuelles doivent être au nombre de deux au minimum, afin de favoriser le plurilinguisme et non un bilinguisme restrictif.

Enfin, le Gouvernement complétera la projet de loi par des dispositions réglementaires en précisant les sanctions aux obligations prévues aux articles 3 et 6, afin d'assurer le respect de la présente loi.

*

* *

L'ensemble des dispositions ainsi proposées dessinent un cadre équilibré et clair. Dans un pays de liberté, il ne peut être envisagé de restreindre, sans nécessité absolue, les libertés individuelles et commerciales. Cependant, l'enjeu que représente le bon fonctionnement linguistique de notre pays justifie que la République affirme nettement ses règles en la matière et les fasse respecter. Telle est bien la balance que le Gouvernement a voulu maintenir en présentant ce projet.

PROJET DE LOI

relatif à l'emploi de la langue française

Article premier.

Les services publics font, sauf les cas de nécessité, usage de la langue française.

Art. 2.

Il est ajouté, après le deuxième alinéa de l'article premier de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation, un alinéa ainsi rédigé :

"La maîtrise de la langue française est un objectif fondamental de l'enseignement."

Art. 3.

Toute inscription apposée sur un bien accessible au public appartenant à une personne publique ou à une personne privée chargée d'une mission de service public est rédigée en langue française. Le texte français peut être accompagné du texte rédigé en langue régionale, ainsi que de traductions en langues étrangères, au nombre de deux au minimum. Il ne peut contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens, en particulier une expression ou un terme approuvés dans les conditions réglementaires applicables à l'enrichissement de la langue française.

Dans le cas d'une concession, si les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas respectées, la collectivité propriétaire du bien met le bénéficiaire en demeure de faire cesser à ses frais et dans le délai fixé par elle, l'irrégularité constatée. L'usage du bien peut être retiré au contrevenant, si la mise en demeure n'a pas été suivie d'effet.

.../...

Dans les bâtiments et sur les terrains ouverts au public ainsi qu'à l'intérieur des véhicules de transport en commun dont dispose l'une des personnes visées à l'alinéa premier du présent article, toute inscription ou annonce verbale est formulée en langue française et peut être accompagnée du texte rédigé en langue régionale. Elle peut être accompagnée aussi de traductions en langues étrangères, au nombre de deux au minimum.

Dans tous les cas, le texte en français doit être aussi lisible ou audible que le texte rédigé dans une autre langue.

Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à ces dispositions dans le domaine des transports, eu égard à la réglementation internationale qui s'y applique.

Art. 4.

Tout congrès, colloque, réunion se déroulant en France avec des participants de langue française, et bénéficiant d'une subvention ou d'un parrainage d'une personne ou d'une entreprise publiques doit offrir la possibilité d'utiliser le français pour les communications. Les documents écrits destinés à présenter le programme aux participants doivent comporter une version française. Le texte des communications distribué aux participants doit comporter au moins un résumé en français.

Toute violation des dispositions qui précèdent peut entraîner, après mise en demeure, la restitution de la subvention.

Art. 5.

Les contrats conclus par une personne morale de droit public, quels qu'en soient l'objet et la forme, doivent être rédigés en langue française. Ils ne peuvent contenir ni expression ni terme étrangers lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens, en particulier une expression ou un terme approuvés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Toutefois, les contrats conclus avec un ou plusieurs contractants publics ou privés étrangers peuvent comporter, outre la version en français, une ou plusieurs versions en langue autre, la version française faisant toujours foi.

.../...

Art. 6.

I - L'emploi de la langue française est obligatoire dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité, le mode d'emploi ou d'utilisation, dans la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien ou d'un service destiné au consommateur final, ainsi que dans les factures, quittances et certificats de qualification.

Il est de même obligatoire pour les termes et mentions génériques décrivant les produits et services, inclus dans les documents ayant pour objet d'informer le consommateur.

Le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens, en particulier une expression ou un terme approuvés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Ces dispositions ne sont pas applicables à la dénomination des produits typiques et spécialités connus du grand public sous un vocable appartenant à une langue étrangère ou à une langue régionale.

II - Le texte français peut être complété d'une ou plusieurs traductions en langue étrangère. Dans tous les cas, le texte français doit être facilement lisible.

Art. 7.

L'emploi du français est obligatoire, dans les conditions définies au troisième alinéa du I de l'article 6 de la présente loi, pour les journaux, émissions d'information et de jeux, commentaires sportifs, bandes-annonces et messages publicitaires diffusés par les sociétés nationales de programmes, la société titulaire d'une concession en vertu des dispositions de l'article 79 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 modifiée et les différentes catégories de services autorisés diffusés par voie hertzienne, terrestre ou satellite.

L'obligation prévue à l'alinéa précédent n'est pas applicable aux programmes et parties de programmes conçus pour être diffusés intégralement en langue étrangère ou régionale ou à vocation pédagogique, ni aux parties liturgiques des émissions culturelles.

Les dispositions du troisième alinéa du I de l'article 6 sont applicables aux émissions et messages visés au premier alinéa du présent article, aux doublages des émissions de radiodiffusion ainsi qu'aux sous-titres et aux doublages des émissions de télévision.

.../...

Art. 8.

Les infractions aux dispositions de l'article 6 sont constatées par les agents habilités en vertu des textes d'application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services et poursuivies comme en matière d'infractions à cette loi.

Lorsque ces agents constatent que des biens ou des services sont proposés au consommateur final en infraction aux dispositions de l'article 6, ils peuvent, en outre, en ordonner la consignation dans un local professionnel non accessible au public ou tout autre lieu autorisé par le service, jusqu'à mise en conformité des inscriptions ou documents d'accompagnement par adjonction du texte en français.

Le procès-verbal mentionnant les objets consignés est adressé sous quarante-huit heures au procureur de la République.

Si aucune mise en conformité n'est intervenue dans un délai de quinze jours, les agents peuvent saisir sur requête le président du tribunal de grande instance ou le magistrat du siège qu'il délègue à cet effet, afin de proroger la consignation pour une durée fixée par ordonnance.

La mainlevée peut intervenir à tout moment dans les mêmes formes que la décision de consigner.

Ces dispositions ne sont pas exclusives des autres mesures prises en application de la loi du 1er août 1905 ou de la loi n° 83-660 du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs.

Dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte les infractions aux dispositions de l'article 6 sont constatées par la police judiciaire qui peut, le cas échéant, ordonner la consignation des biens proposés au consommateur final en infraction aux dispositions de l'article 6, dans les conditions énoncées au deuxième alinéa du présent article.

Art. 9.

Le deuxième alinéa de l'article L. 121-1 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

.../...

"Toutefois, le contrat de travail constaté par écrit et à exécuter sur le territoire français est rédigé en français. Il ne peut contenir ni terme étranger ni expression étrangère lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens, en particulier une expression ou un terme approuvés dans les conditions réglementaires en vigueur."

Art. 10.

Il est ajouté, après l'article L. 122-39 du code du travail, un article L. 122.39-1 ainsi conçu :

"Art. L. 122-39-1. Le règlement intérieur de l'entreprise et les notes de service, lorsque celles-ci ont un caractère impératif ou obligatoire, ainsi que tout document comportant des obligations pour le salarié sont rédigés en français. Ils ne peuvent contenir ni terme étranger, ni expression étrangère lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens, en particulier une expression ou un terme approuvés dans les conditions réglementaires en vigueur."

Art. 11.

Le code du travail est complété par les dispositions suivantes :

"Art. L. 132-6-1. Les conventions ou accords collectifs doivent être intégralement rédigés en français. Toute disposition rédigée en langue étrangère ou contenant un terme ou une expression étrangère lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens, en particulier une expression ou un terme approuvés dans les conditions réglementaires en vigueur, est inopposable à celui qui justifie d'un défaut de compréhension ou d'un risque de confusion."

Art. 12.

Le premier membre de phrase du 3°) du cinquième alinéa de l'article L. 311-4 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

"3°) Un texte rédigé en langue étrangère ou contenant des termes étrangers ou des expressions étrangères, lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens, en particulier une expression ou un terme approuvés dans les conditions réglementaires en vigueur".

Le reste sans changement.

.../...

Art. 13.

La présente loi s'applique dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte sans préjudice des dispositions particulières à ces territoires concernant l'emploi de la langue française et en tenant compte de l'usage des langues locales qui y sont pratiquées.

Art. 14.

Pour les articles 3, 5, 6, 7 et 10, la mise en conformité des produits et documents existant à la date de promulgation de la présente loi devra être réalisée dans un délai de dix-huit mois.